

PROCES-VERBAL

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué en date du 23 mai 2014, s'est assemblé, le jeudi 05 juin 2014, en séance ordinaire en salle des fêtes à CRECY-SUR-SERRE (02 270), sous la présidence de M. Pierre-Jean VERZELEN, son Président.

Etaient présent(e)s :

MM Patrice LETURQUE, Guy MARTIGNY, Dominique POTART, Gérard BOUREZ, Éric BEVIÈRE, ~~David PETIT~~, Bruno SEVERIN, Jean-Pierre COURTIN, Franck LEROY, Jean DELVILLE, Jean-Paul VUILLIOT, ~~Éric BOCHET~~, Laurence RYTTER, ~~Jean-Michel HENNINOT~~, Carole RIBEIRO, Dominique LEBLOND, Guy POTART, ~~Grégory COIGNOUX~~, Gilbert RICHARD, Pierre-Jean VERZELEN, Christelle VIN, David BAUCHET, Nathalie SINET, ~~Alain PICON~~, ~~Franck FELZINGER~~, Bernard BORNIER, Louise DUPONT, François NUYTTEN, Christian VUILLIOT, Jules-Albert GERNEZ, ~~Marie-Josèphe BRAILLON~~, Jacques SEVRAIN, Jean FICNER, Eliane LOISON, Jean-Pierre SORLIN, ~~Martine BOSELLI~~, ~~Vincent MODRIC~~, Myriame FREMONT, Karine LAMORY, Hubert COMPERE, Nicole BUIRETTE, ~~Isabelle BOURDIN~~, Francis LEGOUX, Jean-Michel WATTIER, ~~Alain PIERCOURT~~, Thierry LECOMTE, Nathalie BRAZIER, Anne GENESTE, Jean-Marc TALON, Cédric MEREAU, Régis DESTREZ, Yannick BOILEAU, ~~Bernard COLLET~~, Marcel LOMBARD, ~~René LEFEVRE~~, Daniel LETURQUE, Martial DELORME, ~~Jean-Claude GUERIN~~, Blandine LAUREAU, Patrick LALLEMENT, ~~Olivier JONNEAUX~~, Georges CARPENTIER.

Présents sans droit de vote:

~~MM Patrick WATEAU, Frédéric GRENIER, Pierre BLAVET, Jean-Pierre PROISY, Laurent HURIEZ, , Claudine DELOURME, Thierry BELTRAMI, Frédéric SABREJA, Jacky DELARIVE, Yannick GRANDIN, Christophe GUILLE, Éric CHARTIER, Vincent DOYET, Denis MOUNY, Jean-Jacques DETREZ, Vanessa DOOGHE, Alexandre FRANQUET, René DUCHÊNE, Jackie LAMBERT, Mickaël ABRAHAM, Marc ALLIAUME, Alain LAVANCIER, Yves LEBRUN, Isabelle PALFROY, Hugues BECRET, Pascal DRUET, Bernard FOUCAULT, Jean-Louis AUBERT.~~

1

Pouvoirs :

M. Éric BOCHET donne pouvoir à Laurence RYTTER,
M. Grégory COIGNOUX donne pouvoir à Carole RIBEIRO,
M. Jean-Michel WATTIER donne pouvoir à Régis DESTREZ,
M. Franck FELZINGER donne pouvoir à Nicole BUIRETTE,
M. Vincent MODRIC donne pouvoir à Jacques SEVRAIN,
M. Jean-Claude GUERIN donne pouvoir à Myriame FREMONT,
Mme Martine BOSELLI donne pouvoir à Jean FICNER.

Présents avec droit de vote :

MM. Gérard DELAME, Christian BLAIN, Philippe VAESSEN, Gilles HAUET, Frédéric DELANCHY et Joël LORFEUVRE.

0 – Election de secrétaire(s) de séance :

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire nomme un ou plusieurs secrétaires de séances.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire désigne Madame Louise DUPONT, à l'unanimité, en qualité de secrétaire de séance.

1 – Validation du procès-verbal du conseil communautaire du 11 janvier 2014 :

Lecture faite du procès-verbal du conseil communautaire du 11 janvier 2014, le Président propose son adoption aux membres présents.

Vu le projet de procès-verbal du conseil communautaire du 11 janvier 2014,

Après en avoir fait lecture et en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, valide le procès-verbal du conseil communautaire du 11 janvier 2014.

2 – Validation du procès-verbal du conseil communautaire du 17 avril 2014 :

Lecture faite du procès-verbal du conseil communautaire du 17 avril 2014, le Président propose son adoption aux membres présents.

Vu le projet de procès-verbal du conseil communautaire du 17 avril 2014,

Après en avoir fait lecture et en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, valide le procès-verbal du conseil communautaire du 17 avril 2014.

2

3 – Délégation d'attributions :

Rapporteur : M. Pierre-Jean VERZELEN

Considérant que le bureau communautaire et le Président peuvent recevoir d'une partie des attributions de l'assemblée à l'exclusion de celles qui lui sont expressément réservées par la Loi listées ci-après :

- Vote du Budget, institution et fixation des taux ou tarifs des taxes et redevances ;
- Approbation du compte administratif ;
- Les dispositions à caractère budgétaire prises par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (ci-après EPCI) à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 (dépenses obligatoires) ;
- Les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI ;
- L'adhésion de l'établissement à un autre EPCI ;
- La délégation de la gestion d'un service public ;
- Les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat, sur le territoire communautaire.

Considérant que l'article L.5211-9 du CGCT précise que le Président « *est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du bureau. (...) Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.* »

Il est proposé au conseil communautaire de déléguer au bureau communautaire et au Président les actes énumérés ci-après et donc de se prononcer sur le projet de délibération joint.

Vu les articles L.5211-9 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 19 mai 2014,
Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité,

A – décide de déléguer au bureau communautaire, les attributions suivantes :

- A.1 - de fixer les tarifs des ventes de produits et de services dans le cadre des biens et services facturés au bénéfice des budgets communautaires (à l'exception des redevances d'enlèvement des ordures ménagères et d'assainissement non-collectif),**
- A.2 – de lancer la consultation auprès des organismes bancaires et établissements bancaires en fonction des conditions proposées pour l'ouverture de lignes de trésorerie et de procéder à leur réalisation au bénéfice des budgets communautaires,**
- A.3 – de lancer la consultation auprès des organismes bancaires et établissements bancaires en fonction des conditions proposées pour les emprunts et de procéder à leur réalisation au bénéfice des budgets communautaires,**
- A.4 – d'entériner les protocoles transactionnels d'indemnisation d'assurances,**
- A.5 – prendre, lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget, toute décision concernant la préparation, la négociation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés suivants :**
- marchés passés selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du code des marchés passés selon la procédure,
 - marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- A.6 – de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,**
- A.7 – de décider l'assujettissement éventuel à la TVA des budgets annexes soumis sur option,**
- A.8 – de valider le Contrat Départemental de Développement Local et ses annexes après avis favorable du comité de pilotage du territoire,**
- A.9 – d'attribuer les bourses BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs) et les bourses BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeurs),**
- A.10 – de fixer le montant de reversement des charges supplétives en fonction des dépenses réelles prises en compte par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aisne,**
- A.11 – d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation des travaux des Maisons Santé Pluridisciplinaires, afin de faciliter le déroulement du projet,**
- A.12 – d'adopter et d'autoriser la signature des dossiers de consultations de l'appel d'offres des Maisons Santé Pluridisciplinaires,**
- A.13 – d'adopter et d'autoriser la signature des marchés d'études et de travaux des Maisons Santé Pluridisciplinaires,**
- A.14 – d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation des travaux des déchetteries, afin de faciliter le déroulement du projet,**
- A.15 – d'adopter et d'autoriser la signature des dossiers de consultations des marchés d'études et de travaux des déchetteries,**
- A.16 – d'adopter et d'autoriser la signature des dossiers de consultations des marchés d'études relatifs au SCoT du Pays de la Serre,**
- A.17 – d'attribuer le parc de matériel communautaire,**
- A.18 – d'autoriser le recours au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne pour le recrutement des fonctionnaires ou des contractuels affectés à des missions temporaires conformément aux dispositions des articles 14 et 25 de la Loi du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.**

B – décide de déléguer au Président, les attributions suivantes :

- B.1 - prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;**

- B.2 - signer les pièces afférentes aux marchés, avenants, contrats ou conventions et à effectuer les démarches administratives correspondantes ;**
- B.3 - décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;**
- B.4 - d'intenter au nom de la Communauté de communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de communes dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :**
- en première instance,
 - à hauteur d'appel et au besoin en cassation,
 - en demande et en défense,
 - par voie d'action ou par voie d'exception,
 - en procédure d'urgence,
 - en procédure de fond,
 - devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives et non répressives, devant le tribunal des conflits,
- de diligenter tout acte de procédure qui s'avérerait nécessaire devant quelque juridiction que ce soit
- d'autoriser à représenter la Communauté de communes chaque fois que les intérêts de celle-ci le justifieront.
- B.5 - passer les contrats d'assurance ;**
- B.6 - décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 € ;**
- B.7 - fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires, des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;**
- B.8 - effectuer toutes les démarches administratives nécessaires pour l'obtention des aides, garanties, subventions ;**
- B.9 – de déposer au service des dépôts et services financiers de la Trésorerie générale de l'Aisne, en dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat, les fonds qui proviennent :**
- des libéralités,
 - de l'aliénation d'un élément du patrimoine,
 - d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de l'établissement.
- C – décide que Monsieur le Président de la Communauté pourra déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité en vertu de l'article L.5211.9 du CGCT, à un ou plusieurs vice-présidents, au Directeur Général, la signature d'actes relevant des attributions qui lui sont déléguées par la présente délibération.**
- D – dit qu'il sera rendu compte, à chaque réunion de la Communauté, des décisions prises par Monsieur le Président ou, le cas échéant, par Mmes et Mrs les Vice-présidents et des décisions prises par le bureau en application de la présente délibération.**

4 – Administration générale :

Rapporteur : M Pierre-Jean VERZELEN

4.1 – Fixation du ratio d'avancement de grade :

La Loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale dans son article 35 a instauré des ratios pour les avancements de grade, avec effet 22 février 2007, en lieu et place des quotas. Il est ainsi désormais prévu que pour tous les cadres d'emplois, hormis celui des agents de police municipale, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par l'application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires qui remplissent les conditions requises (les promouvables).

L'article 35 vise deux objectifs :

- faciliter le déroulement des carrières en passant d'un système de quotas fixés par décrets à un dispositif de ratios 'promus-promouvables' ;
- donner aux collectivités locales les moyens juridiques de la gestion de leurs ressources humaines plus adaptée aux réalités démographiques locales.

Au cours de la précédente mandature, un ratio de 1 (un) avait été fixé. Il est proposé de maintenir ce taux, après avis du Comité Technique Paritaire et ce pour la mandature.

Considérant qu'au-delà de l'application de ce taux de 1, l'autorité territoriale restera libre de nommer ou non les agents pouvant prétendre à un avancement de grade au regard des différents critères de gestion des ressources humaines dont elle aura la libre appréciation et dont certains peuvent être cités à titre d'exemple, comme :

- la gestion prévisionnelle des emplois des effectifs et des compétences des agents de la collectivité au vu de l'évolution des missions susceptibles de leur être confiées,
- les profils de poste,
- la structure des emplois,
- la reconnaissance de la valeur professionnelle au travers de l'évaluation des agents,
- la formation,
- l'expérience professionnelle de chacun,
- le poste occupé.

**Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 19 mai 2014,
Vu le rapport présenté,**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide

- d'instaurer, sous réserve de l'avis du CTP placé sous l'égide du Centre de gestion d'un taux de promotion de grade à 1 (soit un ratio de 100%) pour chacun des grades pour lesquels la Communauté de communes du Pays de la Serre dispose de fonctionnaires ;
- de donner mandat au Président pour saisir le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne sur cette proposition ;
- de décider que le renouvellement de cette délibération sera calqué sur la durée de la mandature.

4.2 – Renouveau d'adhésion aux associations :

4.2.1 – Adhésion à l'Association des Maires de France et des Présidents de Communautés (Union des Maires de l'Aisne) :



Rapporteur : M Pierre-Jean VERZELEN

Président : M. Jacques PELISSARD

Siège social : 41 Quai d'Orsay - 75 009 PARIS

SIRET : 784.718.454.00027

Cette association créée en 1907, reconnue d'utilité publique dès 1933, est aux côtés des maires et des présidents d'intercommunalité, dans le respect des valeurs et des principes qui ont prévalu depuis sa création : défense des libertés locales, appui concret et permanent aux élus dans la gestion au quotidien, partenariat loyal mais exigeant avec l'Etat pour toujours mieux préserver les intérêts des collectivités et de leurs groupements.

Fédérant plus de 34.400 maires et près de 1.500 présidents d'EPCI en sont aujourd'hui adhérents, cette association veille à ce que la décentralisation garantisse aux communes une réelle autonomie de gestion des affaires locales et s'implique avec force pour que les maires disposent de moyens juridiques et financiers suffisants pour assurer leurs missions. Du fait de la diversité de ses représentants et de la qualité de ses services, l'AMF est reconnue comme une force de proposition, en capacité réelle d'entretenir un dialogue permanent avec les pouvoirs publics.

Force de proposition et de représentation, l'AMF intervient comme interlocuteur privilégié des pouvoirs publics, très en amont des projets, partout où se jouent l'avenir des communes, de leurs groupements et les conditions de leur développement.

Dans le cadre de leur activité de conseil et d'aide à la décision, les services de l'AMF exercent un suivi continu de l'actualité législative et réglementaire des collectivités. Ils conduisent un travail d'expertise approfondie qui permet de délivrer des conseils personnalisés aux maires et aux présidents de communautés.

6

L'AMF dispose d'un réseau structuré d'associations départementales de maires.

Une association de maires existe dans la quasi-totalité des départements. Ces associations ont leur existence statutaire propre, l'Association des maires de France n'étant pas une fédération. Cependant, des liens institutionnels et fonctionnels nombreux existent et font de cet ensemble d'associations un réseau sur lequel l'Association des maires de France s'appuie pour faire émerger les problèmes et les revendications, mais aussi pour diffuser ses informations.

Le montant de la cotisation a été arrêté pour 2014 à 89,97 € jusqu'à 4.999 habitants puis 0,0455 € / habitant.

L'association est présidée par M. Jacques PELISSARD, qui est notamment Maire de LONS-LE-SAUNIER et Président de la Communauté d'agglomération de LONS-LE-SAUNIER.

**Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 19 mai 2014,
Vu le rapport présenté,**

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de renouveler l'adhésion à
l'Assemblée des Maires de France et de s'acquitter du montant de la cotisation.**

3.2.2 – Adhésion à l'Assemblée des Communautés de France (AdCF) :



Rapporteur : M Pierre-Jean VERZELEN

Président : M. Daniel DELAVEAU

Siège social : 22 rue Joubert - 75 009 PARIS

SIRET : 389.062.639.00056

Cette association créée en 1989 est la fédération nationale des élus de l'intercommunalité. Elle s'attache à promouvoir la coopération intercommunale en participant activement à l'élaboration des lois, à la diffusion des pratiques locales et à l'appui technique des élus et techniciens communautaires. Elle contribue également aux grands débats sur l'organisation territoriale française, la réforme de la fiscalité locale et l'exercice des compétences décentralisées.

Fédérant 1.304 communautés de communes, d'agglomération et urbaines (dont 193 agglomérations), l'AdCF est leur porte-parole auprès des pouvoirs publics. Au 1^{er} septembre 2013, l'AdCF rassemblait 42% des communautés. Elle fédère ainsi 69% de la population intercommunalisée (41 millions d'habitants et 18.800 communes).

Tout au long de l'année, l'AdCF organise des journées d'information et d'échange sur des sujets d'actualité (Loi GEMAPI, Impact des nouveaux projets de lois sur la décentralisation, PLUi,...), elle publie par ailleurs nombre d'études et une lettre par semaine. Enfin, une fois l'an, la Convention nationale de l'AdCF se réunit pour **délibérer sur les grands dossiers d'actualité politique concernant le fonctionnement des communautés** (gouvernance, finances, décentralisation).

Le montant de la cotisation a été arrêté pour 2014 à 0,105 € / habitant.

L'association est présidée par M. Daniel DELAVEAU, ancien Président de RENNES METROPOLE, jusqu'à la prochaine assemblée générale prévue en septembre-octobre 2014.

**Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 19 mai 2014,
Vu le rapport présenté,**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de renouveler l'adhésion à l'Assemblée des Communautés de France et de s'acquitter du montant de la cotisation.

4.2.3 – Adhésion à Entreprise Territoire Développement (projetdeterritoire.com) :



Rapporteur : M Dominique POTART

Président : Mme Carole DELUGA

Siège social : 30 rue des Favorites - 75 015 PARIS

SIRET : 353.630.973.00041

Cette association créée en 1989 se définit comme un outil national d'appui technique (système ressources) ayant pour mission de produire, évaluer, capitaliser, diffuser de l'information et de la méthodologie avec aujourd'hui trois enjeux prioritaires :

- ▶ la recomposition des territoires en espaces de projets (pays/agglos) sur base d'intercommunalité, la territorialisation des politiques publiques (dont le volet territorial des contrats de plan et l'organisation des dispositifs d'appui régionaux),
- ▶ la démarche de projet de développement durable et de "nouvelle gouvernance" dans les territoires recomposés.

Historiquement, ETD résulte du regroupement de trois démarches complémentaires initiées par la DATAR :

- ▶ ENTREPRISES ET TERRITOIRES (prospection/localisation d'entreprises),
- ▶ CRIDEL (développement local),
- ▶ ▶ FRADE/ANTIDE (coopération enseignement technique / PME).

Entreprises, territoires et développement a pour mission :

- ▶ de faire circuler des informations locales et nationales,
- ▶ d'apporter à ses membres des services communs ou particuliers, ▶ organiser des échanges entre partenaires,
- ▶ d'exprimer des avis et faire des propositions aux pouvoirs publics.

Actuellement 262 collectivités sont adhérentes : 12 Régions, 19 départements et 231 collectivités et groupements. Elle dispose d'un budget de 25, 5 millions d'euros (dont 75% issus de la DATAR et de la Caisse des Dépôts, le reste sur fonds propres).

8

L'association était présidée par M. Marc CENSI, ancien Président de l'AdCF jusqu'il y a peu. Elle l'est désormais par Mme Carole DELUGA, Députée de la Haute-Garonne.

Dans la perspective de la mise en œuvre du SCoT, il apparaît pertinent d'adhérer à ETD afin de bénéficier de son réseau d'animations et de son fonds documentaires. L'adhésion permet également :

- La participation gratuite avec accès prioritaire aux Journées Territoires
- L'accès au service téléphonique de Questions/Réponses
- La publication et diffusion des avis de marché
- L'accès aux notes et guides méthodologiques pendant 6 mois
- La mise à disposition dans l'espace Adhérents des publications au format numérique
- Participation aux études mutualisées à un tarif préférentiel : 1.500€

Le montant de la cotisation pour 2014 a été arrêté à 500 € / habitants pour les Communautés de communes de moins de 50.000 habitants.

L'adhésion est annuelle et renouvelable par tacite reconduction. L'adhérent dispose d'un mois à réception de la proposition de renouvellement pour résilier son adhésion.

Les adhésions sont proposées sur deux périodes du 1er janvier au 31 décembre et du 1er juillet au 30 juin

**Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 19 mai 2014,
Vu le rapport présenté,**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de renouveler l'adhésion à ETD et de s'acquitter du montant de la cotisation.

4.3 – Désignation de représentants au sein des associations œuvrant sur le Territoire du Pays de la Serre :

4.3.1 – Représentant de la Communauté de communes du Pays de la Serre auprès d'Aisne Développement :



Rapporteur : M. Pierre-Jean VERZELEN

Président : M. Jean-Pierre BALLIGAND

Siège social : Pôle d'Activités du Griffon

Rue Pierre-Gilles de GENNES

02 000 BARENTON-BUGNY

SIRET : 380.650.069.00020

La Communauté de communes du Pays de la Serre a décidé par délibération du 17 décembre 2007, d'adhérer à l'Agence de Développement de l'Aisne devenue depuis Aisne Développement. Cette association fondée conformément aux dispositions de la Loi de 1901 fédère à la fois le Conseil général de l'Aisne, les Chambres consulaires, les socioprofessionnels, les organismes bancaires et d'assurances et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Les principales missions sont la promotion du territoire, la prospection des investisseurs, l'accompagnement des entreprises, qu'elles soient en phase de création, de développement, de reprise ou de difficulté. Ingénierie des aides : immobilier d'entreprises, FIDAC, FIDACOM... Veille et intelligence économique, conseil auprès des collectivités.

Au cours du précédent mandat, le représentant de la Communauté de communes fut M. Hervé RENARD jusqu'à sa démission puis M. Francis PARENT.

Conformément aux statuts de cette agence, il convient de procéder à l'élection d'un délégué pour siéger à l'Assemblée Générale. Le Président rappelle que l'élection a lieu au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

9

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des 1^{er} et 2^{ème} alinéas du premier groupe des compétences obligatoires : « Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté »,
Vu les statuts de l'Agence de Développement de l'Aisne modifiés consécutivement à l'assemblée générale extraordinaire du 06 avril 2007 et notamment les articles 6-2 et 14,
Vu la délibération du conseil communautaire, relative à l'adhésion à l'Agence de Développement de l'Aisne, du 17 décembre 2007 portant référence DELIB-CC-07-088,
Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 19 mai 2014,
Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide
- de renouveler l'adhésion de la Communauté de communes à AISNE DEVELOPPEMENT,
- de désigner Monsieur Pierre-Jean VERZELEN pour siéger à l'Assemblée Générale de cette association comme représentant de la Communauté de communes du Pays de la Serre,
- d'autoriser son représentant à accepter toutes les fonctions, ainsi que tous les mandats spéciaux, qui pourraient lui être attribuées dans le cadre du Collège des structures intercommunales, par l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration ou le Président du Conseil d'Administration.

**4.3.2 – Représentant de la Communauté de communes du
Pays de la Serre auprès de Maison des Entreprises
de Thiérache et de la Serre :**



Rapporteur : M. Jacques SEVRAIN

Président : M. Pierre-Yves MOULIERE

Siège social : 5 Avenue du Préau

02 140 VERVINS

SIRET : 419.711.718.00033

La Communauté de communes du Pays de la Serre a décidé par délibération du 23 octobre 1998, d'adhérer à la Maison des Entreprises de Thiérache et de la Serre. Cette association fondée conformément aux dispositions de la Loi de 1901 fédère à la fois d'un côté des chefs d'entreprises bénévoles et de l'autre l'Etat, le Conseil régional de Picardie, le Conseil général de l'Aisne, la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne consulaires, les socioprofessionnels, les organismes bancaires et d'assurances et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre de Thiérache (*Communauté de communes de Thiérache du Centre, du Pays des Trois Rivières, de la Région de Guise, de la Thiérache d'Aumale et du Pays de la Serre*).

La Communauté de communes du Pays de la Serre a le statut de membre fondateur.

Les principales missions sont la promotion du territoire, la prospection des investisseurs, l'accompagnement des entreprises, qu'elles soient en phase de création, de développement, de reprise ou de difficulté sur les territoires de la Thiérache et de la Serre.

Au cours du précédent mandat, le représentant de la Communauté de communes furent MM. Yves DAUDIGNY, Hubert DUFLOT et Francis PARENT.

Conformément aux statuts de cette association, il convient de procéder à l'élection d'un délégué pour siéger à l'Assemblée Générale. Le Président rappelle que l'élection a lieu au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

10

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des 1^{er} et 2^{ème} alinéas du premier groupe des compétences obligatoires :

« Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté »,

Vu la délibération du conseil communautaire, relative à l'adhésion à la Maison de l'Emploi et des Entreprises de Thiérache et de la Serre du 23 octobre 1998,

Vu les statuts de la Maison des Entreprises de Thiérache et de la Serre modifiés consécutivement à l'assemblée générale extraordinaire du 13 octobre 2006 et notamment le Titre II - article 6,

Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 19 mai 2014,

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide

- de renouveler l'adhésion de la Communauté de communes à la MAISON DES ENTREPRISES DE THIERACHE ET DE LA SERRE,

- de désigner Monsieur Jacques SEVRAIN pour siéger à l'Assemblée Générale de cette association comme représentant de la Communauté de communes du Pays de la Serre,

- d'autoriser son représentant à accepter toutes les fonctions, ainsi que tous les mandats spéciaux, qui pourraient lui être attribuées dans le cadre du Collège des structures intercommunales, par l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration ou le Président du Conseil d'Administration.

**4.3.3 – Représentant de la Communauté de communes du
Pays de la Serre auprès de Maison de l'Emploi et
de la Formation du Pays du Grand Laonnois :**



Rapporteur : Mme Nicole BUIRETTE

Président : M. Antoine LEFEVRE

Siège social : 4 A, Avenue Canot

02 000 LAON

SIRET : 339.514.78800043

La Communauté de communes du Pays de la Serre a décidé par délibération du 29 novembre 2006 de constituer, avec les Communautés de communes de la Champagne Picarde, du Chemin des Dames, du Laonnois et des Vallons d'Anizy notamment, l'association Maison de l'Emploi et de la Formation du Pays du Grand Laonnois. Ce projet a reçu un avis favorable de la part de la Commission nationale de labellisation du 26 septembre 2006 conformément au Plan de Cohésion Sociale national.

La Maison de l'Emploi & de la Formation du Pays du Grand Laonnois (MEFPgL) a pour but de définir une stratégie favorisant la convergence des politiques de l'emploi, de la formation et de l'insertion sociale et professionnelle.

C'est une mise en synergie et une coordination des moyens pour la conduite de l'action territoriale. Elle doit assurer, en conformité avec le cahier des charges national des Maison de l'Emploi et le cahier des charges de la Région Picardie la coopération entre partenaires autour d'un projet de territoire, garantir la complémentarité dans l'action et favoriser la mutualisation des moyens.

Les membres constitutifs de droit de la Maison de l'Emploi & de la Formation sont les cinq Communautés de communes du Pays du Grand Laonnois, l'Etat, le Conseil régional de Picardie, le Conseil général de l'Aisne, Pôle Emploi et l'ASSEDIC PICARDIE.

Au cours du précédent mandat, le représentant de la Communauté de communes fut M. Gérald FITOS. Il avait par ailleurs été élu secrétaire de l'Association en question.

11

Conformément aux statuts de l'association, il convient de procéder à l'élection d'un délégué pour siéger à l'Assemblée Générale. Le Président rappelle que l'élection a lieu au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences optionnelles le 4^{ème} groupe « Actions sociales d'intérêt communautaire » l'alinéa 1 : « Insertion des publics en difficultés » et l'alinéa 4 « Organisation du service emploi-formation. Accueil, information, formation des jeunes, des demandeurs d'emplois, de la population et des entreprises membres et tout soutien aux associations ou organisations œuvrant dans ce domaine »,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 novembre 2006 relative à l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de la Serre à l'association Maison de l'Emploi & de la Formation du Pays du Grand Laonnois référencée DELIB-CC-06-056,

Vu les statuts adopté par le conseil communautaire du 29 novembre 2006,

Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 19 mai 2014,

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide

- de renouveler l'adhésion de la Communauté de communes à la Maison de l'Emploi & de la Formation du Pays du Grand Laonnois,

- de désigner Madame Nicole BUIRETTE pour siéger à l'Assemblée Générale de cette association comme représentant de la Communauté de communes du Pays de la Serre,

- d'autoriser son représentant à accepter toutes les fonctions, ainsi que tous les mandats spéciaux, qui pourraient lui être attribuées dans le cadre du Collège des structures intercommunales, par l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration ou le Président du Conseil d'Administration.

4.3.4 – Représentant de la Communauté de communes du Pays de la Serre auprès d'Aisne Habitat :



Rapporteur : M. Georges CARPENTIER

*Président : M. Roland RENARD
Siège social : 3 Rue W.H. WADDINGTON
02 003 LAON
SIRET : 425.130.615.00042*

La Communauté de communes du Pays de la Serre est membre de l'association « Aisne Habitat ». Cette association fondée conformément aux dispositions de la Loi de 1901 fédère à la fois d'un côté des chefs d'entreprises bénévoles et de l'autre l'Etat, le Conseil général de l'Aisne et les Communautés de communes de l'Aisne comme la Communauté de communes du Pays de la Serre. Elle est missionnée par la Communauté de communes pour, renseigner les particuliers (propriétaires occupants ou bailleurs) sur les améliorations/adaptation à réaliser sur les logements :

- informer lors de permanences ou à LAON,
- conseiller (visites à domicile, diagnostics,...)
- aider les particuliers à constituer les dossiers de demandes d'aides, les transmettre aux financeurs et effectuer la mise en paiement.

Au cours du précédent mandat, le représentant de la Communauté de communes fut M. Georges CARPENTIER. Il avait par ailleurs été élu secrétaire de l'Association en question.

Conformément aux statuts de l'association, il convient de procéder à l'élection d'un délégué pour siéger à l'Assemblée Générale. Le Président rappelle que l'élection a lieu au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

12

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du deuxième groupe des compétences optionnelles : « Politique du logement... »,

Vu les statuts d' AISNE HABITAT modifiés consécutivement à l'assemblée générale extraordinaire du 10 février 2003 et notamment les articles 5 et 7,

Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 19 mai 2014,

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide

- de renouveler l'adhésion de la Communauté de communes à AISNE HABITAT,
- de désigner Monsieur Georges CARPENTIER pour siéger à l'Assemblée Générale de cette association comme représentant de la Communauté de communes du Pays de la Serre,
- d'autoriser son représentant à accepter toutes les fonctions, ainsi que tous les mandats spéciaux, qui pourraient lui être attribuées dans le cadre du Collège des structures intercommunales, par l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration ou le Président du Conseil d'Administration.

4.3.5 – Représentant de la Communauté de communes du Pays de la Serre auprès de Familles Rurales en Pays de la Serre :



Rapporteur : Mme Anne GENESTE

Présidente : Mme Marie-Claire VIVES

Siège social : Mairie de COUVRON

21 Rue du Colonel Chépy

02 270 COUVRON-ET-AUMENCOURT

SIRET : 483.435.483.00019

L'association Familles Rurales en Pays de la Serre gère le service de halte-garderie « les Câlinous » en service depuis le 12 septembre 2005. La Communauté de communes soutient financièrement le service d'accueil collectif occasionnel grâce au Contrat Enfance signé avec la CAF de l'AISNE. Cette action est soutenue depuis son origine par la Communauté de communes.

Le service itinérant dessert les communes de BARENTON-BUGNY, COUVRON-ET-AUMENCOURT, POUILLY-SUR-SERRE et VOYENNE (en remplacement de FROIDMONT-COHARTILLE).

Au cours du précédent mandat, le représentant de la Communauté de communes fut Mme Anne GENESTE.

Conformément aux statuts de Familles Rurales en Pays de la Serre, il convient de procéder à l'élection d'un délégué pour siéger à l'Assemblée Générale. Le Président rappelle que l'élection a lieu au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 novembre 2006 relative à l'adhésion de la Communauté de communes du Pays de la Serre à l'association Familles Rurales en Pays de la Serre,
Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 19 mai 2014,
Vu le rapport présenté,**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide

- de renouveler l'adhésion de la Communauté de communes à Familles Rurales en Pays de la Serre,**
- de désigner Madame Anne GENESTE pour siéger à l'Assemblée Générale de cette association comme représentant de la Communauté de communes du Pays de la Serre,**
- d'autoriser son représentant à accepter toutes les fonctions, ainsi que tous les mandats spéciaux, qui pourraient lui être attribuées dans le cadre du Collège des structures intercommunales, par l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration ou le Président du Conseil d'Administration.**

4.3.6 – Représentant de la Communauté de communes du Pays de la Serre auprès de l'association La Réserve Naturelle de VESLES-ET-CAUMONT :

Rapporteur : Mme Carole RIBEIRO

Président : M. Roger PREVOT

Siège social : 2 Rue du Fort

02 350 VESLES-ET-CAUMONT

SIRET : 421.008.392.00019

La Communauté de communes du Pays de la Serre est membre de l'association « La Roselière » qui gère la Réserve Naturelle de VESLES-ET-CAUMONT située dans les Marais de la Souche. Cette association, fondée conformément aux dispositions de la Loi de 1901, a pour objectif la gestion de la Réserve naturelle dont elle porte le nom.

Au cours du précédent mandat, les représentants de la Communauté de communes furent MM. Jean-Charles BRAZIER (titulaire) et Hubert COMPERE (suppléant).

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du premier groupe des compétences optionnelles : « Protection et mise en valeur de l'environnement... »,

Vu les statuts de l'association,

Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 19 mai 2014,

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide

- de renouveler l'adhésion de la Communauté de communes à la ROSELIERE,**
- de désigner Monsieur Hubert COMPERE pour siéger au sein de l'Assemblée générale de cette association comme représentant titulaire de la Communauté de communes du Pays de la Serre,**
- de désigner Madame Carole RIBEIRO pour siéger au sein de l'Assemblée générale de cette association comme représentante suppléante de la Communauté de communes du Pays de la Serre,**
- d'autoriser son représentant à accepter toutes les fonctions, ainsi que tous les mandats spéciaux, qui pourraient lui être attribuées dans le cadre du Collège des structures intercommunales, par l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration ou le Président du Conseil d'Administration.**

4.3.7 – Représentant de la Communauté de communes du Pays de la Serre au sein du Comité consultatif de La Réserve Naturelle de VESLES-ET-CAUMONT :

Rapporteur : Mme Carole RIBEIRO

Le Comité consultatif de la Réserve Naturelle de VESLES-ET-CAUMONT a vocation à donner son avis sur le fonctionnement de la réserve, sur sa gestion et sur les conditions d'application des mesures prévues par la décision de classement. Il est consulté sur le plan de gestion. Il peut demander au gestionnaire de la réserve naturelle la réalisation d'études scientifiques et recueillir tout avis en vue d'assurer la conservation, la protection et l'amélioration du milieu naturel de la réserve.

Il est constitué, selon l'article R332-15 du Code de l'Environnement, de quatre collèges :

- le collège des administrations civiles et militaires et des établissements publics de l'Etat intéressés ;
- le collège des élus locaux représentant les collectivités territoriales ou leurs groupements ;
- le collège des propriétaires et usagers ;
- le collège de personnalités scientifiques qualifiées et des associations agréées ayant pour principal objet la protection des espaces naturels.

Au cours du précédent mandat, les représentants de la Communauté de communes furent MM. Jean-Charles BRAZIER (titulaire) et Hubert COMPERE (suppléant).

Conformément aux dispositions, il convient de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger au sein de ce comité. Le Président rappelle que l'élection a lieu au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du premier groupe des compétences optionnelles : « Protection et mise en valeur de l'environnement... »,

Vu le décret n°97-300 du 02 avril 1997 portant création de la réserve naturelle du Marais de VESLES-ET-CAUMONT (NOR : ENVN9750021D) et plus particulièrement le Chapitre II – article 3,

Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 19 mai 2014,

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide

- de désigner Madame Carole RIBEIRO pour siéger au sein du Comité consultatif de cette association comme représentant titulaire de la Communauté de communes du Pays de la Serre,**

- de désigner Monsieur Hubert COMPERE pour siéger au sein du Comité consultatif de cette association comme représentant suppléant de la Communauté de communes du Pays de la Serre,
- d'autoriser ses représentants à accepter toutes les fonctions, ainsi que tous les mandats spéciaux, qui pourraient leur être attribuées dans le cadre du Collège des structures intercommunales, par l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration ou le Président du Conseil d'Administration.

**4.3.8 – Représentant de la Communauté de communes du
Pays de la Serre au sein du Comité National
d'Action Social (Collège élu) :**



Rapporteur : Mme Nicole BUIRETTE

Président : M. René REGNAULT

*Siège social : 10 bis, Parc d'Ariane - Bâtiment Galaxie
CS 30406 - 78.284 GUYANCOURT CEDEX*

SIRET : 309.954.956.00053

La Communauté de communes du Pays de la Serre est membre du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS) depuis 1996. Cette association fondée le 28 juillet 1967, conformément aux dispositions de la Loi de 1901 a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. Son siège social est situé 10 bis, Parc Ariane, bâtiment Galaxie, 78.284 GUYANCOURT CEDEX.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réductions...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Afin de satisfaire aux dispositions des articles 70 et 71 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale et conformément à l'Article 25 de la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, la Communauté de communes du Pays de la Serre déclare adhérer au CNAS et lui confier la gestion de tout ou partie des prestations dont il souhaite faire bénéficier ses agents.

La Communauté de communes adhère pour la totalité de son personnel visé à l'Article 6-1 du Règlement de Fonctionnement.

**Vu la délibération du 11 juin 1996 relative à l'adhésion de la Communauté de communes du Pays de la Serre au Comité National d'Action Sociale,
Vu la Loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale et notamment son article 25,
Vu la Loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 70 et 71,
Vu le règlement intérieur présenté,
Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 19 mai 2014,
Vu le rapport présenté,**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide

**- de renouveler l'adhésion de la Communauté de communes au CNAS,
- d'autoriser le Président à signer les actes afférents au renouvellement de cette adhésion,
- de désigner Madame Nicole BUIRETTE pour siéger au sein du Collège élu de cette association comme représentant titulaire de la Communauté de communes du Pays de la Serre,
- d'autoriser son représentant à accepter toutes les fonctions, ainsi que tous les mandats spéciaux, qui pourraient lui être attribuées dans le cadre du Collège des structures intercommunales, par l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration ou le Président du Conseil d'Administration.**

5 – Indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents :

Rapporteur : M. Pierre-Jean VERZELEN

Le Président et les vice-présidents étant amenés dans le cadre de leurs fonctions à effectuer des déplacements et à exercer ces fonctions sur leur temps de travail ou de loisirs, les indemnités de fonctions sont destinés à couvrir non seulement certains frais que les élus exposent dans l'exercice de leur mandat, mais aussi dans une certaine mesure le manque à gagner qu'il résulte pour eux du temps qu'ils consacrent aux affaires publiques.

Les articles L.5215-17 et R5215-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales déterminent les conditions d'attribution des indemnités de fonction des élus communautaires en fonction de l'indice 1015.

L'article L.5211-12 du code précité précise que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation. Et que par ailleurs, la délibération du conseil communautaire concernant les indemnités de fonction doit être accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales du 19 juillet 2010 portant référence IOCB1019257C

Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 19 mai 2014,

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité, décide

- de fixer les indemnités suivantes :

NOM	Prénom	Fonction	Taux / Indice 1015	Indemnité mensuelle
VERZELEN	Pierre-Jean	Président	20,63%	784,24 €
POTART	Dominique	Vice-président	20,63%	784,24 €
GENESTE	Anne	Vice-présidente	20,63%	784,24 €
SEVRAIN	Jacques	Vice-président	20,63%	784,24 €
LALLEMENT	Patrick	Vice-président	20,63%	784,24 €
CARPENTIER	Georges	Vice-président	20,63%	784,24 €
RIBEIRO	Carole	Vice-présidente	20,63%	784,24 €
BUIRETTE	Nicole	Vice-présidente	20,63%	784,24 €

- de dire que ces indemnités seront revalorisées en fonction de l'évolution de l'indice 100 de la fonction publique,

- que la présente délibération est applicable à compter du jour d'installation du conseil communautaire, soit le 17 avril 2014,

- d'autoriser Monsieur le Président à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6 – Subventions aux associations œuvrant sur le Territoire du Pays de la Serre :

Le Président informe des dépôts de demande de subventions, au titre de l'exercice 2014, déposées par les associations œuvrant sur le territoire communautaire :

Association	Montant de la subvention annuelle					
	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Aisne Développement	2.000 €	2.000 €	2.000 €	2.000 €	2.000 €	1.000 €
Aisne Initiative	2.405 €	2.405 €	2.405,55 €	3.207,4 €	3.065,6 €	3.065,6 €
Maison des Entreprises de Thiérache et de la Serre	10.000 €	12.000 €	12.500 €	16.500 €	16.500 €	18.692 €
Maison de l'Emploi & de la Formation Pays Grd. Laonnois	24.055,5 €	24.055,5 €	24.055,5 €	26.078 €	26.078 €	26.057,6 €
Aisne Habitat	801,85 €	801,85 €	762,20 €	801,85 €	766,15 €	766,4 €
Fonds de Solidarité pour le Logement de l'Aisne	6.575,17 €	6.575,17 €	6.405,43 €	6.405,43 €	6.282,43 €	6.897,6 €
Familles Rurales en Pays de la Serre	18.000 €	5.000 €	15.000 €	19.000 €	19.000 €	19.000 €
Association Développt et l'Anim. Musée de MARLE	10.000 €	10.000 €	10.000 €		4.000 €	4.000 €
Réserve naturelle de VESLES ET CAUMONT	3.000 €	3.000 €	3.000 €	3.000 €	3.000 €	3.000 €
Cerf Vol'Aisne			800 €	800 €	800 €	800 €
Marle Cyclo-Cross Organisation	3.000 €	3.000 €	3.500 €	3.500 €	3.500 €	3.500 €
La Foulée Liesse-Marle		1.500 €	1.500 €	1.500 €	1.500 €	1.500 €
La Souche Multi Sports	1.048 €	1.381 €				1.000 €
Rétro 02				500 €	500 €	500 €
Elan Rock		4.130 €	4.130 €		4.130 €	

6.1 - Subvention 2014 à Aisne Développement :

Rapporteur : M. Pierre-Jean VERZELEN



*Président : M. Jean-Pierre BALLIGAND
Siège social : Pôle d'Activités du Griffon
Rue Pierre-Gilles de GENNES
02 000 BARENTON-BUGNY
SIRET : 380.650.069.00020*

17

Le Président rappelle que la Communauté de communes du Pays de la Serre a décidé par délibération du 17 décembre 2007, d'adhérer à l'Agence de Développement de l'Aisne devenue depuis Aisne Développement. Cette association fondée conformément aux dispositions de la Loi de 1901 fédérant à la fois le Conseil général de l'Aisne, les Chambres consulaires, les socioprofessionnels, les organismes bancaires et d'assurances et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Les principales missions sont la promotion du territoire, la prospection des investisseurs, l'accompagnement des entreprises, qu'elles soient en phase de création, de développement, de reprise ou de difficulté. Ingénierie des aides : immobilier d'entreprises, FIDAC, FIDACOM... Veille et intelligence économique, conseil auprès des collectivités.

Concernant les communautés de communes adhérentes, le versement de la cotisation qui a été adopté porte le montant sollicité auprès du Pays de la Serre à 1.000 €.

Le Président propose au d'accepter cette demande.

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des 1^{er} et 2^{ème} alinéas du premier groupe des compétences obligatoires : « Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté »,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2007 relative à l'adhésion de la communauté de communes du Pays de la Serre à l'Agence de Développement de l'Aisne référencée CC-07-088,
Vu la délibération du conseil communautaire du désignant M. Pierre-Jean VERZELEN représentant de la communauté à l'assemblée générale de l'Agence référencée DELIB-CC-14-023,

M. Pierre-Jean VERZELEN représentant de la communauté à l'assemblée générale de ne prenant pas part au vote,
Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 19 mai 2014,
Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide

- de renouveler l'adhésion de la Communauté de communes du Pays de la Serre à Aisne Développement au titre de l'année 2014,**
- d'attribuer à Aisne Développement une subvention de 1.000,00 € (mille euros) ;**
- d'autoriser la signature par le Président ou son représentant des actes afférents à cette décision ;**
- de gager cette dépense au chapitre 65 – article 6574.**

6.2 - Subvention 2014 à **Aisne Initiative :**



Rapporteur : M. Jacques SEVRAIN

Président : M. Régis CARETTE

*Siège social : Pôle d'Activités du Griffon
Rue Pierre-Gilles de GENES
02 000 BARENTON-BUGNY
SIRET : 424.443.703.00022*

Aisne Initiative est une association membre de France Initiative, réseau associatif du financement de la création d'entreprise, et de Picardie Initiative. Depuis 1990, Aisne Initiative est gérée par Aisne Développement.

La mission principale d'Aisne Initiative est de dynamiser les territoires autour de la création et la reprise d'entreprise en développant des réseaux de partenaires économiques locaux publics et privés. Elle développe trois types d'actions pour permettre de créer, reprendre ou développer une entreprise dans l'Aisne :

- Le prêt d'honneur : un prêt personnel à taux 0% destiné à augmenter les fonds propres de l'entreprise
- Le suivi
- Le parrainage

18

Grâce à neuf antennes locales, elle a accompagné, au cours de l'exercice 2013, 101 entreprises sur l'ensemble du territoire axonais dont trois sur le Pays de la Serre. 90 prêts d'honneur ont été accordés pour un montant de 681.000 € dont :

- 46 en création d'entreprises ;
- 43 en reprise d'entreprises ;
- 3 en primo-développement (entreprise créée depuis moins de 5 ans et en cours de développement).

Le fonds d'Aisne Initiative est constitué par les abondements de ses partenaires : communautés de communes, Conseil Régional de Picardie et partenaires privés (CCI, Caisse des Dépôts, banques, entreprises) et par le remboursement des prêts.

Au cours de l'année 2013, l'intervention de la METS au sein de la plateforme Aisne Initiative a permis l'octroi d'une somme totale de 5.000 € pour une entreprises du territoire. Les deux autres prêts ont été traités par Aisne Développement pour 15.000 €.

En plus des prêts d'honneur, action emblématique d'Aisne Initiative, d'autres dispositifs existent :

- Après deux ans de travail, le Fonds Santé a été créé officiellement le 14 juin 2013. Il s'agit d'une opération pilote en France qui favorise l'installation dans les zones démedicalisées. Ce fonds de 200.000 € permet en effet d'attribuer des prêts d'honneur sur quatre ans, aux professionnels médicaux et paramédicaux qui souhaitent s'installer ou reprendre une activité dans les territoires ruraux du département. Depuis le démarrage du fonds, 13 demandes de prêts ont été examinés, et 14 prêts accordés pour un montant de 87 000 € dont 2 prêts accordés sur le Pays de la Serre pour 11 000 €.
- NACRE (Nouvel accompagnement pour la création et la reprise d'entreprise) : 36 demandes de prêts ont été examinées, 34 accordées pour un montant de 156 500 €.
- Prêts croissance 02 : 7 entreprises concernées pour un montant de 325 000 €.

La demande d'abondement 2014 permettra à Aisne Initiative de poursuivre ce travail. Elle est de 0,20 € par habitant (comme l'an dernier). Compte tenu de la population légale millésimée 2011 en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2014, soit 15.328 habitants (+5 p/ 2013), la participation 2014 de la Communauté de communes du Pays de la Serre évolue comme suit :

	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Fonds Aisne Initiative	2.405 €	2.405 €	2.405,55 €	3.207,40 €	3.064,60 €	3.065,60 €
Population référence	16.037 hab	16.037 hab	16.037 hab	16.037 hab	15.323 hab	15.328 hab*

* Population légale 2011 entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2014 (population municipale sans double compte)

Le Président propose d'accepter cette demande.

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des 1^{er} et 2^{ème} alinéas du premier groupe des compétences obligatoires : « Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté »,
Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 19 mai 2014,
Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide
- de renouveler l'adhésion de la communauté de communes du Pays de la Serre à Aisne Initiative au titre de l'année 2014,
- d'attribuer à Aisne Initiative une subvention de 3.065,60 € (trois mille soixante-cinq euros et soixante centimes),
- d'autoriser la signature par le Président ou son représentant des actes afférents à cette décision ;
- de gager cette dépense au chapitre 65 – article 6574.

6.3- Subvention 2014 **l'association Maison des Entreprises** **de Thiérache & de la Serre :**



Rapporteur : M. Jacques SEVRAIN

Président : M. Pierre-Yves MOULIERE

Siège social : 5 Avenue du Préau

02 140 VERVINS

SIRET : 419.711.718.00033

La Maison des Entreprises est une association loi 1901 fédérant à la fois des associations de bénévoles et les Communautés de communes du Pays de la Serre, des Portes de la Thiérache, de la Région de Guise, de la Thiérache d'Aumale et de la Thiérache du Centre.

Depuis 1998, la Communauté de communes du Pays de la Serre, membre fondateur de la Maison des entreprises de Thiérache et de la Serre, participe financièrement à son fonctionnement, soutenant ainsi son action d'aide à la création, reprise ou développement d'entreprises. Une fois par mois, une permanence de la METS est organisée en collaboration avec la Communauté de communes pour accueillir les porteurs de projets.

Cette association aura comme actions en 2014 :

- Axe 1 : Accompagnement des publics fragilisés
- Axe 2 : Accompagnement du développement économique
- Axe 3 : Attractivité du territoire
- Axe 4 : Partenariat et ouverture

Afin de poursuivre et de conforter ses différentes actions, la Maison des Entreprises de Thiérache et de la Serre sollicite de la Communauté de communes une participation financière de 18 692 € au titre de l'année 2014 sur une assiette subventionnable à 411 824 €.

Plan de financement :

Partenaires	Montant	Part en %
Les 6 Communautés de Communes adhérentes dont :	160 342	
- CC Thiérache du Centre	48 955	
- CC Pays des 3 Rivières	39 409	
- CC Région de Guise	21 298	38,93
- CC Portes de la Thiérache	12 139	
- CC Pays de la Serre	18 692	
- CC Thiérache d'Aumale	20 472	
FEDER	54 356	13,20
FNADT	35 301	8,57
FEDER Intereg IV A	46 580	11,31
Conseil général de l'Aisne	25 000	6,07
Conseil Régional de Picardie	25 000	6,07
ADEME	5 000	1,21
DIRECCTE	30 000	7,28
Entreprises privées	3 972	0,96
CCIA	19 750	4,80
RSI	700	0,17
subvention CDC	2500	0,61
participations annonceurs	500	0,12
Banques	2200	0,53
TOTAL	411 824	

A titre de rappel, les subventions suivantes ont été attribuées au cours des dernières années :

	2009	2010	2011	2012	2013
M.E.T.S.	12.000 €	12.000 €	12.500 €	16.500 €	16.500 €

Après échange, le bureau communautaire du 19 mai a proposé d'individualiser, dans un premier temps une subvention de 12.500 € au bénéfice des actions « traditionnelles » de la METS. Les 6.192 € (sur une assiette subventionnable de 53.135 €) restants relatifs au projet artisan étant à individualiser ultérieurement.

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des 1^{er} et 2^{ème} alinéas du premier groupe des compétences obligatoires : « Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté »,
Vu la délibération du conseil communautaire du désignant M. Jacques SEVRAIN représentant de la communauté à l'assemblée générale de la Maison des Entreprises de Thiérache et de la Serre référencée DELIB-CC-14-024,
M. Jacques SEVRAIN représentant de la communauté à l'assemblée générale de ne prenant pas part au vote,
Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 19 mai 2014,
Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide

- de renouveler l'adhésion de la communauté de communes du Pays de la Serre à la Maison des Entreprises de Thiérache et de la Serre au titre de l'année 2014,
- d'attribuer à la Maison des Entreprises de Thiérache et de la Serre une subvention de 12.500 € (douze mille cinq cent euros), au titre de l'année 2014 sur une assiette subventionnable de 358.689 € (trois cent cinquante-huit mille six cent quatre-vingt-neuf euros),
- d'autoriser la signature par le Président ou son représentant des actes afférents à cette décision ;
- d'autoriser la signature de la convention financière 2014 entre la Communauté de communes du Pays de la Serre et l'association « la Maison des Entreprises de Thiérache et de la Serre » prise en application du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques
- de gager cette dépense au chapitre 65 – article 6574.

6.4- Subvention 2014

à l'association Maison de l'Emploi & de la Formation du Pays du Grand Laonnois :



Rapporteur : Mme. Nicole BUIRETTE

*Président : Antoine LEFEVRE
Siège social : 4 A, Avenue Carnot
02 000 LAON
SIRET : 339.514.78800043*

Le Président rappelle que la Communauté de communes du Pays de la Serre a décidé par délibération du 29 novembre 2006 de constituer, avec les Communautés de communes de la Champagne Picarde, du Chemin des Dames, du Laonnois et des Vallons d'Anizy notamment, l'association Maison de l'Emploi et de la Formation du Pays du Grand Laonnois. Ce projet a reçu un avis favorable de la part de la Commission nationale de labellisation du 26 septembre 2006 conformément au Plan de Cohésion Sociale national.

La Maison de l'Emploi & de la Formation du Pays du Grand Laonnois (MEFPgL) a pour but de définir une stratégie favorisant la convergence des politiques de l'emploi, de la formation et de l'insertion sociale et professionnelle.

C'est une mise en synergie et une coordination des moyens pour la conduite de l'action territoriale. Elle doit assurer, en conformité avec le cahier des charges national des Maison de l'Emploi et le cahier des charges de la Région Picardie la coopération entre partenaires autour d'un projet de territoire, garantir la complémentarité dans l'action et favoriser la mutualisation des moyens.

La Maison de l'Emploi et de la Formation du Pays du Grand Laonnois aide les jeunes notamment à construire un itinéraire d'insertion sociale et professionnelle et assure le suivi de son application. Elle propose un certain nombre d'ateliers thématiques. A cet effet, elle est le relais entre le jeune et les organismes compétents, notamment en matière de formation, d'insertion professionnelle et d'emploi. Sur le territoire du Pays de la Serre, des permanences sont organisées à MARLE et CRECY sur SERRE.

Les modalités financières de la MEFPgL comprennent une contribution des Communautés de communes du Pays du Grand Laonnois. Le financement depuis 2012 est basé sur une participation de 1,70 € par habitant (c/ 1,50 € par habitant précédemment). La participation du Pays de la Serre sera donc de 26 057,60 € pour l'année 2014.

	2009	2010	2011	2012	2013	2014
MEFPgL	24.055,50 €	24.055,50 €	24.055,50 €	26.078 €	26.078 €	26.057,60 €
Population référence*	16.037 hab	16.037 hab	16.037 hab	15.323 hab	15.323 hab	15.328 hab*

* Population légale 2011 entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2014 (population municipale sans double compte)

Le Président propose d'accepter cette demande.

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences optionnelles le 4^{ème} groupe « Actions sociales d'intérêt communautaire » l'alinéa 1 : « Insertion des publics en difficultés » et l'alinéa 4 « Organisation du service emploi-formation. Accueil, information, formation des jeunes, des demandeurs d'emplois, de la population et des entreprises membres et tout soutien aux associations ou organisations œuvrant dans ce domaine »,

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 novembre 2006 décidant de participer à la création de la Maison de l'Emploi et de la Formation du Pays du Grand Laonnois et en approuvant les statuts ;

Vu la délibération du conseil communautaire du désignant Mme Nicole BUIRETTE représentant de la communauté à l'assemblée générale de la Maison de l'Emploi & de la Formation du Pays du Grand Laonnois référencée DELIB-CC-14-025,

Mme Nicole BUIRETTE, représentant de la communauté de communes du Pays de la Serre au Conseil d'Administration et Secrétaire de l'association ne prenant pas part au vote,

Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 19 mai 2014,

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide

- d'attribuer une subvention de 26 057,60 € (vingt-six mille cinquante-sept euros et soixante centimes) à l'association Maison de l'Emploi & de la Formation du Pays du Grand Laonnois au titre de 2014,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la Convention financière à intervenir entre l'association M.E.F. du Pays du Grand Laonnois et la communauté de communes prise en application du décret n°2001-495 et de la Loi n°2000-321 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- de gager cette dépense au chapitre 65 – article 6574.

6.5- Subvention 2014 **à l'association Aisne Habitat :**



Rapporteur : M. Georges CARPENTIER

Président : Roland RENARD

Siège social : 3 Rue William-Henry WADDINGTON

02 003 LAON

SIRET : 425.130.614.00042

La Communauté de communes du Pays de la Serre est adhérente à l'association « Aisne Habitat ». M. Georges CARPENTIER, Vice-président délégué à la politique de l'Habitat représentait la Communauté au sein de l'assemblée générale et avait été, au cours de la précédente mandature. Il y fut élu secrétaire de cette association départementale. Cette association réalise au bénéfice des habitants du territoire un certain nombre de missions dans le cadre de conventionnement.

En application de l'article 17 de ses statuts, la dernière assemblée générale de cette association a décidé de maintenir l'application de cet article et de solliciter de ses adhérents le versement effectif d'une cotisation annuelle.

Concernant les communautés de communes adhérentes, le versement de la cotisation qui a été voté s'élève à 5 centimes d'euro par habitant, dans la limite de 1.500 € par structure. Compte tenu de la population légale millésimée en vigueur, soit 15.328 habitants au 1^{er} janvier 2014, la subvention 2014 de la Communauté de communes du Pays de la Serre évolue comme suit :

	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Aisne Habitat	801,85 €	801,85 €	762,20 €	801,85 €	766,15 €	766,40 €
Population référence	16.037 hab	16.037 hab	16.037 hab	16.037 hab	15.323 hab	15.328 hab*

* Population légale 2011 entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2014 (population municipale sans double compte)

Le Président propose d'accepter cette demande.

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du deuxième groupe des compétences optionnelles : « Politique du logement... »,

Vu la délibération du conseil communautaire du désignant M. Georges CARPENTIER représentant de la communauté à l'assemblée générale de Aisne Habitat référencée DELIB-CC-14-026

M. Georges CARPENTIER représentant de la communauté de communes du Pays de la Serre au Conseil d'Administration et Secrétaire de l'association ne prenant pas part au vote,

Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 19 mai 2014,

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide

- d'attribuer une subvention à l'association « Aisne Habitat » d'une subvention de 766,40 € (sept cent soixante-six euros et quarante centimes) au titre de l'année 2014 ;
- d'autoriser la signature par le Président ou son représentant des actes afférents à cette décision ;
- de gager cette dépense au chapitre 65 – article 6574

**6.6 – Subvention 2014 au
Fonds de Solidarité pour
le Logement de l’Aisne :**

Rapporteur : M Georges CARPENTIER

Dans le cadre du Plan départemental d’action pour le logement des personnes défavorisées, la Communauté de communes du Pays de la Serre est sollicitée financièrement pour intervenir au profit du Fonds de Solidarité pour le Logement.

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) institué par la loi du 31 mai 1990 modifiée par la loi du 13 août 2004 est destiné à accorder des aides financières (caution, prêts, garantie, subventions) aux personnes ayant des difficultés pour accéder au logement locatif, ou en tant que locataires qui se trouvent dans l’impossibilité d’assurer leurs obligations. Il met également en place des mesures d’accompagnement social lié au logement.

La Loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004 a élargi les missions du FSL au paiement des factures d’eau, d’énergie et de téléphone des personnes défavorisées et a transféré la gestion de ce fonds au Conseil général de l’Aisne.

Le financement du FSL est désormais assuré par le Département, l’Etat apporte une dotation compensatoire, EDF, GDF et chaque distributeur d’énergie ou d’eau apportent leur concours financier. Les autres collectivités territoriales et toutes les personnes morales associées au Plan Départemental d’Action pour le Logement des Personnes Défavorisées peuvent également participer au financement du FSL.

Compte tenu de la progression des demandes d’aides, le Conseil général de l’Aisne a décidé, courant 2013, de solliciter l’aide des communautés de communes partenaires à hauteur de 0,45 € par habitant contre 0,41 € par habitant depuis 2009. Compte tenu de la population légale millésimée en vigueur, soit 15.328 habitants au 1^{er} janvier 2014, la subvention 2014 de la communauté de communes du Pays de la Serre évoluerait comme suit :

	2009	2010	2011	2012	2013	2014
FSL Aisne	6.575,17 €	6.575,17 €	6.405,43 €	6.405,43 €	6.895,35 €	6.897,60 €
Part. théorique	0,41 € / hab	0,41 € / hab	0,41 € / hab	0,41 € / hab	0,45 € / hab	0,45 € / hab
Population référence	16.037 hab	16.037 hab	16.037 hab	16.037 hab	15.323 hab	15.328 hab

* Population légale 2011 entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2014 (population municipale sans double compte)

Le Président propose d’accepter cette demande.

Vu l’arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du deuxième groupe des compétences optionnelles : « Politique du logement... »,

Vu la Loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement et notamment ses article 6 et 7 relatifs aux fonds départementaux et la participation des territoires,

Vu l’avis favorable unanime du bureau communautaire du 19 mai 2014,

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l’unanimité, décide

- de participer au Fonds de Solidarité Logement pour l’année 2014 ;**
- d’attribuer au bénéfice du « Fonds de Solidarité pour le Logement » d’une participation volontaire de 6.897,60 € (six mille huit cent quatre-vingt-dix-sept euros et soixante centimes) ;**
- d’autoriser la signature par le Président ou son représentant des actes afférents à cette décision ;**
- de gager la dépense au chapitre 65 – article 6557 (Contributions Politique de l’Habitat).**

**6.7 – Subvention 2014 à Familles Rurales en
Pays de la Serre pour le service de
Halte-garderie « les Câlinous » :**



Rapporteur : Mme Anne GENESTE

Présidente : Mme Marie-Claire VIVES

Siège social : Mairie de COUVRON

21 Rue du Colonel Chépy

02 270 COUVRON-ET-AUMENCOURT

SIRET : 483.435.483.00019

L'association Familles Rurales en Pays de la Serre gère le service de halte-garderie « les câlinous » en service depuis le 12 septembre 2005. La Communauté de communes soutient financièrement le service d'accueil collectif occasionnel grâce au Contrat Enfance signé avec la CAF de SOISSONS. Il convient de rappeler que le nouveau Contrat Enfance Jeunesse dont la signature préalable fera l'objet d'une étude approfondie donne une priorité aux services ayant vocation à accueillir les enfants. L'éligibilité du service « les câlinous » ne pose pas de difficulté dans le nouveau dispositif.

Le service itinérant dessert les communes de BARENTON-BUGNY, COUVRON-ET-AUMENCOURT, POUILLY-SUR-SERRE et VOYENNE (en remplacement de FROIDMONT-COHARTILLE).

Compte tenu de l'évolution de l'activité de l'association et du résultat prévisionnel de l'exercice écoulé, pour 2014, la Communauté de communes du Pays de la Serre propose d'aider l'association à hauteur de 19.000 €.

Vu la délibération du conseil communautaire du désignant Mme Anne GENESTE représentant de la communauté à l'assemblée générale de l'association référencée DELIB-CC-14-027

Mme Anne GENESTE, représentant de la communauté de communes du Pays de la Serre au Conseil d'Administration et Secrétaire de l'association ne prenant pas part au vote,

Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 19 mai 2014,

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide

- d'attribuer une subvention à l'association « Familles Rurales en Pays de la Serre » d'une subvention de 19.000,00 € (dix-neuf mille euros) au titre de l'année 2014 ;

- d'autoriser la signature par le Président des actes afférents à cette décision,

- de renouveler la convention de mise à disposition gracieuse d'un véhicule utilitaire aménagé,

- d'autoriser le Président à signer la convention financière entre la Communauté de communes du Pays de la Serre et l'association « Familles Rurales en Pays de la Serre » prise en application du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

- de gager la dépense au chapitre 65 – article 6574.

6.8 – Subvention 2014 à la Roselière :

Rapporteur : Mme Carole RIBEIRO

Président : M. Roger PREVOT

Siège social : 2 Rue du Fort

02 350 VESLES-ET-CAUMONT

SIRET : 421.008.392.00019

La Réserve Naturelle de Vesles-et-Caumont, située dans les Marais de la Souche, est gérée depuis novembre 1998 par « La Roselière », association type loi de 1901.

Le programme d'actions 2014 constitue l'axe de travail essentiel de la Réserve Naturelle. En effet, il permettra de protéger et de mettre en valeur cet espace tout en favorisant l'accueil du public et le maintien des activités telles que chasse, pêche, coupe de bois ... Il comprend plusieurs suivis essentiels pour la compression du fonctionnement du marais et de ses habitants (faune et flore) : suivi hydrologique et climatologique, suivi des évolutions des habitats, de la flore patrimoniale, etc. Des mesures de gestion et d'entretien sont également prévues comme l'entretien des cours d'eau, la fauche et l'entretien des formations herbacées, la restauration

des habitats par le pâturage, coupes des ligneux, le déboisement des fourrés, le dépressage de fourrés arbustifs, la limitation des populations d'espèces invasives. Le dernier volet comprend les actions de formations et d'animation pédagogique.

Au total, l'association prévoit un total de 223 100 € de charges pour un total de 223 100 € de produits attendus (cf. tableau ci-après) :

Projet de financement :

Partenaires	Montant en Euros	Part (%)
DREAL	92 000	41, 24
Agence de l'Eau Seine Normandie	84 358	37, 81
Conseil général de l'Aisne	31 042	13, 91
Conseil régional de Picardie	12 700	5, 70
C.C. du Pays de la Serre	3 000	1, 34
TOTAL	223 100	100

En accord avec sa politique environnementale en faveur de la valorisation et de la préservation des Marais de la Souche, la Communauté de communes soutient les actions de la Roselière depuis sa création.

La Roselière sollicite la Communauté de communes pour obtenir une participation de 3000 €.

Au vu de la demande et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt pour le développement local et la protection de l'environnement et qui entre dans les actions que la Communauté de communes peut légalement aider, il est proposé d'accorder une subvention de 3 000 € à l'association « La Roselière ».

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du premier groupe des compétences optionnelles : « Protection et mise en valeur de l'environnement... »,
Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 19 mai 2014,
Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide
- d'attribuer à l'association la ROSELIERE une subvention de 3.000 € (trois mille euros) au titre de l'année 2014 sur une assiette subventionnable de 223.100 (deux cent vingt-trois mille cent euros),
- d'autoriser la signature par le Président ou son représentant des actes afférents à cette décision ;
- de gager cette dépense au chapitre 65 – article 6574

6.9 – Subvention 2014 à l'association

Marle Cyclo cross organisation :

Rapporteur : Monsieur Patrick LALLEMENT

*Siège social : 67 Avenue Charles de Gaulle
02 250 MARLE
SIRET : 494.267.750.00011*

L'association Marle cyclo cross souhaite organiser en 2014 la 11^{ème} édition du cyclo cross international de MARLE le 1^{er} novembre. Cette manifestation sportive bénéficie du label UCI. 20 bénévoles travaillent sur l'organisation de cette manifestation.

L'objectif est d'organiser les épreuves sur une journée. Le programme de la journée se déroulera comme suit :

De 9h30 : école de cyclisme.

13h15 course des cadets

14h00 course des juniors et espoirs.

15h15 course internationale pour amateurs et professionnels français et étrangers (course UCI catégorie 2 élites 1.2.3).

L'association sollicite 3 500,00 € du Pays de la Serre (même montant qu'en 2013 soit 10%) sur un projet estimé à 33 700,00 €. La Région Picardie attribue 1 000,00€ et le Conseil général 2 600,00€ la ville de Marle intervient à hauteur de 10 000,00€. La part principale des recettes provient de l'organisation de lotos et autres manifestations. En 2013, la 10^{ème} édition a été une grande réussite. Il s'agissait du seul cyclo cross international de Picardie. Deux cent participants au départ toutes catégories ont été comptabilisés. La manifestation connaît une bonne audience (publique et médiatique). En 2013, le public était en augmentation par rapport à 2012.

Le Président propose d'accepter cette demande.

**Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 19 mai 2014,
Vu le rapport présenté,**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide

- d'attribuer une subvention de 3.500,00 € (trois mille cinq cent euros) à l'association **MARLE CYCLO CROSS ORGANISATION** pour l'organisation de cette manifestation,
- d'autoriser la signature par le Président ou son représentant des actes afférents à cette décision ;
- de gager cette dépense au chapitre 65 – article 6574.

6.10 – Subvention 2014 à l'association

La Foulée Liesse Marle :

Rapporteur : Monsieur Patrick LALLEMENT

L'association organise des courses pédestres : 1 semi-marathon, 1 course de 5 kilomètres et des courses enfants. L'action a pour objectif de réunir des coureurs du département et des départements voisins et d'animer les communes traversées. Il s'agit de la mise en place de compétitions sportives.

Les courses s'adressent aux coureurs amateurs et professionnels. L'association met en œuvre des animations pour financer cette initiative (loto, brochures) et sollicite du sponsoring pour boucler son plan de financement.

Les courses se sont déroulées le 2 mars 2014.

Le budget prévisionnel de l'action est de l'ordre de 23 670,00 €. En 2013, la Communauté de communes a aidé l'association à hauteur de 1 500,00 soit 8%. Il est proposé de reconduire la même somme.

**Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 19 mai 2014,
Vu le rapport présenté,**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide

- d'attribuer à l'association « la Foulée Liesse-Marle » une subvention de 1 500 € (mille cinq euros) au titre de l'année 2014,
- d'autoriser la signature par le Président ou son représentant des actes afférents à cette décision ;
- de gager cette dépense au chapitre 65 – article 6574.

6.11 – Subvention 2014 à l'association

Cerf vol Aisne :

Rapporteur : Monsieur Patrick LALLEMENT

L'association cerf vol Aisne, implantée à MARLE, organise son festival d'initiation et de démonstrations de cerfs-volants. Sont prévus des vols de démonstration et des actions d'initiation à tous les types de cerfs-volants et moyens de traction. Le visiteur pourra s'initier à la pratique et à la construction des engins.

La manifestation se tiendra du 11 au 12 octobre 2014. A côté de ce festival l'association développe d'autres actions (festival indoor en mars)

Les actions proposées sont budgétées à hauteur de 4 217€, les partenaires institutionnels sont le département à hauteur de 800 € et la ville de MARLE à hauteur de 800 €. Les recettes principales proviennent de la vente de produits et de prestations.

En 2013, la Communauté de communes a aidé l'association à hauteur de 800,00 soit 12%. Il est proposé au conseil communautaire de reconduire la même somme qu'en 2013.

Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 19 mai 2014,

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide

- d'attribuer à l'association « Cerf vol Aisne» une subvention de 800 € (huit cent euros) au titre de l'année 2014 ;**
- d'autoriser la signature par le Président ou son représentant des actes afférents à cette décision ;**
- de gager cette dépense au chapitre 65 – article 6574.**

6.12 – Subvention 2014 à l'association

Rétro 02 :

27

Rapporteur : Monsieur Patrick LALLEMENT

L'association retro 02, implantée à CRECY-SUR-SERRE, organise un rassemblement de véhicules de collection balade touristique depuis 2010. Les objectifs de l'action sont de permettre la sauvegarde du patrimoine automobile, l'animation locale et la découverte touristique du Pays.

La manifestation prévue le 1^{er} dimanche de juillet se déroule au pré dieu à CRECY-SUR-SERRE. Une balade touristique est prévue agrémentée d'énigmes historiques et patrimoniales. Les participants ont la possibilité de pique-niquer à CRECY-SUR-SERRE. L'après-midi est dédiée à la présentation des véhicules rassemblés et d'une exposition de ceux-ci. Cette manifestation est gratuite pour le public.

Entre 200 et 250 véhicules de collection sont attendus et plus d'une centaine de spectateurs sur la route du rallye et pour l'exposition organisée à CRECY-SUR-SERRE.

Le budget prévisionnel est de 4 100 €, les partenaires institutionnels sont la commune de CRECY-SUR-SERRE à hauteur de 300 € le département pour 1 000 €. Les recettes principales proviennent des ventes et du sponsoring.

En 2013, la Communauté de communes a aidé l'association à hauteur de 500,00 € soit 12%. Il est proposé de reconduire la même somme qu'en 2013.

Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 19 mai 2014,

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide

- d'attribuer à l'association « Rétro 02» une subvention de 500 € (cinq cent euros) au titre de l'année 2014 ;**
- d'autoriser la signature par le Président ou son représentant des actes afférents à cette décision ;**
- de gager cette dépense au chapitre 65 – article 6574.**

6.13 – Subvention 2014 à l’association
Souche multi sport

Rapporteur : Monsieur Patrick LALLEMENT

L’association organise chaque année un raid en équipe comprenant principalement les disciplines suivantes : courses à pieds (9 kms), canoë (6 kms) et VTT (15 kms). Les compétiteurs s’exercent aussi au tir à l’arc, tir à la carabine air comprimé, lancé de javelot picard, lancé franc basket et course d’orientation notamment. En 2014 la manifestation se tiendra le 27 septembre. En 2013 la manifestation a concerné 188 personnes. 90 bénévoles se mobilisent pour faire vivre cette action qui a vocation à se reconduire d’année en année.

L’association demande une subvention de 1 000€ sur une opération estimée à 12 804.00€. Les autres recettes proviennent de communes pour 1 040 €; le CNDP pour 1 500€, le Conseil général pour 1 000€. Les inscriptions et les sponsors représentent 3 264€.

En 2010, la Communauté de communes a aidé l’association à hauteur de 1 381€.

Vu l’avis favorable unanime du bureau communautaire du 19 mai 2014,

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l’unanimité, décide

- d’attribuer à l’association « la Souche multisport » une subvention de 1.000 € (mille euros) au titre de l’année 2014,**
- d’autoriser la signature par le Président ou son représentant des actes afférents à cette décision ;**
- de gager cette dépense au chapitre 65 – article 6574.**

7 – Budget principal :

Rapporteur : M Pierre-Jean VERZELEN

La Communauté de communes du Pays de la Serre dispose de quatre* budgets annexes permettant l'individualisation d'opérations d'investissements immobilières :

Budget immobilier	Budget immeuble de la rue des Telliers	M14
Budget immobilier	Budget immeuble de la Prayette II	M14
Budget immobilier	Budget MSP	M14
Budget immobilier	Budget zone d'activités de la Prayette	M14

(* depuis la clôture du budget annexe immeuble de la Prayette I)

et de deux budgets annexes retraçant les dépenses et les recettes des services publics :

Budget service	Budget service public déchets	M4
Budget service	Budget service public assainisst. non co	M49

7.1 – Bilan des acquisitions et des cessions foncières de l'exercice 2013 :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la Loi n°95-127 du 08 février 1995 relative aux marchés publics et délégation de service public, les acquisitions et cessions foncières font l'objet d'une information de l'Assemblée dont l'objectif est d'apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les collectivités locales et leurs Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,
- Considérant que dans ce but, les assemblées délibérantes doivent débattre au moins une fois par an sur le bilan de la politique foncière menée par l'Etablissement Public et que ce bilan est annexé au compte administratif,
- Vu le bilan des acquisitions et de cessions foncières de l'exercice 2012,

29

par souci de lisibilité, ce bilan est ventilé par actions : Pôle de LAON-COUVRON, Base de LAON-ATHIES, MSP de CRECY-SUR-SERRE et de MARLE, Zone d'activités économiques de la Prayette, Déchetteries.

Acquisitions :

Pôle d'activités de LAON-COUVRON (COUVRON-ET-AUMENCOURT & CHERY-LES-POUILLY). Par délibérations des 12 avril 2012 et 21 décembre 2012, le conseil communautaire a autorisé l'acquisition des terrains de l'ancienne base militaire (soit 287ha84a59ca pour les deux communes en question) auprès de l'Etat pour 1 €. Cette acquisition se fait sur les bases de la Loi n°2008-1425 du 24 décembre 2008. Cette acquisition sera entérinée courant 2014.

Pôle d'activités de LAON-COUVRON (REMIES). Par délibération du 08 mars 2013, le conseil communautaire a autorisé l'acquisition de la parcelle ZP18 (de 44a80ca) située sur la commune de REMIES auprès de l'Etat pour 2.200 €. Cette acquisition se réalise conformément à l'article L.240-1 du Code de l'Urbanisme qui prévoit qu'« *il est créé en faveur des communes et des établissements publics de coopération intercommunale titulaires du droit de préemption urbain un droit de priorité sur tout projet de cession d'un immeuble ou de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en propriété ou en jouissance d'un immeuble ou d'une partie d'immeuble situé sur le territoire (...), en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations répondant aux objets définis à l'article L.300-1 du présent code ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation de telles actions ou opérations* ». De plus le même article prévoit, que sous certaines conditions, la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale peut déléguer son droit de priorité. Cette acquisition sera entérinée courant 2014.

Ancienne base militaire de LAON—ATHIES-MONCEAU-le-WAAST (MONCEAU-le-WAAST). Par délibération du 08 mars 2013, le conseil communautaire a autorisé l'acquisition de trois parcelles situées (ZD42, ZD55 et ZD56 pour une surface totale de 61.470 m²) sur la commune de MONCEAU-LE-WAAST auprès de l'Etat pour 27.000 €. Depuis plusieurs années, un projet de centrale photovoltaïque est à l'étude sur une partie de ces terrains. Ce projet est positionné sur les communes d'ATHIES-SOUS-LAON, MONCEAU-LE-WAAST et SAMOussy. Il n'a pu être mené à terme du fait de divers blocages administratifs. Afin de mener à terme ce projet, la communauté de d'agglomération du Pays de Laon a, à la demande des deux communes directement touchées, fait valoir son droit de priorité pour l'acquisition des parcelles communales d'ATHIES-SOUS-LAON et SAMOussy. La commune de CHAMBRY, non concernée par le projet de centrale photovoltaïque, a acheté en direct le foncier de son terroir. Cette acquisition se réalise conformément à l'article L.240-1 du Code de l'Urbanisme qui prévoit qu'« *il est créé en faveur des communes et des établissements publics de coopération intercommunale titulaires du droit de préemption urbain un droit de priorité sur tout projet de cession d'un immeuble ou de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en propriété ou en jouissance d'un immeuble ou d'une partie d'immeuble situé sur le territoire (...), en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations répondant aux objets définis à l'article L.300-1 du présent code ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation de telles actions ou opérations* ». De plus le même article prévoit, que sous certaines conditions, la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale peut déléguer son droit de priorité. Cette acquisition sera entérinée courant 2014-2015.

Maisons de santé pluridisciplinaires (CRECY-SUR-SERRE). Au cours de l'exercice 2012, le conseil communautaire du 21 décembre 2012 a autorisé l'acquisition des terrains nécessaires à l'édification de la Maison de santé pluridisciplinaire de CRECY-SUR-SERRE, à savoir : AE352, AE354, AE356, AE358, AE360, AE362 soit 1.388 m² (parcelles issues des divisions cadastrales des parcelles AE60, AE64, AE305 et AE306) pour 60.000 €. Cette acquisition, auprès de la commune de CRECY-SUR-SERRE a été réalisée par acte notarié le 02 décembre 2013.

Maisons de santé pluridisciplinaires (MARLE). Au cours de l'exercice 2012, le conseil communautaire du 21 décembre 2012 a autorisé l'acquisition des terrains nécessaires à l'édification de la Maison de santé pluridisciplinaire de MARLE, à savoir la parcelle nouvellement référencée AB769 de 3.996 m² (anciennement partie de AB 242) pour 60.000 €. Cette acquisition, auprès de la commune de MARLE, a été réalisée par acte notarié le 22 juillet 2013.

(Rappel)

Zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette (MARLE). Au cours de l'exercice 2008, les acquisitions ont concernés deux opérations communautaires, l'implantation de l'entreprise DANE ELEC et la création de la Zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette. Au cours des exercices 2009 à 2013, la Communauté de communes du Pays de la Serre n'a procédé à aucune acquisition foncière sur ladite Zone d'activités.

Maison des services (CRECY-SUR-SERRE). Au cours de l'exercice 2010, le conseil communautaire a autorisé l'acquisition d'une parcelle contiguë à la Maison des Services à CRECY. Celle-ci s'est faite pour un prix de 5.571,69 € (FAC) courant 2010.

Déchetterie de CRECY-SUR-SERRE. Au cours de l'exercice 2010, le conseil communautaire a autorisé l'acquisition d'une parcelle contiguë à l'actuelle déchetterie de CRECY pour permettre des travaux d'aménagement et de modernisation à savoir la parcelle nouvellement référencée YP44 de 650 m² (anciennement partie de YP42) pour 3.250 €. Cette acquisition, auprès de la commune de CRECY-SUR-SERRE a été réalisée par acte notarié le 21 février 2011.

Cessions :

(Rappel)

Zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette (MARLE). Au cours de l'exercice 2008, les cessions ont concernés une seule opération communautaire, l'implantation de l'entreprise DANE ELEC. Au cours de l'exercice 2009, la Communauté de communes du Pays de la Serre a procédé à une seule cession foncière, au

titre de l'implantation de l'entreprise ELECTRICITE GENERALE ROGER DELAFONT, sur la Zone d'activités économiques intercommunale de la PRAYETTE. Au cours de l'exercice 2010, la Communauté de communes n'a procédé à aucune cession foncière. La Communauté de communes reste propriétaire de la parcelle suivante :

Section	N°	Montant HT	Origine antérieure de propriété	Superficie
AD	256*	Sans objet	Société SAINT LOUIS SUCRE	03 ha 93 a 26 ca

* Créée suite à la division de la parcelle AD 251 en deux parcelles AD 255 (cédée) et AD 256 (conservée).

Aucune cession foncière n'a été enregistrée au cours de l'exercice 2010 à 2013.

**Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 19 mai 2014,
Vu le rapport présenté,**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, prend acte de ce rapport.

7.2. – Reprise des résultats antérieurs :

Le projet de Budget primitif 2014 soumis au vote est bâti sur des bases similaires à l'année 2013 puisque intégrant la reprise des résultats des exercices antérieurs.

De plus le budget général est lié aux budgets annexes suivants qui sont rattachés :

- budget annexe de l'Immeuble de la Rue des Telliers – Maison des Services,
- budget annexe de l'Immeuble de la Rue de la Prayette II,
- budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires du Pays de la Serre,
- budget annexe de la Zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette,

Et dans une moindre mesure le

- budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif du Pays de la Serre.

Le budget annexe de l'Immeuble de la Rue de la Prayette I a été liquidé en 2011.

Ce rattachement se traduit par l'existence de flux budgétaires et de trésorerie entre ces budgets.

La comptabilité de la Communauté de communes est une comptabilité de droits constatés. Elle enregistre non pas des mouvements de fonds effectifs mais des ordres donnés (mandats et titres de recettes).

En conformité avec les principes de base du droit public, l'exécution des opérations budgétaires d'une collectivité est assurée par deux types d'agents distincts et séparés : l'ordonnateur et le comptable public :

- **le Président** exerce les fonctions d'ordonnateur : il est chargé de l'engagement, la liquidation et de l'ordonnancement des dépenses, ainsi que de la constatation des recettes, dont il prescrit l'exécution,
- **le Comptable public** assure la prise en charge et le recouvrement des recettes, le paiement des dépenses et les opérations de trésorerie.

L'incompatibilité de ces deux fonctions et leur stricte séparation constituent un principe fondamental de l'organisation budgétaire et comptable des administrations publiques. Sa mise en œuvre nécessite la tenue de deux comptabilités et une présentation séparées des comptes à clôturer de chaque exercice dans un document propre à chacune :

- **le Compte administratif**, élaboré par l'ordonnateur, retrace l'exécution du budget,
- **le Compte de gestion**, établi par le comptable, décrit non seulement les mouvements budgétaires qui apparaissent dans la comptabilité de l'ordonnateur, mais également les opérations non budgétaires qui en résultent, ainsi que leur recouvrement.

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'arrêt du Conseil d'Etat – Mme MENDES du 28 juillet 1995, l'exemplaire du compte de gestion visé par le comptable public et destiné à la collectivité doit être présenté à l'assemblée délibérante préalablement au compte administratif correspondant.

7.3 – Adoption du compte de gestion 2013 du budget général :

Après s'être fait présenté le budget primitif du budget général de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur de MARLE, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il est procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre modifié ;
Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 19 mai 2014,
Vu le rapport présenté,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le compte de gestion du budget général, dressé pour l'exercice 2013 par le receveur de MARLE, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, lequel n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

7.4 – Adoption du compte administratif 2013 du budget général :

32

Le compte administratif de l'exercice 2013 du budget général se présente de la manière suivante :

CA-BG-2013	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAUX
DEPENSES	521 700,44 €	4 616 654,95 €	5 138 355,39 €
RECETTES	363 434,96 €	4 895 872,94 €	5 259 307,90 €
RESULTATS 2013	-158 265,48 €	279 217,99 €	120 952,51 €
PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	- €		- €
RESULTAT ANTERIEUR	227 724,36 €	1 630 017,58 €	1 857 741,94 €
CLOTURE	69 458,88 €	1 909 235,57 €	1 978 694,45 €
RAR DEPENSES		- €	- €
RAR RECETTES	- €	- €	- €
RESULTAT NET	69 458,88 €	1 909 235,57 €	1 978 694,45 €

Ce document est conforme au compte de gestion établi par la Trésorerie de MARLE.

Le Président note que ce compte administratif est la preuve que cette collectivité a les moyens de ses ambitions, qui a des capacités financières et qui a été géré par les mandatures précédentes de façon extrêmement sérieusement.

L'excédent de fonctionnement ajouté au déficit d'investissement pour l'exercice 2013 fait ressortir un résultat de plus de 120.000 €. Et ce après avoir autofinancé des prêts et subventions importants dans les budgets annexes et réalisés les acquisitions foncières nécessaires à l'édification des Maisons de Santé.

Vu l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Pierre-Jean VERZELEN, Président de la Communauté de communes du Pays de la Serre se retire. Le conseil communautaire élit M. Dominique POTART, en qualité de Président ad-hoc pour le vote.

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre modifié ;
Considérant la légalité des opérations ;
Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 19 mai 2014,
Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide
- de valider le compte administratif de l'exercice 2013 du Budget général.

Le président expose les tableaux qui détaillent les dépenses et les recettes tant en fonctionnement qu'en investissement de l'exercice 2013. (cf. Pages 39 à 50 du dossier de séance 1/3)

7.5 – Affectation du résultat du budget général pour l'exercice 2013 :

Le Président soumet au conseil communautaire le projet d'affectation du résultat constaté au compte administratif 2013 du budget général de la Communauté de communes du Pays de la Serre.

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre modifié ;
Considérant la légalité des opérations ;
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;
Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2013 ;
Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 19 mai 2014,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

33

BG-AFF-2013	1	2	3	4	5 = 1 - 2 + 3 + 4
	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	Part de l'excédent de l'exercice précédent affecté à l'investissement en année N, par émission d'un titre de recette au compte 1068	Résultat de Fonctionnement et Investissement de l'année	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'année N affecter au budget N+1
FONCTIONNEMENT	1 630 017,58 €		279 217,99 €		1 909 235,57 €
INVESTISSEMENT	227 724,36 €		-158 265,48 €		69 458,88 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'affecter, à l'unanimité, le résultat comme suit :

RESULTAT DE L'EXERCICE

EXCEDENT au 31/12/2013

Affectation en réserve à la section d'investissement (c/1068) :

Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) :

Fonctionnement : 1 909 235,57 €

Investissement : 69 458,88 €

7.6 – Vote du Budget primitif du budget général pour l'exercice 2014 :

Le Budget primitif du budget général pour l'année 2014, tel que présenté en annexe à la présente délibération, est présenté avec reprise des résultats de l'exercice 2013 après le vote du compte administratif. En présence de résultats de l'exercice cumulé au 31/12/2013 excédentaires, cette intégration des résultats antérieurs à un effet budgétaire favorable.

Le document s'équilibre en recettes et en dépenses, en fonctionnement et en investissement, comme stipulé ci-après :

BP-2014-BG	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAUX
DEPENSES	6 620 597,82 €	1 271 037,78 €	7 891 635,60 €
RECETTES	6 620 597,82 €	1 271 037,78 €	7 891 635,60 €

Le président expose les tableaux qui détaillent les dépenses et les recettes tant en fonctionnement qu'en investissement de l'exercice 2013. (cf. Pages 39 à 50 du dossier de séance 1/3)

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre ;
Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 19 mai 2014,
Après avoir pris connaissance de l'évaluation des dépenses et des recettes ;
Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité, décide
- d'adopter le projet de Budget Primitif du budget général pour l'année 2014,
- arrête le niveau de contrôle au chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement.

34

Budget de Fonctionnement		
Dépenses & Recettes par secteur d'activités		
	Dépenses	Recettes
Administration Générale	2 228 129,39 €	3 816 603,00 €
-> dont reversements aux communes	1 390 013,00 €	45 592,00 €
-> dont reversements dégrèvements Etat	103 667,00 €	
Loisirs	371 231,67 €	171 165,00 €
Ecole de musique & Dvlpt culturel	234 242,98 €	63 340,00 €
Maisons de santé pluridisciplinaires	250 000,00 €	- €
Portage de repas	540 732,73 €	300 000,00 €
Enfance	94 782,23 €	33 520,00 €
Insertion	547 962,96 €	302 244,00 €
Environnement	60 607,46 €	- €
Habitat	53 847,43 €	5 000,00 €
Communication	244 162,09 €	4 600,00 €
Pays	75 222,72 €	- €
Economie	849 676,16 €	- €
Opérations d'ordre	1 070 000,00 €	1 924 125,82 €
-> dont report à nouveau		1 909 235,57 €
TOTAL	6 620 597,82 €	6 620 597,82 €

Budget d'Investissement		
Dépenses & Recettes par secteur d'activités		
	Dépenses	Recettes
Administration Générale	127 484,37 €	46 316,10 €
-> dont emprunt bancaire		
Ecole de musique & Dvlpt culturel	1 250,00 €	
Maisons de santé pluridisciplinaires	154 000,00 €	
Portage de repas	18 000,00 €	
Insertion	19 200,00 €	
Habitat	11 075,26 €	
Communication	7 600,00 €	
Economie	767 813,15 €	20 000,00 €
Maison des Services	10 000,00 €	
Maison Intercommunale	5 000,00 €	- €
SCOT	149 615,00 €	65 262,80 €
Opérations d'ordre	- €	1 139 458,88 €
-> dont report à nouveau	- €	69 458,88 €
TOTAL	1 271 037,78 €	1 271 037,78 €

Budget Général		
Fonctionnement & Investissement (Retraité)		
Dépenses & Recettes par secteur d'activités		
	Dépenses	Recettes
Administration Générale	2 355 613,76 €	3 862 919,10 €
-> dont reversements aux communes	1 390 013,00 €	45 592,00 €
-> dont reversements dégrèvements Etat	103 667,00 €	
-> dont emprunt bancaire	- €	- €
Loisirs	371 231,67 €	171 165,00 €
Ecole de musique & Dvlpt culturel	235 492,98 €	63 340,00 €
Maisons de santé pluridisciplinaires	404 000,00 €	- €
Portage de repas	558 732,73 €	300 000,00 €
Accessibilité	- €	- €
Enfance	94 782,23 €	33 520,00 €
Insertion	567 162,96 €	302 244,00 €
Environnement	60 607,46 €	- €
Habitat	64 922,69 €	5 000,00 €
Communication	251 762,09 €	4 600,00 €
Pays	75 222,72 €	- €
Economie	1 617 489,31 €	20 000,00 €
Maison des Services	10 000,00 €	- €
Maison intercommunale	5 000,00 €	- €
SCOT	149 615,00 €	65 262,80 €
Opérations d'ordre		1 993 584,70 €
-> dont report à nouveau		1 978 694,45 €
TOTAL	6 821 635,60 €	6 821 635,60 €

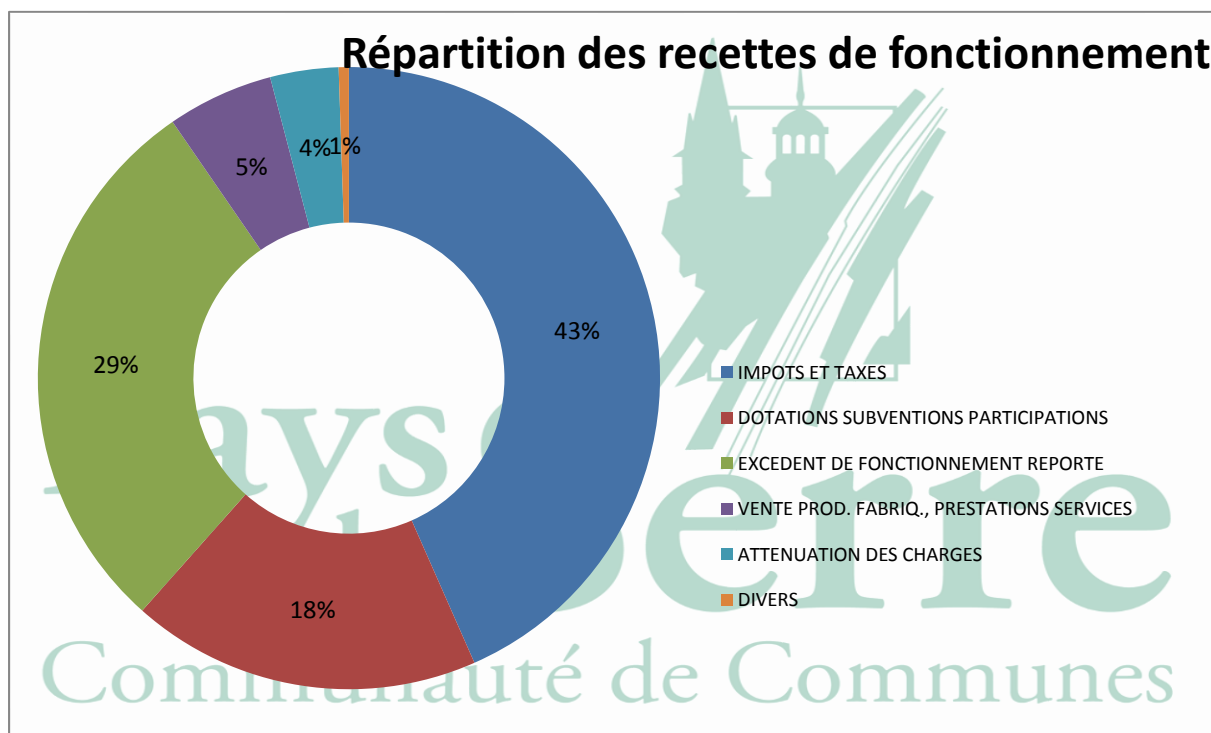
7.7 – Examen de la section de fonctionnement :

La section de fonctionnement enregistre les opérations courantes qui se renouvellent régulièrement et constituent des charges ou des produits à caractère définitif (charges de personnel, intérêts des emprunts, produit de la fiscalité..).

7.7.1 – Les principales recettes de fonctionnement :

Le projet de Budget général primitif 2014 de la Communauté de communes du Pays de la Serre repose sur des recettes de fonctionnement de 6.620.597,82 €. Celles-ci proviennent de :

- des impôts et taxes à hauteur de 2.827.063 € ;
- des dotations, subventions et participation à hauteur de 1.203.507 € ;
- de l'excédent de fonctionnement reporté à hauteur de 1.909.235,57 € ;
- des prestations de services à hauteur de 365.305 € ;
- d'atténuation de charges pour 235.000 € ;
- d'attribution de compensation pour 45.592 €;
- les autres produits de gestion courante pour 20.000 € ;
- de produits financiers pour 5 € ;
- et enfin de la quote-part des subventions transférées au compte de résultat ainsi que les travaux effectués en régie pour 14.890,25 €.



7.7.1.1 – Les recettes fiscales : de la Taxe Professionnelle Unique à la Fiscalité Professionnelle Unique:

7.7.1.1.1 – Le produit brut :

L'Assemblée communautaire réunie le 17 décembre 2002 a décidé d'instaurer une Taxe professionnelle Unique sur le périmètre de la Communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2003. Cette décision a permis d'accroître la capacité d'intervention économique de la Communauté et d'atténuer d'éventuels effets de la concurrence entre communes en matière d'implantations d'entreprises et d'établir une véritable solidarité fiscale entre les communes en partageant le risque potentiel de fermeture d'entreprises.

Ce système fiscal a été toutefois fortement modifié par le biais de deux différentes réformes l'une en 2007 limitant à 3,5% de la valeur ajoutée la TP par chaque entreprise et l'autre de 2010 supprimant la Taxe Professionnelle. Cette dernière réforme, a impacté la Communauté de communes en deux temps.

En **2010**, comparativement à 2009, les bases prévisionnelles de Taxe Professionnelle Unique étaient en très nette progression de 6.181.000 € à 22.082.000 € (contre + 872.000 € en 2009 p/ 2008). Les bases d'imposition étaient de 15.152.000 € en 2007, de 15.028.000 € en 2008 et de 15.901.000 € en 2009. Cette progression était liée à la déclaration de bases jusqu'alors écrêtées. Compte tenu du prélèvement opéré de 629.343 € au titre de la participation due en 2009 au titre du plafonnement en fonction de la valeur ajoutée, cette augmentation était nulle sur du produit net de « fiscalité ». Aussi, le avait décidé, en 2010, de fixer le « *taux-relais* » à 13,50%.

Depuis **2011**, la Communauté de communes dispose de cinq ressources notifiées sur son état 1259FPU.

La première est **Contribution Economique Territoriale**. Elle se compose

- d'une partie de la **CVAE** (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) dont le taux est fixé par l'Etat. Selon les données transmises par les services de l'Etat, le produit à attendre pour 2014, en forte hausse, est de 766 003 € (c/ 571 768 € en 2013) :

	2011	2012	2013	2014	Variation %
CVAE	479 393 €	929 521 €	571 768 €	766 003 €	+ 33,97 %

Article 73112

37

- d'une part de la **CFE** (Cotisation Foncière des Entreprises) dont le taux est fixé localement. Le taux communautaire est de 23,85% depuis 2011 (non compté la « réserve de taux capitalisé » de 0,21%) et compte tenu des conditions posées pour augmenter ce taux, il ne saurait pour 2014 dépasser 25,13% (c/ 25,26% en 2013). Compte tenu d'une base notifiée de 4 443 000 €, un taux constant de 23,85% génère un produit de 1 059 656 €. L'usage de la « réserve de taux capitalisé » porterait le taux de CFE à 24,19% et générerait un produit de 1.074.761,70 € soit un produit supplémentaire de 15.105,70 €.

	2011		2012		2013		2014		Variation %
	Base	Produit	Base	Produit	Base	Produit	Base	Produit	
CFE	4.473.000 €	1.066.768 €	4.441.000 €	1.059.223 €	4.533.000 €	1.081.121 €	4.443.000 €	1 059 656 €	-1,99 %

Article RF73111

Ces dernières années le conseil a fait le choix de ne pas augmenter la CFE, toutefois par prudence il a doté la **réserve de capitalisation de CFE** dont le taux capitalisé doit être utilisée dans les trois ans. A défaut, la Communauté de communes en perd le bénéfice. D'ores et déjà, la Communauté de communes dispose de 0,34% de réserve de capitalisation, compte tenu des mouvements de taux des communes membres, la communauté ne dispose pas, cette année, de la capacité de mettre en réserve de capitalisation quelques points supplémentaires :

	Taux mis en réserve	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Millésime 2011	0,07%	X						
Millésime 2012	0,14%		X					
Millésime 2013	0,13%			X				
Millésime 2014	0,00%				X			
Total			0,07%	0,21%	0,34%	0,27%		

A défaut d'utiliser une partie de la réserve cette année, la communauté de communes perdra les 0,07% de réserve de capitalisation millésimés 2011.

La seconde ressource dont disposera la Communauté est le produit global de **l'imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER)** (énergie, transport ferroviaire, télécommunications) dont le taux et la répartition sont fixés par l'Etat. L'IFER génère une ressource de 182 802 € (c/ 176.528 € en 2013) :

	2011	2012	2013	2014	Variation %
IFER	111 730 €	172 956 €	176 528 €	182 802 €	3,55 %

Article RF73114

La troisième provient d'un **transfert des bases fiscales « ménages »** du Département et de la Région, le conseil communautaire ayant autorisé pour fixer ces taux d'impôts ménages (avec une règle de liaison des taux stricte). L'Etat a transféré à la Communauté 717.386 € de produit de Taxe d'Habitation et de Foncier Non Bâti en 2011. En maintenant les taux, « transférés en 2011 » non modifiés depuis, sur les bases en question, le produit d'impôts ménages serait en 2014 de 783.284 € (c/ 777.472 € en 2013) soit une progression de 7,4 pour mille :

Bases prévisionnelles	2011			2012			2013		
Bases Ménages	Bases	Fraction de taux transféré	Produit transféré	Bases	Taux	Produit	Bases	Taux	Produit
Taxe d'habitation	9.580.000 €	7,19%	688.802 €	9.725.273 €	7,19%	699.247 €	10.403.000 €	7,19%	747.976 €
Taxe sur le foncier bâti	9.147.000 €			9.159.142 €			9.685.000 €		
Taxe sur le foncier non bâti	2.382.000 €	1,20%	28.584 €	2.424.000 €	1,20%	29.088 €	2.458.000 €	1,20%	29.496 €
TOTAL			717.386 €			728.335 €			777.472 €

Article RF7311

Bases prévisionnelles	2014		
Bases Ménages	Bases	Taux	Produit
Taxe d'habitation	10.478.000 €	7,19%	755.368 €
Taxe sur le foncier bâti	10.263.000 €		
Taxe sur le foncier non bâti	2.493.000 €	1,20%	29.916 €
TOTAL			783.284 €

Article RF7311

La quatrième provenant **d'allocations compensatrices et de produits additionnels** pour 124 636 € (c/ 119 347 € en 2013) :

	2011	2012	2013	2014	Variation %
Allocations compensatrices	119 008 €	158 740 €	119 347 €	124 636 €	4,43%

Articles RF748314 et RF74835

La cinquième provenant de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) pour 27 821 € (c/ 34 500 € en 2013) :

	2011	2012	2013	2014	Variation %
TASCOM		32 355 €	34 500 €	27 821 €	- 19,36 %

Articles RF73113

Cet ensemble génère un produit brut de compensation de 2.944.202 € :

	2011	2012	2013	2014	Variation
Produit brut de compensation	2.494.285 €	3.067.812 €	2 760 736 €	2 944 202 €	6,65%

7.7.1.1.2 – Le produit net :

A ce produit, il convient de soustraire les 1.390.013 € d'attribution de compensation versées aux communes du territoire, mais aussi 103.667 € (c/ 103.900 € en 2013) au titre du prélèvement au bénéfice du Fonds National de Garantie Individuel de Ressources (FNGIR), d'ajouter les 45.592 € de reversement par les communes d'attribution de compensation. La Communauté de communes conservera donc un « **produit net** » de **1.496.114 €**, soit 50,82 % de recettes « fiscales communautaires » :

	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Prélèvement FNGIR			308 500 €	198 186 €	103.900 €	103.667 €
Produit net communautaire	727 675 €	781 722 €	841 364 €	1 525 205 €	1 312 415 €	1 496 114 €
Part communautaire / ensemble	27%	33,77%	32,43 %	49,72%	47,54%	50,82 %

7.7.1.2 – Les dotations et compensations de l'Etat :

La Loi de Finances pour 2004 a modifié l'architecture des dotations intégrant dans la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.) plusieurs dotations et compensations qui étaient auparavant autonomes. S'agissant des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.), cette réforme a conduit à instaurer, aux côtés de la dotation d'intercommunalité, une dotation de compensation reprenant pour l'essentiel l'ancienne compensation de la suppression de la « *part salaires* » de la Taxe Professionnelle.

La D.G.F. de la Communauté de communes comporte donc depuis 2004 deux composantes : la **dotation d'intercommunalité**, elle-même composée comme précédemment, avec une dotation de base et une dotation de péréquation, d'une part, et la nouvelle **dotation de compensation** d'autre part.

La **dotation de compensation** est indexée au même rythme que la part de dotation forfaitaire des communes correspondant à la compensation « parts salaires », défalquée de la TASCOM (Taxe Additionnelle sur les Surfaces Commerciales).

Libellé	BP 2008	BP 2009	BP 2010	BP 2011	BP 2012	BP 2013	BP 2014
Dotation de compensation	298 580 €	300 969 €	301 872 €	277 339 €	273 315 €	268.301 €	265.387 €

Article RF74126

La **dotation d'intercommunalité** évolue selon trois critères :

- la population D.G.F.,
- le potentiel fiscal par habitant,
- le coefficient d'intégration fiscal.

Les montants de dotations d'Etat, ont été officiellement communiqués :

Libellé	BP 2003	BP 2004	BP 2005	BP 2006	BP 2007	BP 2008
Dotation d'intercommunalité	363.687 €	523.802 €	558.765 €	573.963 €	606.159 €	617.090 €
	BP 2009	BP 2010	BP 2011	BP 2012	BP 2013	BP 2014
	597.484 €	628.366 €	666.591 €	601.057 €	600.982 €	535.312 €

Article RF74124

Par ailleurs, depuis le passage à la taxe professionnelle unique, la Communauté de communes est bénéficiaire d'attribution du **Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle**. La dotation pour l'exercice 2014 n'étant pas connu à ce jour, une estimation basée sur la somme perçue l'an passé a été inscrite.

	CA 2007	CA 2008	CA 2009	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	BP 2014
FDPTP	90 432 €	192.395 €	113 250 €	127 476 €	125 939 €	24.645 €	7.239,63 €	7.000 €

Article RF74832

Enfin, depuis 2012, la Communauté de communes perçoit une dotation du **Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal**. Ce fonds est doté, de 176.207 €. En progression de 129% par rapport à 2013 :

FPIC	2012	2013	2014
Versement au profit de l'Ensemble intercommunal	76.919 €	176.207 €	270.835 €
Progression		+ 129%	+ 53,7%
Dotation CC du Pays de la Serre (de base)		68.428 €	
Dotation CC du Pays de la Serre (dérogatoire libre)		35.428 €	

7.7.1.3 – Les subventions et participations :

La Communauté de communes perçoit des subventions de fonctionnement, des participations d'organismes divers au titre des différentes actions qu'elle mène : Etat via l'Agence de Service de Paiement (ex-CNASEA) notamment (pour le financement des salaires des salariés en Contrat Unique d'Insertion), CAF de l'Aisne & CNAF (Contrat Enfance Jeunesse), Région (F.R.A.P.P.), Département (Contrat Départemental de Développement Local et Chantier d'insertion...). Les chiffres suivants sont estimés compte tenu des critères fixés par ces divers partenaires.

Libellé	BP 2004	BP 2005	BP 2006	BP 2007	BP 2008	BP 2009
UNION EURO. & ETAT (A.S.P.)	107 900 €	124 369 €	203 563 €	213 326 €	227 134 €	213.431 € 14.494 €
CONSEIL REGIONAL	178 850 €	243 173 €	248 664 €	210 303 €	173 906 €	202.685 €
CONSEIL GENERAL	87 626 €	126 520 €	214 093 €	181 457 €	163 072 €	180.503 €
C.A.F., M.S.A. & divers	79 065 €	101 374 €	94 366 €	107 000 €	120 153 €	107.300 €
TOTAL	453 442€	595 438 €	760 687 €	712 087 €	684 266 €	718.413 €
Libellé	BP 2010	BP 2011	BP 2012	BP 2013	BP 2014	
UNION EURO. & ETAT (A.S.P.)	213.431 € 14.494 €	210.000 € 14.494 €	210.000 € 14.494 €	230.000 € 14.494 €	230.000 € 14.494 €	
CONSEIL REGIONAL	155.856 €	131.125 €	55.162 €	28.836 €	4.600 €	
CONSEIL GENERAL	165.353 €	161.051 €	161.100 €	148.525 €	155.150 €	
C.A.F., M.S.A. & divers	111.898 €	95.647 €	96.130 €* 96.130 €	141.460 €	105.320 €	
TOTAL	661.034 €	612.317 €	536.886 €	563.315 €	509.564 €	

Articles RF74718-7472-7473-7478 et une partie du **DF6419**

* sur l'exercice 2012, la CAF de l'Aisne n'a pas versé le solde 2011 et les acomptes 2012 du contrat enfance-jeunesse, du fait de leurs retards. Ces sommes ont, pour partie, été encaissées au début du deuxième trimestre 2013.

40

7.7.1.4 – Remboursement des indemnités journalières et risques statutaires :

Les dispositions de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°86-552 du 14 mars 1986 permettent au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aisne (ci-après Centre de gestion) de souscrire pour les collectivités du Département un contrat d'assurance groupe couvrant les obligations statutaires dues par la communauté à ses agents. Cette assurance indemnise les risques financiers restant à la charge de la collectivité suite, notamment, aux événements suivants :

- le décès (capital décès fixé à 100% du traitement brut annuel + majoration de 3% par enfant à charge),
- les accidents ou maladies imputables au service (sans franchise),
- la maladie ordinaire (1 an), la longue maladie (3 ans) et la maladie de longue durée (5 ans ou 8 ans si contracté en service),
- le temps partiel thérapeutique (6 mois renouvelables une fois),
- la disponibilité d'office pour maladie (3 ans),
- l'allocation d'invalidité temporaire,
- la maternité, la paternité et l'adoption, sans franchise.

La communauté de communes, et avant elle, le Syndicat du Pays de la Serre, ont toujours fait, depuis 1992 le choix de souscrire un CONTRAT DE GROUPE par l'intermédiaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne.

Le contrat de groupe présente de nombreux avantages :

- une mutualisation des taux,
- un régime de capitalisation : tous les sinistres survenus pendant votre adhésion sont remboursés jusqu'à leur terme et cela même après résiliation du contrat,
- un service d'expertises médicales et de contre-visites,
- un bilan annuel de l'absentéisme.

Sur avis unanime favorable du bureau communautaire du 16 janvier 2012, le conseil communautaire du 21 décembre 2012 a décidé d'adhérer au contrat collectif d'AXA proposé par le Centre de gestion. Cet assureur est associé au courtier GRAS SAVOYE pour le suivi de nos dossiers.

Pour son risque statutaire, le conseil communautaire a choisi de retenir, l'option 2 « *Tous risques, avec une franchise de 15 jours fixes par arrêt en maladie ordinaire* » :

Option	Objet	Taux
C.N.R.A.C.L.		
Option 2	Tous risques, avec une franchise de 15 jours fixes par arrêt en maladie ordinaire	4,75 %

Le risque statutaire de la Communauté de communes est donc couvert du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2016 sur la base d'un taux de 4,75% (taux fixe pendant quatre ans). Une baisse de 3% pourra être accordée selon les modalités suivantes :

- lors de la réalisation du compte de résultats en juillet-août 2014,
- basé sur les résultats 2012-2013,
- si le rapport « sinistres / cotisations » incluant le chargement assureur et les provisions, est inférieur à 90, la baisse de 3% sera effective à partir du 1^{er} janvier 2015.

Ces dernières années nous avons réglés les primes et encaissés les remboursements d'assurances suivants :

Remboursement IJ et risques agents	CA 2009	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013
Montant de remb. encaissés	13.597,18 €	19.172,01 €	23.659,80 €	13.157,86 €	30.436,00 €
Paielements directs aux pro de santé *			620,00 €	84.694,28 €	147,52 €
Primes d'assurance versées	35.375,77 €	39.505,07 €	18.914,46 €	1.026,88 €	21.364,88 €

Encaissements à l'article RF6419 / Primes versées à l'article **DF6455**

** Paiements directs de l'assureur auprès des professionnels de santé (Source : gestionnaire du contrat CdG02)*

* sur l'exercice 2012, les trois mois d'hospitalisation puis de rééducation en maison de convalescence d'un agent du service de portage de repas suite à un accident de service a démontré l'utilité de cette police d'assurance.

41

7.7.1.5 – Les Produits de services :

Le projet de Budget général primitif 2014 de la Communauté de communes intègre pour 365.305 € de recettes de prestations de services (c/ 384.920 € en 2013, 388.730 € en 2012 et 417.596 € en 2011). Celles-ci proviennent de :

- de redevances et droits de services à caractère social (portage repas PA) pour 125.000 € ;
- de redevances et droits de services à caractère périscolaire (cantines) à hauteur de 120.000 € ;
- de redevances et droits de services à caractère de loisirs à hauteur de 91.305 € ;
- de redevances et droits de services à caractère culturel à hauteur de 21.000 € ;
- autres produits de locations (autres qu'immeubles) à hauteur de 8.000 €.

L'ensemble représente environ 5,52% des recettes de la section de fonctionnement :

7.7.1.5.1 – Redevances et droits de services à caractère social :

Dans l'optique de permettre un maintien de qualité des personnes âgées dans leur environnement, la Communauté de communes a, depuis de nombreuses années, développé un service de portage de repas aux personnes âgées. Suite au durcissement des normes, le service est passé au 1^{er} janvier 2012 en un service de **Fourniture de repas en liaison froide**. Ce mode de fonctionnement et la prestation proposée aux personnes utilisatrices du service correspond bien à leurs attentes et est en adéquation avec les objectifs du service qui cible le maintien à domicile dans de bonnes conditions :

Portage de repas aux PA	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Nombre de personnes concernées	74	99	112	104	102	95	82
Nombre de nouveaux clients				10	3	23	11
Nombre moyen de repas livrés / jour	74	80	84	104	102	95	63
Nombre total de repas livrés / an	24.694	29.370	30.761	31.427	29.067	26.861	23.038
Nombre de communes concernées	29	28	29	28	29	31	26

L'accès à ce service est fortement facilité avec l'aide financière du Conseil général de l'Aisne, via l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA). En effet depuis plusieurs années, 40% des usagers du service, en moyenne sur 2012-2013, sont bénéficiaires de cette aide. Compte tenu des inscrits actuels au service, et de la révision tarifaire, le Budget primitif 2014 intègre une recette annuelle de 125.000 €.

Fixé par délégation du conseil communautaire, le tarif unique du Service de portage de repas aux personnes âgées actuellement appliqué, a été adopté par délibération du bureau communautaire du 21 novembre 2011. Depuis le 1^{er} janvier 2012, le tarif de ce service est fixé au prix unique de 5,35 € (c/ 5,85 € depuis octobre 2005).

7.7.1.5.2 – Redevances et droits de services à caractère périscolaire :

Le Service de fourniture de repas aux cantines scolaires permet la fourniture de repas, en liaison froide, aux cantines scolaires des écoles de BARENTON-BUGNY, CHERY-LES-POUILLY, COUVRON-ET-AUMENCOURT, CRECY-SUR-SERRE, NOUVION-ET-CATILLON, POUILLY-SUR-SERRE sur le canton de CRECY SUR SERRE mais aussi le canton de MARLE des écoles de MARLE, du SIGE DES MARAIS (PIERREPONT) et du SIGE DE VAL DE SERRE (TAVAU-ET-PONTSERICOURT), soit au total 9 points de restauration.

Le marché de prestation avec DUPONT RESTAURATION arrivera à échéance en août 2014 et sera remis en consultation dans le cadre d'un appel d'offre ouvert européen pour deux ans et quatre mois.

42

Portage de repas aux cantines	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Nombre d'enfants concernées	505	500	490	530	520	642	642
Nombre moyen de repas livrés / jour	460	471	464	492	450	499	512
Nombre total de repas livrés / an	64.115	65.700	65.055	68.887	62.791*	70.850*	72.657
Nombre de cantines	11	11	8	9	9	9	9

* la fermeture de l'école d'ASSIS-SUR-SERRE et de sa cantine est intervenue pour la rentrée 2011-2012, l'ouverture de la cantine du SIGE de VAL DE SERRE à TAVAU-ET-PONTSERICOURT a eu lieu pour la rentrée 2012-2013.

Le concours financier du Conseil général de l'Aisne permet le maintien d'un tarif spécifique pour les enfants ne bénéficiant pas de ramassage scolaire pendant la pause méridienne. Ce service est rendu dans des conditions tarifaires des plus intéressantes pour les familles, le prix des repas ne dépassant pas 2,26 € et descendant **jusqu'à 1,13 €**. Compte tenu des inscrits actuels au service, et de la révision tarifaire, le Budget primitif 2014 intègre une recette annuelle de 120.000 €.

Fixés par délégation du conseil communautaire, les tarifs des restaurants scolaires du Pays de la Serre actuellement appliqués, ont été adoptés par délibération du bureau communautaire du 17 juin 2013. Les tarifs du service de portage de repas aux cantines scolaires sont les suivants :

Tarifs	Catégories	Tarifs 2007	Tarifs 2011	Tarifs 2013
A	Adultes encadrant mis à disposition ou bénévoles	2,91 €	3,00 €	3,09 €
C	Enfants habitant hors du Pays de la Serre	2,72 €	2,80 €	2,88 €
B	Enfants issus de regroupement scolaire habitant hors de la commune d'accueil ou en classe de perfectionnement (bénéficiaire de l'aide départementale)	1,07€	1,10 €	1,13 €
D1	Enfants pour une famille avec Quotient Familial inférieur à 300	1,68 €	1,73 €	1,78 €
D2	Enfants pour une famille avec 300 < Quotient Familial < 600	1,88 €	1,93 €	1,98 €
D3	Enfants pour une famille avec Quotient Familial supérieur à 600	2,14 €	2,20 €	2,26 €
E	Enseignants	3,57 €	3,67 €	3,78 €

Ces tarifs étaient restés inchangés depuis 20 juin 2011.

7.7.1.5.3 – Redevances et droits de services à caractère de loisirs :

Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de Toussaint, Février, Avril et Noël ont été regroupés au sein des ALSH Petites Vacances. Ces recettes couvrent aussi les ALSH des Grandes Vacances de même que les Camps vacances Hiver et Eté. Pour ces derniers, la Communauté à, afin d'offrir un plus grand panel d'activités différentes, maintenu son choix d'un recours à la sous-traitance. Une recette prévisionnelle de 91.305 € a été inscrite dans ce cadre.

7.7.1.5.4 – Redevances et droits de services à caractère culturel :

Ces recettes concernent l'Ecole de musique intercommunale ainsi que la billetterie des spectacles. Compte tenu de la programmation culturelle importante prévue cette année, et l'effectif de l'école de musique, une recette prévisionnelle de 21.000 € à été inscrite.

7.7.1.5.5 – Autres produits de locations (autres qu'immeubles) :

Compte tenu de la révision des tarifs, du règlement de location du parc de matériel communautaire et de la prochaine mise en vente du plus ancien chapiteau de la Communauté, une recette prévisionnelle de 8.000,00 €.

7.7.1.6 – Excédent de fonctionnement reporté :

Le projet de budget primitif est basé sur la base de la reprise des résultats de l'exercice antérieur, 1.909.235,57 €.

<u>Total des recettes de fonctionnement :</u>
--

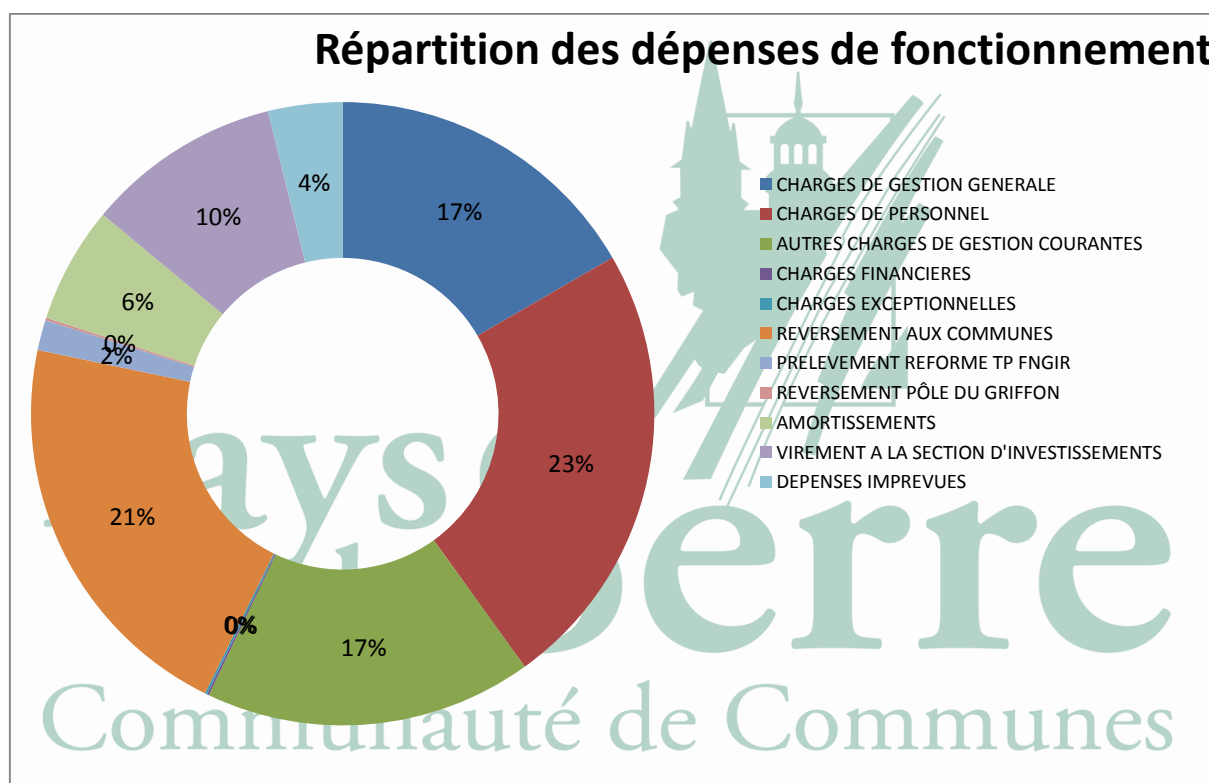
Le montant total des recettes prévisionnelles de fonctionnement pour l'exercice 2014 s'élève à 6.620.597,82 €.
--

7.7.2 – Les principales dépenses de fonctionnement :

Le projet de Budget général primitif 2014 de la Communauté de communes du Pays de la Serre repose sur des dépenses de fonctionnement de 6.620.597,82 €. Celles-ci sont représentées par :

- des atténuations de charges de 1.502.680 € (*comprenant les reversements aux communes de 1.390.013 €, ceux décidés par l'Etat de 103.667 € et ceux liés au Pôle d'activités du Griffon*) ;
- des charges de personnel à hauteur de 1.550.188,92 € ;
- des charges de gestion générale à hauteur de 1.102.491,65 € ;
- d'autres charges de gestion courantes à hauteur de 1.129.309,91 € ;
- un virement à la section d'investissement à hauteur de 670.000 €
- des amortissements à hauteur de 400.000 € ;
- des dépenses imprévues⁽¹⁾ à hauteur de 251.130,64 € ;
- des charges exceptionnelles pour 7.500,00 €.
- et enfin des charges financières à hauteur de 7.299,70 € ;

(1) Conformément à l'article L. 2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire peut porter au budget tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement un crédit pour dépenses imprévues



Dans la continuité des exercices comptables passés, le budget général voit la physionomie de sa section de fonctionnement évoluer du fait de la mise en œuvre d'opérations portées par la trésorerie du budget général, via les budgets annexes adoptés dans le cadre du développement économique (125.000 € pour la Zone d'activités économiques de la Prayette et 250.000 € pour les Maisons de Santé Pluridisciplinaires, notamment via le chapitre 65 - article 65735) ou par l'entremise du Syndicat Mixte du Pôle d'Activités du Griffon et du futur Syndicat Mixte du Pôle de LAON-COUVRON (avec respectivement 275.000 € et 250.000 € via le chapitre 65 – article 6554).

7.7.2.1 – Régime fiscal de la Fiscalité Professionnel Unique & Reversement aux communes :

Par délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2002, la Communauté de communes du Pays de la Serre a décidé d'instaurer le régime de la Taxe Professionnelle Unique sur l'ensemble de son périmètre.

Dans ce cadre, une attribution de compensation a été mise en œuvre par le conseil communautaire du 26 mars 2003. **La suppression de la Taxe Professionnelle par la « Réforme 2010 » n'impact pas ce mécanisme.** L'attribution de compensation se détermine toujours à partir du produit de Taxe Professionnelle perçu par chaque commune l'année précédant le passage à la Taxe Professionnelle Unique, auquel s'ajoute la compensation de la suppression de la base salariale versée par l'Etat. Sont retranchées de ce montant les charges transférées par les communes dans le cadre du passage en TPU, ainsi que le montant de taxes ménages antérieurement perçu par le groupement sur le territoire de chacune des communes.

Montant de l'attribution de compensation par communes :

COMMUNE	ATTRIBUTION	COMMUNE	ATTRIBUTION
ASSIS SUR SERRE	5 029 €	AGNICOURT ET SEHELLES	-2 822 €
AUTREMENCOURT	1 773 €	BARENTON SUR SERRE	-1 492 €
BARENTON-BUGNY	3 885 €	BARENTON-CEL	-1 930 €
CHERY LES POUILLY	8 396 €	BOIS LES PARGNY	-1 895 €
CILLY	9 597 €	BOSMONT	-2 993 €
CRECY SUR SERRE	80 573 €	CHALANDRY	-2 824 €
DERCY	1 202 €	CHATILLON LES SONS	-1 013 €
LA NEUVILLE BOSMONT	1 744 €	COUVRON ET AUMENCOURT	-4 603 €
MARLE	1 053 881 €	CUIRIEUX	-2 625 €
MORTIERS	7 422 €	ERLON	-3 597 €
NOUVION ET CATILLON	14 943 €	FROIDMONT-COHARTILLE	-2 314 €
NOUVION LE COMTE	8 950 €	GRANDLUP ET FAY	-1 885 €
PARGNY LES BOIS	496 €	MARCY SOUS MARLE	-1 726 €
PIERREPONT	16 078 €	MESBRE COURT RICHCOURT	-2 140 €
POUILLY SUR SERRE	81 879 €	MONCEAU LE WAAST	-2 410 €
REMIES	8 765 €	MONTIGNY LE FRANC	-2 529 €
SONS ET RONCHERES	37 677 €	MONTIGNY SOUS MARLE	-1 661 €
TAVAUX ET PONSERICOURT	36 033 €	MONTIGNY SUR CRECY	-18 €
THIERNU	9 241 €	SAINT-PIERREMONT	-1 469 €
VERNEUIL SUR SERRE	626 €	TOULIS ET ATTENCOURT	-2 186 €
VESLES ET CAUMONT	1 823 €	VOYENNE	-1 460 €
TOTAL	1 390 013 €	TOTAL	-45 592 €

Article DF73921 / Article RF7321

Les communes pour lesquelles l'attribution de compensation est négative devront reverser le montant indiqué à la Communauté de communes du Pays de la Serre (Chapitre 73 – article 7321).

Les communes pour lesquelles l'attribution de compensation est positive se verront reverser le montant indiqué par la Communauté de communes. Cette charge est inscrite au budget communautaire (Chapitre 14 – article 73921).

Les versements et reversements s'effectuent par douzième chaque mois.

7.7.2.2 – Dotation aux amortissements :

En application des dispositions du 27° de l'article L. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les groupements de communes dont la population totale est supérieure au seuil des 3.500 habitants doivent procéder à l'amortissement. Au titre de l'article R.2321-1 du CGCT, cela constitue une dépense obligatoire.

Toutefois, conformément à ces dispositions, les biens directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif ne sont pas amortissables.

L'amortissement est défini de manière générale comme étant la réduction irréversible, répartie sur une période déterminée, du montant porté à certains postes du bilan. L'amortissement pour dépréciation est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause. Le calcul de l'amortissement est opéré sur la valeur TTC de l'immobilisation pour les activités relevant du budget général et sur la valeur HT pour les activités assujetties à la TVA.

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que les durées d'amortissement ont été définies, par délibérations des 02 avril 2000, 15 février 2001, 29 mai 2002 et 15 décembre 2004. Afin de compléter les éléments des délibérations anciennes, il est proposé les durées suivantes pour les budgets soumis à la norme comptable M14 :

Immobilisations incorporelles (M14)			Immobilisations corporelles (M14) suite		
202	Frais documents urbanisme	5 ans	2141	Construction sur sol d'autrui - Bâtiment	20 ans
203-1-2-3	Frais d'études, recherches et insertion	5 ans	21532	Réseaux d'assainissement	15 ans
20422	Subv. d'équipement p/ bat. et installations	5 ans	21568	Autre matériel défense incendie	5 ans
2051	Concessions et droits similaires	2 ans	21571	Matériel roulant de voirie	7 ans
Immobilisations corporelles (M14)			21578	Autre matériel de voirie	7 ans
2121	Plantations	5 ans	2158	Autres installations et matériels	7 ans
2128	Agencements de terrains	10 ans	2181	Aménagements divers	7 ans
2131	Autres bâtiments publics	10 ans	2182	Matériel de transport	5 ans
2132	Immeuble de rapport	30 ans	2183	Matériels de bureau et informat.	3 ans
2135	Installations générales de bâtiments	10 ans	2184	Mobilier	5 ans
2138	Autres constructions	20 ans	2188	Autres immobilisations corpo.	3 ans

**Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 19 mai 2014,
Vu le rapport présenté,**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide

- de fixer le seuil d'amortissement à 600 € (six cent euros),
- d'arrêter les durées d'amortissements telles que proposées dans le rapport du Président,
- décide que la présente délibération est valable pour l'ensemble des budgets soumis à la norme comptable M14 de la Communauté de communes du Pays de la Serre.

Afin de compléter les éléments des délibérations anciennes, il est proposé les durées suivantes pour les budgets soumis à la norme comptable M4 :

Immobilisations incorporelles (M4)			Immobilisations incorporelles (M4) suite		
2051	Concessions et droits similaires	2 ans	2157	Aménagements matériel / outils	20 ans
2121	Agencements de terrains	10 ans	2182	Matériel de transports	5 ans
2131	Bâtiments	10 ans	2183	Matériels de bureau et informat.	3 ans
2135	Installations générales de bâtiments	10 ans	2184	Mobilier	5 ans
2138	Autres constructions	25 ans	2188	Autres immobilisations corpo.	3 ans
2153	Installations à caractère spécifique	10 ans			

**Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 19 mai 2014,
Vu le rapport présenté,**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide

- de fixer le seuil d'amortissement à 600 € (six cent euros),
- d'arrêter les durées d'amortissements telles que proposées dans le rapport du Président,

- décide que la présente délibération est valable pour le budget déchets dépendant de la norme comptable M4 de la Communauté de communes du Pays de la Serre.

7.7.2.3 – Provision des risques :

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général. Il s'agit là d'une technique comptable de constater une dépréciation ou un risque ou bien encore d'étaler une charge.

Les provisions constituent soit une opération d'ordre semi-budgétaire se traduisant au budget uniquement par une dépense de fonctionnement (la dotation par prélèvement au chapitre 65 – article 654), soit une opération d'ordre budgétaire comprenant au budget à la fois d'une dépense de fonctionnement et une recette d'investissement de même montant (la provision).

Dans tous les cas, les provisions doivent figurer au budget primitif et lorsque la provision constitue un risque nouveau, elle doit être inscrite dès la plus proche décision budgétaire suivant la connaissance du risque. En application du 29° de l'article L.2321-2 et de l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de communes du Pays de la Serre, comprenant plus de 3.500 habitants, doit constituer une provision dans les cas suivants :

Les provisions réglementées pour litiges, risques et contentieux :

- dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la Communauté, une provision est alors constituée du montant estimé par la Communauté de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru ;
- dès l'ouverture collective prévue au livre VI du Code de Commerce, une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, de prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la Communauté à l'organisme ayant fait l'objet de la procédure collective ;
- lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecevabilité estimé par la Communauté à partir des éléments d'information communiqué par le comptable public.

47

Les provisions spéciales :

- pour garantie d'emprunts accordées, sauf s'il s'agit d'organisme intervenant dans le logement social ou d'intérêt général. La dotation annuelle est égale à 2,5% du montant total des annuités (capital et intérêts), de chaque emprunt garanti, restant dues par les emprunteurs au 31 décembre de l'exercice précédent ;
- pour différé de remboursement de la dette. Les provisions ainsi constituées sont destinées à prendre en compte la charge financière que constitue le remboursement d'une dette en capital dont l'échéance est différée et dont le financement à la date de remboursement ne peut être tenu pour assuré.

Au cours de la précédente mandature, le conseil communautaire avait décidé, à l'unanimité, de mettre en œuvre un régime de provision semi-budgétaire. Le Président propose au conseil communautaire de maintenir la mise en œuvre un régime de provision semi-budgétaire pour la mandature 2014-2020.

**Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 19 mai 2014,
Vu le rapport présenté,**

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,
- décide de mettre en œuvre un régime de provision semi-budgétaire.**

**En l'absence d'autres contentieux en première instance,
En l'absence d'ouverture de procédure collective,
En l'absence de risque spécifique relevé par le comptable public,
En l'absence de garanties d'emprunts accordées,
En l'absence de différé pour remboursement de la dette,
Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 19 mai 2014,**

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, prend acte de l'absence de proposition de crédits pour provisions spéciales au Budget primitif 2014.

L'autofinancement prévisionnel dégagé au profit de la section d'investissement :

Le montant de l'autofinancement prévisionnel dégagé au profit de la section d'investissement s'élève à 1.055.109,75 €. (DF023+DF042-RF042)

Total des dépenses de fonctionnement :

Le montant total des dépenses prévisionnelles de fonctionnement pour l'exercice 2014 s'élève à 6.620.597,82 €.

7.8 – Examen de la section d'investissement :

La section d'investissement retrace les opérations relatives au patrimoine, soit de la Communauté de communes elle-même (acquisitions, ventes, travaux,...) soit de tiers (avances ou créances). Ces opérations sont souvent étalées sur plusieurs années. Elles peuvent être financées par des subventions de partenaires et l'emprunt.

7.8.1 – Les principales dépenses d'investissement :

Dans la continuité des exercices comptables 2007 à 2013, le budget général voit la physionomie de sa section d'investissement évoluer du fait de la mise en œuvre d'opérations portées par la trésorerie du budget général, via les budgets annexes adoptés (150.000,00 € via le chapitre 27 pour les Maisons de Santé Pluridisciplinaires).

	BP 2011		BP 2012		BP 2013		BP 2014	
Dépenses imprévues*	60 000,00 €	3,23%	67 559,13 €	4,19%	75.000,00 €	5,55%	94.584,86 €	7,44%
Opérations d'ordre entre sections	2 601,55 €	0,14%	2 440,87 €	0,15%				
Opération patrimoniales	16 349,22 €	0,88%						
Subventions d'investissements	10 444,75 €	0,56%	15 962,41 €	0,99%	15.962,41 €	1,18%	14.890,25 €	1,17%
Emprunts et dettes	21 223,27 €	1,14%	21 648,66 €	1,34%	20.514,86 €	1,65%	23.084,52 €	1,67%
Immo. incorporelles	106 447,41 €	5,73%	30 500,00 €	1,89%	323.000,00 €	23,90%	888.227,15 €	69,88%
Subventions d'équipt. versées					33.000,00 €	2,44%		
Immo. corporelles	344 256,02 €	18,54%	306 790,87 €	19,04%	398.433,26 €	29,48%	100.251,00 €	7,89%
Immo. en cours	635 806,43 €	34,24%	523 305,60 €	32,47%	349.000,00 €	25,82%		
Autres immo. financières	385 000,00 €	20,73%	643 344,30 €	39,92%	135.000,00 €	9,99%	150.000,00 €	11,80%
Déficit d'inv. reporté	274 756,03 €	14,80%						
TOTAL	1 856 884,68 €	100%	1 611 551,84 €	100%	1.351.716,36 €	100%	1.271.037,78 €	100%

* Conformément à l'article L. 2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire peut porter au budget tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement un crédit pour dépenses imprévues.

49

7.8.1.1 – L'amortissement des subventions d'investissements perçues :

Les subventions et fonds d'investissements reçus servant à financer un équipement devant être amorti sont qualifiées de fonds et subventions transférables et imputées en recettes aux comptes 131 ou 133. Leur reprise au compte de résultat permet d'atténuer la charge de la dotation aux amortissements des biens acquis et, in fine, de solder les comptes de subventions au bilan. Cette reprise impérative consiste en un amortissement « à l'envers » par rapport à l'amortissement des biens réalisés. Il s'agit d'une dépense de la section d'investissement et d'une recette concomitante pour la section de fonctionnement.

7.8.1.2 – Le remboursement de la dette en capital :

Article	LIBELLE	BP 2007	BP 2008	BP 2009	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	BP 2014
1641	Emprunts en Euros	8 226,41 €	8 019,60 €	17 300,57 €	18 609,41 €	19.417,44 €	19.842,83 €	20.541,86 €	21.278,69 €
	Emprunt CDC (PALULOS)	2 220,00 €	2 173,19 €	2 163,45 €	2 380,51 €	2.551,94 €	2.531,75 €	2.582,17	2.653,92 €
	Emprunt CDC (PLALM)	4 856,41 €	4 806,00 €	4 763,78 €	5 376,60 €	5.522,08 €	5.452,84 €	5.534,76	5.661,10 €
	Emprunt CIL	1 150,00 €	1 040,41 €	1 040,41 €	1 061,32 €	1.071,93 €	1.082,64 €	1.093,48 €	1.104,41 €
	Emprunt BEI			9 332,93 €	9 790,98 €	10.271,49 €	10.775,60 €	11.304,45 €	11.859,26 €

Le remboursement de la dette en capital de la Communauté de communes du Pays de la Serre pour l'exercice 2014 sera de 21.278,69 € (c/ 20.514,86 € en 2014) en progression (la charge d'intérêt étant elle en baisse) par rapport à 2013. Ces remboursements concernent :

- les trois emprunts contractés pour l'acquisition et la réhabilitation des logements locatifs de BOSMONT-SUR-SERRE et varient d'une année sur l'autre compte tenu des réaménagements de taux liés à la hausse de la ressource sur livrets réglementés.
- l'emprunt souscrit pour la réalisation de la Maison des Services à CRECY-SUR-SERRE.

A environ 1,57% des dépenses d'investissements, ce poste est des plus minime.

Variation de l'encours de la dette en capital au 31 décembre 2013 :

L'exercice 2008, avait vu par délégation du conseil communautaire, le bureau communautaire du 16 juin 2008 décider de contracter, par l'intermédiaire de la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne, un Prêt HQEE, auprès de la Banque Européenne d'Investissement, de 200.000 € pour financer la Maison des Services prévue au budget général. Les conditions en étaient les suivantes :

- le taux est de 4,82% annuel ;
- la durée du prêt à l'origine était de 15 ans ;
- le remboursement s'effectue par amortissement trimestriel.

Au cours des exercices 2009-2012 aucun nouvel emprunt n'a été contracté (au bénéfice du budget général). Il est toutefois envisagé de recourir à un nouvel emprunt pour la construction des Maisons de Santé Pluridisciplinaires. D'un montant de 1.000.000 €, cet emprunt serait souscrit auprès de la Caisse des Dépôts & Consignations dans le cadre du dispositif mis en place par l'Etat sur fonds d'épargne géré par la Caisse des Dépôts & Consignations (ci-après CDC) au cours de l'année 2013. L'emprunt ainsi levé serait à taux variable. Ce prêt s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe nationale de 20 Md€, sur fonds d'épargne, dédiée au financement à long terme des collectivités territoriales pour la période 2013-2017. Cet emprunt serait consolidé sur 21 ans sur la base d'un taux variable (Livret A + 1,00%) soit 2,25% au 1^{er} mai 2014.

De 265.309,59 €, l'encours de la dette au 31/12/2007 est passé à 169.614,09 € au 31/12/2013 : (- 20.514,86 €).

50

La dette en capital au 31/12/2013 :

La Communauté de communes est faiblement endettée. Outre les deux prêts contractés (de 165.000 € fin 2011 et de 100.000 € fin 2013) dans le cadre du Budget annexe OM. Elle a contracté trois emprunts en 2000 et un en 2008. Deux d'entre eux seront totalement remboursés au terme de l'exercice 2015 (198,09 € de CRD au 31/12/2014), le troisième au terme de 2014. Le dernier emprunt, levé fin 2008, le sera en 2023 :

Nature de la dette bancaire (portée au budget général)	Année de mobilisation et profil d'amort. de l'emprunt		Organisme prêteur ou chef de file	Montant Initial	Capital restant dû au 01/01/N	Taux	Durée résiduelle
	Année	Profil					
1641 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)				355 955,35 €	169 614,09 €		
Amélioration d'un logement à Bosmont	2000	P	CDC	32 166,74 €	2.653,92 €	3,3%*	1 ans
Acquisition de deux logements à Bosmont	2000	P	CDC	96 652,68 €	5.661,10 €	2,8%*	1 ans
Acquisition et amélioration des logements	2000	P	CIL-UNILOGI	27 135,93 €	12.774,52 €	1%	11 ans
Maison des Services (CRECY-s/-SERRE)	2008	P	BEI - CE	200 000,00 €	148 524,55 €	4,82%	10 ans

* emprunts à taux variable PALULOS et PLALM souscrit auprès de la CDC et soumis à des taux réglementés

Nature de la dette bancaire (portée au budget déchets)	Année de mobilisation et profil d'amort. de l'emprunt		Organisme prêteur ou chef de file	Montant Initial	Capital restant dû au 01/01/N	Taux	Durée résiduelle
	Année	Profil					
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)				265.000,00 €	248.247,32 €		
Travaux déchetteries (MARLE & CRECY)	2011	P	CE	165.000,00 €	148.247,32 €	4,1 %	13 ans
Acquisition des bacs	2013	P	CRCANE	100.000,00 €	100.000,00 €	3,9 %	15 ans

Par ailleurs, plusieurs budgets annexes sont redevables de prêts du budget général. Ces prêts « internes » ne font pas l'objet de facturation d'intérêts. (Cf. Page 35 à 53).

Le coût de la dette en capital au 31/12/2013 :

La Communauté de communes n'a pas recouru à des emprunts structurés. Elle n'a souscrit que des emprunts « classiques », tant au bénéfice du budget général qu'à ceux des budgets annexes,

- à taux variables réglementés par l'intermédiaire de la Caisse des Dépôts et Consignations (compte tenu des réaménagements de taux liés à la baisse ou à la hausse de la ressource sur « les premiers livrets de Caisse d'Epargne » fixés par les pouvoirs publics ;
- à taux bonifiés fixés par l'intermédiaire du CIL-UNIOLOGI (désormais Groupe PROCILIA),
- à taux fixes lors de la souscription de l'emprunt auprès de la Banque Européenne d'Investissement via la Caisse d'Epargne de Picardie, de ladite Caisse d'Epargne (en direct) ou bien de la Caisse de Crédit Agricole des Collectivités de l'Aisne.

51

Au niveau du seul budget général, au 31 décembre de cette même année, plus de 95% de la dette communautaire est à taux fixe contre 26% au 31 décembre 2007. Elle n'est donc pas impactée négativement par la Charte GISSLER. De plus compte tenu de la durée de vie résiduelle de l'emprunt BEI-Caisse d'Epargne, le poids de la dette à taux fixe devra continuer à progresser, toutes choses égales par ailleurs. L'an prochain, la totalité de la dette sera à taux fixe. Compte tenu des conditions de taux offertes, 1% pour le prêt du CIL UNIOLOGI, 2,8% et 3,3% pour les prêts de la Caisse des Dépôts & Consignations et 4,82% pour le prêt de la BEI, (soit un coût moyen de la dette de 4,44%), il n'est pas envisagé de réaménager cette dette de façon anticipée au cours de l'année 2014.

Dans l'hypothèse éventuelle d'une cession des logements locatifs de BOSMONT-SUR-SERRE, la Communauté devra procéder au remboursement anticipé des emprunts en questions, conformément aux obligations contractuelles.

Au niveau du budget annexe déchets, au 31 décembre de cette même année, 100% de la dette communautaire est à taux fixe. A un taux moyen de 4,01%.

Au niveau consolidé, au 31 décembre de cette même année, 98 % de la dette communautaire est à taux fixe contre 26% au 31 décembre 2007. A un taux moyen de 4,19%.

Les garanties d'emprunts :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2252-3,
Vu la Loi n°94-504 du 22 juin 1994,
Vu le décret n°96-524 du 15 juin 1996,

La Communauté de communes n'ayant aucune garantie d'emprunt en cours et n'ayant pas prévu, d'en accorder, aucun crédit pour provision n'est inscrit au budget.

Le crédit-bail :

La Communauté de communes recourrait pour certains investissements au crédit-bail. Ce procédé permet de faire supporter la propriété des biens et l'endettement au crédit bailleur. La Communauté de communes acquittait un loyer, qui constitue une charge de fonctionnement, couvrant l'amortissement et les frais financiers ; au terme du contrat de crédit-bail, la Communauté pouvait exercer un droit d'option d'achat dont le coût prenait en compte le capital remboursé par les loyers. La Communauté de communes n'a plus recours à ce type de financement.

7.8.1.3 – Les dépenses d'équipement :

Participation au capital de la SIMEA

La Communauté de communes est actionnaire de la Société pour l'Immobilier d'Entreprise de l'Aisne. La prise de participation au capital de cette Société Anonyme d'Economie Mixte Locale a été validée par délibération du conseil communautaire du 06 mai 2004. L'objet de cette société est de favoriser la création et le développement de l'immobilier locatif d'entreprises sur le territoire de l'Aisne.

La participation de la Communauté de communes a été de 50.000 € (soit 5.000 actions de 100 euros pièces). Le capital social a été levé sur les exercices 2004 et 2005. Elle n'a apporté à la SIMEA aucune garantie d'emprunt, ni avance en compte courant d'associé.

Suite au renouvellement général, en sa séance du 17 avril 2014, la Communauté de communes a élu, en remplacement de M. Hubert DUFLLOT, M. Pierre-Jean VERZELEN pour assurer la représentation de la Communauté de communes du Pays de la Serre au sein de l'assemblée spéciale de la SIMEA composée des Communautés de communes du Pays de la vallée de l'Aisne, du Pays de la Serre, des Vallons d'Anizy, de la Thiérache du Centre, de Chauny-Tergnier, des Villes d'Oyse, de la Région de Château-Thierry, de l'Ourcq et du Clignon, du canton d'Oulchy-le-Château, du Pays des Trois Rivières et de la Communauté d'agglomération du Pays de Laon.

Conformément à la Loi, le conseil communautaire a eu, lors de sa séance du 10 juin 2013 a eu connaître du dernier rapport d'activité établi par son représentant, M. Hubert DUFLLOT. Au terme de celui-ci, a notamment été exposée que l'activité de la société en 2012 s'est concentrée sur cinq opérations. Une prochaine réunion de conseil aura à se prononcer sur le rapport d'activité de la société en 2013.

7.8.1.4 – Immobilisations corporelles et immobilisations en cours :

Les dépenses d'investissements en « **Immobilisations corporelles** » diminuent sensiblement du fait de la fin des travaux sur le siège.

Les « **Immobilisations en cours** » sont en baisse du fait de la fin des programmes d'investissements.

7.8.1.5 – Immobilisations incorporelles & subventions d'investissements versées :

Les dépenses relatives aux « **Immobilisations incorporelles** », sont en forte hausse du fait de l'inscription de plus de 731.112,15 € pour les études LAON-COUVRON.

7.8.1.6 – Autres immobilisations financières :

La Communauté de communes dispose d'un « compte unique » au Trésor, celui-ci regroupe la trésorerie de tous ses budgets (Budget général et Budgets annexes) y compris le budget annexe OM. Compte tenu de la situation nette positive de la Communauté de communes, et plus particulièrement de son Budget général, la Loi permet que le Budget Général assume le financement de certains investissements portés via les Budgets annexes (à l'exclusion notamment de ceux financés par une REOM). Cette possibilité se traduit par l'inscription de dépenses au chapitre 27.

Au titre de l'exercice budgétaire 2006, ces flux ont été les suivants :

	Montant	Subvention / Prêt
Budget annexe Immeuble de la Rue des Telliers – Maison des Services	25.000,00 €	Subvention
Budget annexe Immeuble de la Rue des Telliers – Maison des Services	128.000,00 €	Prêt

Au titre de l'exercice budgétaire 2007, ces flux ont été les suivants :

	Montant	Subvention / Prêt
Budget annexe SPANC	5.000,00 €	Subvention
Budget annexe Immeuble de la Rue des Telliers – Maison des Services	25.000,00 €	Subvention
Budget annexe Immeuble de la Rue des Telliers – Maison des Services	45.500,00 €	Prêt
Budget annexe Immeuble de la Prayette	34.000,00 €	Subvention

53

Au titre de l'exercice budgétaire 2008, ces flux ont été les suivants :

	Montant	Subvention / Prêt
Budget annexe SPANC	15.000,00 €	Subvention

Au titre de l'exercice budgétaire 2009, ces flux ont été les suivants :

	Montant	Subvention / Prêt
Budget annexe SPANC	15.000,00 €	Subvention

Au titre de l'exercice budgétaire 2010, ces flux ont été les suivants :

	Montant	Subvention / Prêt
Budget annexe SPANC	3.500,00 €	Subvention

Au titre de l'exercice budgétaire 2011, ces flux ont été les suivants :

	Montant	Subvention / Prêt
Budget annexe SPANC	5.500,00 €	Subvention
Budget annexe Zone d'activités économiques de la Prayette	100.000,00 €	Subvention
Budget annexe Maisons de Santé Pluridisciplinaires	150.000,00 €	Subvention

Au titre de l'exercice budgétaire 2012, ces flux ont été les suivants :

	Montant	Subvention / Prêt
Budget annexe Zone d'activités économiques de la Prayette	200.000,00 €	Subvention
Budget annexe Maisons de Santé Pluridisciplinaires	150.000,00 €	Subvention

Au titre de l'exercice budgétaire 2013, ces flux ont été les suivants :

	Montant	Subvention / Prêt
Budget annexe SPANC	1.000,00 €	Subvention
Budget annexe Zone d'activités économiques de la Prayette	50.000,00 €	Subvention
Budget annexe Maisons de Santé Pluridisciplinaires	200.000,00 €	Subvention
Budget annexe Maisons de Santé Pluridisciplinaires	135.000,00 €	Prêt

7.8.2 – Les principales recettes d'investissement :

Les Recettes d'investissements proviennent pour la plus grande part de ressources internes (solde d'exécution, amortissements, virement de la section de fonctionnement).

7.8.2.1 – Les recettes internes :

7.8.2.1.1 – Le virement de la section de fonctionnement :

Pour équilibrer la section d'investissement, un virement prévisionnel de la section de fonctionnement à la section d'investissement est prévu pour un montant de 670.000 €.

7.8.2.1.2 – La dotation aux amortissements :

D'un montant similaire à l'exercice précédent, la dotation prévisionnelle aux amortissements s'élève à 400.000 €.

7.8.2.2 – Les recettes externes :

7.8.2.2.1 – L'emprunt :

Afin de financer de nouvelles avances remboursables accordées aux budgets annexes, une inscription prochaine d'emprunt pourrait être programmée au cours de l'exercice. Aucune inscription n'est pour l'instant prévue, elle sera proposée en fonction :

- de l'avancée des travaux portés par le Budget général,
- des financements nécessaires à apporter aux Budgets annexes à l'exception des MSP,
- des financements nécessaires au nouveau Syndicat mixte à constituer pour le Pôle de LAON-COUVRON,
- et la finalisation des travaux réalisés dans le cadre du Budget annexe du Service déchets ménagers et assimilés (tout en respectant la « stricte étanchéité comptable » avec ce budget.

7.8.2.2.2 – Les subventions :

Le SCOT a fait l'objet d'une subvention du Conseil régional de Picardie pour 65.262,80 €. D'autres demandes de subventions ont été déposées auprès de l'Etat dans le cadre de l'« appel à projet SCoT rural 2014 » et de la Dotation Générale de Décentralisation. Ces dernières n'ayant pas fait l'objet

7.8.3 – Couverture du remboursement de la dette en capital :

Le remboursement de la dette en capital et le crédit pour dépenses imprévues en section d'investissement doivent être exclusivement couverts par des recettes définitives de la collectivité et en aucun cas par des emprunts nouveaux, pour éviter tout phénomène de « cavalerie budgétaire ». Les écritures prévues permettent de respecter ce principe.

7.9 – Fiscalité communautaire :

Depuis **2011**, la Communauté de communes dispose de cinq ressources notifiées sur son état 1259FPU. La Communauté de communes dispose sur certaines de ses ressources de marge de manœuvre :

CVAE	Taux fixé par l'Etat
CFE	Taux fixé par le territoire
IFER	Taux fixé par l'Etat
Impôts ménages	Taux fixé par le territoire
Allocations complémentaires	Montant arrêté par l'Etat

Dès lors, le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur les taux suivants de CFE et d'impôts locaux :

	2014		
	Base	Taux	Produit
CFE	4.443.000 €	23,85%	1.059.656 €

Bases prévisionnelles	2014		
Bases Ménages	Bases	Taux	Produit
Taxe d'habitation	10.478.000 €	7,19%	755.368 €
Taxe sur le foncier bâti	10.263.000 €		
Taxe sur le foncier non bâti	2.493.000 €	1,20%	29.916 €
TOTAL			783.284 €

Compte tenu

- de l'évolution de la fiscalité intercommunale,
- des d'investissements en cours,
- du calendrier prévisionnel des décaissements liés aux investissements validés par le conseil,
- des programmes d'investissements communautaires directs (Maisons de santé, Services techniques) à venir,
- des programmes d'investissements communautaires indirects (Pôle du Griffon, Autodrome LAON-COUVRON) à venir,
- des différentes simulations établies avec les services de la Trésorerie de MARLE,

Le Président propose :

- de maintenir l'ensemble des taux et de mettre en réserve 0,13% supplémentaires de CFE.

**Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 19 mai 2014,
Vu le rapport présenté,**

Après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales, le conseil communautaire, à l'unanimité / à la majorité, décide

- de retenir le taux de Cotisation Foncière des Entreprises à 23,85 %,**
- de retenir le taux de Taxe d'Habitation à 7,19%,**
- de retenir le taux de Taxe sur le Foncier Non Bâti à 1,20%.**

8 – Budgets annexes des services publics communautaires :

La Communauté de communes du Pays de la Serre dispose de deux budgets annexes retraçant le fonctionnement et l'investissement des deux services publics communautaires :

Budget service	Budget SDECH	M4
Budget service	Budget SPANC	M49

8.1 – Budget annexe du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés :

Rapporteur : Mme Carole RIBEIRO

8.1.1 – Adoption du compte de gestion 2013 du budget annexe de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés :

Après s'être fait présenté le budget primitif du budget annexe du service d'enlèvement des déchets ménagers et assimilés de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur de MARLE, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il est procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

56

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 2^{ème} alinéa du premier groupe des compétences optionnelles : Protection et mise en valeur de l'environnement : « Elimination des déchets ménagers et assimilés : collecte et traitement » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juin 2013 relative à l'adoption du budget primitif 2013 du budget annexe de de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés portant référence DELIB-CC-13-048 ;

Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 19 mai 2014 ;

Vu le rapport présenté,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le compte de gestion du budget annexe du service d'enlèvement des déchets ménagers et assimilés, dressé pour l'exercice 2013 par le receveur de MARLE, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, lequel n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

8.1.2 – Adoption du compte administratif 2013 du budget annexe de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés :

Le compte administratif de l'exercice 2013 du budget annexe du Service d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés se présente de la manière suivante :

BA-DECH-CA-2013	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAUX
DEPENSES	212 664,25 €	1 684 317,60 €	1 896 981,85 €
RECETTES	121 389,86 €	1 790 534,17 €	1 911 924,03 €
RESULTATS 2013	-91 274,39 €	106 216,57 €	14 942,18 €
PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	- €	- €	- €
RESULTAT ANTERIEUR	87 183,11 €	337 248,54 €	424 431,65 €
CLOTURE	-4 091,28 €	443 465,11 €	439 373,83 €
RAR DEPENSES	- €	- €	- €
RAR RECETTES	- €	- €	- €
RESULTAT NET	-4 091,28 €	443 465,11 €	439 373,83 €

Ce document est conforme au compte de gestion établi par la Trésorerie de MARLE.

Vu l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Pierre-Jean VERZELEN, Président de la Communauté de Communes du Pays de la Serre se retire. Le conseil communautaire élit M. Dominique POTART, en qualité de Président ad-hoc pour le vote.

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 2^{ème} alinéa du premier groupe des compétences optionnelles : Protection et mise en valeur de l'environnement : « Elimination des déchets ménagers et assimilés : collecte et traitement » ;
Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juin 2013 relative à l'adoption du budget primitif 2013 du budget annexe de de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés portant référence DELIB-CC-13-048 ;
Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 19 mai 2014 ;
Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de valider le compte administratif de l'exercice 2013 du budget annexe du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de communes du Pays de la Serre.

Le président expose les tableaux qui détaillent les dépenses et les recettes tant en exploitation, qu'en investissement de l'exercice 2013 et 2014 (cf. pages 07 à 09 du dossier de séance 2/3).

8.1.3 – Affectation de résultats 2013 du budget annexe de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés :

Le Président expose et commente le projet d'affectation du résultat constaté au compte administratif 2013 du budget annexe relatif au service d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de communes du Pays de la Serre.

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 2^{ème} alinéa du premier groupe des compétences optionnelles : Protection et mise en valeur de l'environnement : « Elimination des déchets ménagers et assimilés : collecte et traitement » ;

Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 19 mai 2014 ;
Vu le rapport présenté,

Considérant la légalité des opérations ;
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;
Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2013 ;
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

BA-DECH-AFF-2013	1	2	3	4 = 1 - 2 + 3
	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	Part de l'excédent de l'exercice précédent affecté à l'investissement en année N, par émission d'un titre de recette au compte 1068	Résultat de Fonctionnement et Investissement de l'année	Résultat de clôture de l'année N affecter au budget N+1
FONCTIONNEMENT	337 248,54 €		106 216,57 €	443 465,11 €
INVESTISSEMENT	87 183,11 €		- 91 274,39 €	- 4 091,28 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat comme suit :

RESULTAT DE L'EXERCICE

EXCEDENT au 31/12/2013

Affectation en réserve à la section d'investissement (c/1068) : 4.091,28 €

Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) :

Fonctionnement : 439.373,83 €

Investissement : 0.000,00 €

8.1.4 – Adoption du budget primitif 2014 du budget annexe de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés :

Le budget primitif du budget annexe du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés (SDECH) pour l'année 2014 tel que présenté en annexe à la présente délibération n'est pas assujéti à la TVA et soumis à la norme comptable M4. A la différence des budgets annexes économiques, immobiliers et assainissement non collectif, le budget annexe en question ne peut bénéficier de subventions ou d'avances du budget général

Ce budget 2014 est présenté avec reprise des résultats de l'exercice 2013 après le vote du compte administratif. En présence d'un résultat de l'exercice cumulé au 31/12/2013 excédentaire, en exploitation, cette intégration des résultats antérieurs à un effet budgétaire favorable.

Le document s'équilibre en recettes et en dépenses, en fonctionnement et en investissement, comme stipulé ci-après :

BA-DECH-BP-2014	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT	TOTAUX
DEPENSES	2 218 370,29 €	372 594,71 €	2 590 965,00 €
RECETTES	2 218 370,29 €	372 594,71 €	2 590 965,00 €

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 2^{ème} alinéa du premier groupe des compétences optionnelles : Protection et mise en valeur de l'environnement : « Elimination des déchets ménagers et assimilés : collecte et traitement » ;

Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 19 mai 2014,

Vu le rapport présenté,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'adopter le projet de budget primitif du budget annexe du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2014,
- arrête le niveau de contrôle au chapitre en section d'investissement et en section d'exploitation.

Le document s'équilibre en recettes et en dépenses, en exploitation et en investissement, comme stipulé ci-après (cf. pages 07 à 09 du dossier de séance 2/3).

8.1.5 – Financement du budget annexe de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés :

Les dépenses d'exploitation réglées dans le cadre du présent budget sont financées par :

- les redevances du service :

Références	Objet	Tarifs 2013 (1)
REOM01	Particulier - Redevance de base (adulte à partir de 18 ans)	87,84 €
REOM02	Particulier - Redevance enfant (0 à 17 ans)	26,35 €
REOM03	Particulier - Redevance principale foyer et chambre d'hôtes	65,88 €
REOM04	Particulier - Redevance secondaire et gîte	197,64 €
REOM05	Entreprise - Cat. 1 : Entreprises du bâtiment ; Taxi transport ; Forain ; Agriculteurs ; Coiffeurs à domicile	00,00 €
REOM06	Entreprise - Cat. 2 : Habillement, chaussures ; Pompes funèbres, Services (banque, postes, assurance, notaire, expert-comptable, géomètre, bureau d'étude) ; Toilettier canin ; Coiffeurs (sauf coiffeurs à domicile) ; Professions de santé (sauf pharmacie)	87,84 €
REOM07	Entreprise - Cat. 3 : Café - Bar (rural) ; Commerce divers (fleuriste, électroménager, brocante, opticien...) ; Bureau de tabac	109,79 €
REOM08	Entreprise - Cat. 4 : Boulangers (rural) ; Entreprise industrielle (bureau + repas)	131,75 €
REOM09	Entreprise - Cat. 5 : Pharmacie ; Café - Bar (bourg) ; Bouchers ; Entrepôt stockage et reconditionnement	153,71 €
REOM10	Entreprise - Cat. 6 : Garage, mécanique (< 500 L) ; Presse ; Edition	175,67 €
REOM11	Entreprise - Cat. 7 : Boulangers (bourg) ; Café - Restaurant ; Entreprises diverses (500 à 600 L)	197,63 €
REOM12	Entreprise - Cat. 8 : Superette	263,51 €
REOM13	Entreprise - Cat. 9 : Garage (1000 à 2000 L)	307,42 €
REOM14	Entreprise - Cat. 10 : Entreprise industrielle (déchets liés à l'activité) ; Supermarché	746,60 €
REOM15	Bâtiment - Cat. 1 : Camionnette PV ≤ 1,3 tonne	11,45 € (2)
REOM16	Bâtiment - Cat. 2 : Fourgons 1,3 tonne ≤ PV ≤ 3,5 tonnes	22,90 € (2)
REOM17	Bâtiment - Cat. 3 : Camions ≥ 3,5 tonnes	34,34 € (2)
REOM18	Etablissement - Maison de retraite de Crécy-sur-Serre	8 931,59 €
REOM19	Etablissement - Maison de retraite de Marle	7 814,45 €
REOM20	Etablissement - IM pro La Neuville	1 313,77 €
REOM21	Etablissement - Collège Charles BRAZIER de Crécy-sur-Serre	1 159,04 €
REOM22	Etablissement - Collège Jacques PREVERT de Marle	2 705,17 €
REOM23	Etablissement - Lycée professionnel de Pouilly	2 705,17 €
REOM24	Communes du Pays de la Serre	(1)

(1) : Fixée par le conseil communautaire de décembre 2013 – (2) : Payée par passage en déchetterie au moyen d'une carte de dix passages à acquérir auprès de la Régie de recettes établies aux seins des services communautaires

Les dépenses d'investissement réglées dans le cadre du présent budget, au cours des dernières années, ont été financées par des ressources propres ainsi qu'un recours à deux emprunts auprès d'établissements bancaires :

Nature de la dette bancaire (portée au budget déchets)	Année de mobilisation et profil d'amort. de l'emprunt		Organisme prêteur ou chef de file	Montant Initial	Capital restant dû au 01/01/N	Taux	Durée résiduelle
	Année	Profil					
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)				265.000,00 €	248.247,32 €		
Travaux déchetteries (MARLE & CRECY)	2011	P	CE	165.000,00 €	148.247,32 €	4,1 %	13 ans
Acquisition des bacs	2013	P	CRCANE	100.000,00 €	100.000,00 €	3,9 %	15 ans

8.1.6– Redevances d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative dite « à la levée » :

Afin de définir les modalités de la REOM incitative (ci-après REOMi) à la levée, la commission déchets ménagers s'est réunie les 14 novembre et 13 février derniers. Suite à ces travaux, la commission propose le système suivant :

- **une part « fixe »** (sur le modèle des abonnements téléphoniques ou pour l'eau) incluant les coûts de fourniture et de maintenance des bacs, la gestion des déchèteries, la collecte sélective, les frais fixes de collecte des ordures ménagères et un minimum forfaitaire de collectes.
- **une part « au volume »** indexée sur le volume du bac ordures ménagères attribué en fonction de la composition de chaque foyer,
- **une part « variable incitative »** à la réduction et au tri des déchets, indexée sur le nombre de fois où le bac est sorti et collecté par le camion de ramassage des déchets ménagers.

La commission propose également la tarification suivante :

Le nombre forfaitaire de collecte est fixé pour la période de test et pourra évoluer les années suivantes. De même les tarifs seront pourrnt être revus annuellement :

	Tarifs
Part fixe	80,00 €
Bac 120 L	49,00 €
Bac 240 L	99,00 €
Bac 360 L	140,00 €
Vidange	2,20 €

Le nombre forfaitaire de collecte est fixé pour la période de test. Un minimum de 18 levées par an est accordé à chaque foyer. Toute levée supplémentaire est facturée au prix de 2,20 €. Ce minimum pourra évoluer les années suivantes. De même les tarifs seront pourrnt être revus annuellement.

60

Sachant que depuis le début de l'année la Communauté de communes a collecté 30% d'ordures ménagères résiduelles en moins et 25% de « tri » en plus. Sur les 6.300 bacs distribués sur le territoire, il est constaté que plus de la moitié des foyers ont sortis les bacs moins de deux fois et moins :

Fréquence de levées sur janvier		%	Cumul
1	2 008	44,34%	44,34%
2	1 332	29,41%	73,75%
3	567	12,52%	86,27%
4	433	9,56%	95,83%
5	184	4,06%	99,89%
6	5	0,11%	100,00%
Total général	4 529		

La dernière inconnue pour confirmer ses bons résultats, la Communauté de communes attend les fréquentations de déchetteries.

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 1^{er} groupe des compétences optionnelles « Protection et mise en valeur de l'environnement », l'alinéa 2 : « Elimination des déchets ménagers et assimilés : collecte et traitement »,

Vu l'avis favorable de la commission déchets ménagers des 14 novembre 2013 et 13 février 2014,

Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 17 février 2014,

Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 19 mai 2014,

Vu le rapport présenté,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- de retenir le projet de définition de la **REOMi 2014** et ses tarifs qui seront utilisés pour les nouvelles simulations étant entendu que seule la **REOM 2014** adoptée au cours du mois de janvier par le conseil communautaire sera appelée au cours de l'exercice 2014.



8.1.7– Avenant au contrat de reprise de matériaux signé avec REVIPAC pour la reprise option filière papier carton :

Dans le cadre du Barème E Eco-Emballages, Revipac et la Communauté de communes ont conclu un contrat de reprise option filière papier-carton sur la reprise des déchets d'emballages ménagers en papier carton (PCNC) dans le cadre de l'agrément 2010-2016 relatif à la filière des emballages ménagers (ci-après désigné le "contrat").

Le contrat fixe notamment les modalités de calcul du prix de reprise unique, payé aux collectivités ayant opté pour la Reprise Option Filière pour le papier carton, conformément au principe de solidarité. La formule de prix retenue lors de la signature de la Convention prend pour base de calcul du prix de reprise des produits de chaque flux du Standard 1, un prix de référence « européen » défini à partir d'un panier de mercuriales européennes des sortes de référence.

Les prix constatés au cours de la période 2011-2013 ont fait apparaître que ces prix de reprise avaient été régulièrement inférieurs aux prix pratiqués par les usines françaises sur le marché français pour les sortes considérées. REVIPAC, sans remettre en cause ses engagements antérieurs, a décidé de modifier son offre financière pour garantir aux collectivités territoriales que son prix pratiqué serait au minimum le prix pratiqué par les usines françaises tel qu'il apparaît dans le relevé de prix de l'Union Française des Industries des Papiers, Cartons et Celluloses (Copacel), ancien relevé Revipap, établi sur la base d'une enquête mensuelle réalisée auprès des usines françaises.

61

Dans le même temps, REVIPAC a décidé de réviser son prix de reprise plancher, sachant qu'Eco-Emballages SA et Adelphe, qui garantissent en toute hypothèse la reprise dans l'option filière à 0 €/T départ, ne sont pas engagées par ce prix de reprise plancher.

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 1^{er} groupe des compétences optionnelles « Protection et mise en valeur de l'environnement », l'alinéa 2 : « Elimination des déchets ménagers et assimilés : collecte et traitement »,

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 mai 2008 référencée DELIB-CC-08-024 relative à l'adhésion de la Communauté de communes du Pays de la Serre à Ecofolio,

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juin 2013 référencée DELIB-CC-13- relative au renouvellement d'adhésion à la nouvelle convention avec Eco-Folio,

Vu le Code de l'environnement (notamment les articles L.541-10-1 et D.543-207 à D.543-212) ;

Vu l'arrêté du 27 février 2013 (NOR: DEVP1240125A) portant agrément d'un organisme ayant pour objet de percevoir la contribution à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique destinés à être imprimés et de la reverser aux collectivités territoriales, en application des articles L. 541-10-1 et D. 543-207 du code de l'environnement ;

Considérant l'intérêt économique de la collectivité à bénéficier d'une nouvelle recette financière ;

Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 19 mai 2014,

Vu le rapport présenté,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'accepter la révision de prix plancher proposée par l'association REVIPAC,

- d'autoriser le Président à signer l'avenant relatif à cette décision dont un exemplaire est joint à la présente délibération (Page 13 et 14 du dossier de séance 2/3)

8.2 – Budget annexe du service public d’assainissement non collectif :

Rapporteur : Mme Carole RIBEIRO

8.2.1 – Adoption du compte de gestion 2013 du budget annexe service public d’assainissement non collectif :

Après s’être fait présenté le budget primitif du budget annexe du Service Public d’Assainissement Non Collectif (SPANC) de l’exercice 2013 et les décisions modificatives qui s’y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur de MARLE, ainsi que l’état de l’actif, l’état du passif, l’état des restes à recouvrer et l’état des restes à payer ;

Après s’être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l’exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu’il est procédé à toutes les opérations d’ordre qu’il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;

Statuant sur l’ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013 ;

Statuant sur l’exécution du budget de l’exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Vu l’arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 3^{ème} alinéa du premier groupe des compétences optionnelles : Protection et mise en valeur de l’environnement : « Contrôle de conception, d’implantation et de bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées d’assainissement non collectif, contrôle de bon fonctionnement et contrôle de l’entretien de toutes les installations existantes d’assainissement non collectif, dans le cadre de la gestion du service public d’assainissement non collectif (S.P.A.N.C.) »,
Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juin 2013 relative à l’adoption du budget primitif 2013 du budget annexe du service public d’assainissement non collectif portant référence DELIB-CC-13-065 ;
Vu l’avis favorable unanime du bureau communautaire du 19 mai 2014,
Vu le rapport présenté,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité, décide d’approuver le compte de gestion du budget annexe du Service Public d’Assainissement Non Collectif, dressé pour l’exercice 2013 par le receveur de MARLE, visé et certifié conforme par l’ordonnateur, lequel n’appelle ni observation ni réserve de sa part.

8.2.2 – Adoption du compte administratif 2013 du budget annexe service public d’assainissement non collectif :

Le compte administratif de l’exercice 2013 du budget annexe du Service Public d’Assainissement Non Collectif (SPANC) se présente de la manière suivante :

BA-SPANC-CA-2013	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAUX
DEPENSES	- €	32 880,58 €	32 880,58 €
RECETTES	- €	33 506,20 €	33 506,20 €
RESULTATS 2012	- €	625,62 €	625,62 €
PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	- €	- €	- €
RESULTAT ANTERIEUR	- €	- 7 552,07 €	-7 552,07 €
CLOTURE	- €	- 6 926,45 €	-6 926,45 €
RAR DEPENSES			- €
RAR RECETTES			- €
RESULTAT NET	- €	- 6 926,45 €	- 6 926,45 €

Ce document est conforme au compte de gestion établi par la Trésorerie de MARLE.

Sur les dernières années, le résultat d'exploitation ressort comme suit :

Vu l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Pierre-Jean VERZELEN, Président de la Communauté de Communes du Pays de la Serre se retire. Le conseil communautaire élit M. Dominique POTART, en qualité de Président ad-hoc pour le vote.

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 3^{ème} alinéa du premier groupe des compétences optionnelles : Protection et mise en valeur de l'environnement : « Contrôle de conception, d'implantation et de bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées d'assainissement non collectif, contrôle de bon fonctionnement et contrôle de l'entretien de toutes les installations existantes d'assainissement non collectif, dans le cadre de la gestion du service public d'assainissement non collectif (S.P.A.N.C.) » ;

Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 19 mai 2014,

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, conseil communautaire, à l'unanimité, décide de valider le compte administratif de l'exercice 2013 du budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de communes.

Le président expose les tableaux qui détaillent les dépenses et les recettes tant en fonctionnement qu'en investissement de l'exercice 2013 (cf. page 18 du dossier de séance 2/3).

8.2.3 – Affectation de résultats 2013 du budget annexe service public d'assainissement non collectif :

Le président expose et commente le projet d'affectation du résultat constaté au compte administratif 2013 du budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

63

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 3^{ème} alinéa du premier groupe des compétences optionnelles : Protection et mise en valeur de l'environnement : « Contrôle de conception, d'implantation et de bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées d'assainissement non collectif, contrôle de bon fonctionnement et contrôle de l'entretien de toutes les installations existantes d'assainissement non collectif, dans le cadre de la gestion du service public d'assainissement non collectif (S.P.A.N.C.) » ;

Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 19 mai 2014,

Considérant la légalité des opérations,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2013,

Constatant que le compte administratif fait apparaître,

BA-SPANC-AFF-2013	1 Résultat cumulé à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	2 Part de l'excédent de l'exercice précédent affecté à l'investissement en année N, par émission d'un titre de recette au compte 1068	3 Résultat de Fonctionnement et Investissement de l'année	4 = 1 – 2 + 3 Résultat de clôture de l'année N affecter au budget N+1
FONCTIONNEMENT	- 7 552,07 €		625,62 €	- 6 926,45 €
INVESTISSEMENT				

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide d'affecter le résultat comme suit
RESULTAT DE L'EXERCICE

EXCEDENT au 31/12/2013

Affectation en réserve à la section d'investissement (c/1068) :

0.000,00 €

Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau débiteur) :

Fonctionnement :

6.926,45 €

Investissement :

0.000,00 €

8.2.4 – Adoption du budget primitif 2014 du budget annexe service public d'assainissement non collectif :

Le Président expose et commente le budget primitif du budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour l'année 2014 tel que présenté en annexe à la présente délibération. Ce budget n'est pas assujéti à la TVA et soumis à la norme comptable M49. A la différence du budget SDECH, le budget annexe en question peut bénéficier de subventions ou d'avances du budget général

Ce budget 2014 est présenté avec reprise des résultats de l'exercice 2013 après le vote du compte administratif. En présence d'un résultat de l'exercice cumulé au 31/12/2013 déficitaire, cette intégration des résultats antérieurs a un effet budgétaire défavorable.

Le document s'équilibre en recettes et en dépenses, en exploitation et en investissement, comme stipulé ci-après :

BA-SPANC-BP-2014	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT	TOTAUX
DEPENSES	43.000,00 €		43 000,00 €
RECETTES	43.000,00 €		43.000,00 €

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 3^{ème} alinéa du premier groupe des compétences optionnelles : Protection et mise en valeur de l'environnement : « Contrôle de conception, d'implantation et de bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées d'assainissement non collectif, contrôle de bon fonctionnement et contrôle de l'entretien de toutes les installations existantes d'assainissement non collectif, dans le cadre de la gestion du service public d'assainissement non collectif (S.P.A.N.C.) » ;

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide

- d'adopter le projet de budget primitif du budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif pour l'année 2014,

- d'arrêter le niveau de contrôle au chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement

- d'autoriser le versement de crédits du budget général audit budget annexe.

Le président expose les tableaux qui détaillent les dépenses et les recettes tant en exploitation qu'en investissement de l'exercice 2014 (cf. page 18 dossier de séance 2/3).

8.2.5 – Financement du budget annexe service public d'assainissement non collectif :

Les dépenses réglées dans le cadre du présent budget sont financées par :

– les redevances du service :

Références	Objet	Tarifs
RESPANC01	Contrôle diagnostic de l'existant	51,94 €
RESPANC02	Contrôle défavorable pour obstacle à l'accomplissement de la mission du SPANC	103,89 €
RESPANC03	Contrôle isolé (Demande spécifique, Notaire, experts, usagers, mandataire	155,83 €
RESPANC04	Réédition sur demande	14,46 €
RESPANC05	Contrevisite en cas d'aménagement suite à un contrôle (2 ^{ème} contrôle)	51,94 €
RESPANC06	Conception/Implantation – visite sur le terrain en cas de besoin (1)	103,89 €
RESPANC07	Contrôle/Exécution – contrevisite en cas d'avis favorable ou favorable avec réserves (2)	103,89 €
RESPANC08	Constat de mise hors service d'une ancienne installation	51,94 €
RESPANC09	Avis technique ANC sur les certificats d'urbanisme sur demande de la Mairie	14,46 €
RESPANC10	Contrôle diagnostic de l'existant hors territoire	A définir

(1) Somme totale facturée dans ce cas : 34,63 € + 103,89 € = 143,52 €

(2) Somme totale facturée dans ce cas : 86,57 € + 103,89 € = 190,46 €

– et de dotations du budget général au cours des exercices passés :

Exercices	Budget annexe bénéficiaire	Montant	Subvention / Prêt
2007	Budget annexe du service public d'assainissement non collectif	5.000 €	Subvention
2008	Budget annexe du service public d'assainissement non collectif	15.000 €	Subvention
2009	Budget annexe du service public d'assainissement non collectif	15.000 €	Subvention
2010	Budget annexe du service public d'assainissement non collectif	3.500 €	Subvention
2011	Budget annexe du service public d'assainissement non collectif	5.500 €	Subvention
2012	Budget annexe du service public d'assainissement non collectif		
2013	Budget annexe du service public d'assainissement non collectif	1.100 €	Subvention

Aussi, le capital restant dû du budget annexe au budget général au 31/12/2013 est nul.

9 – Budgets annexes immobiliers & zone d'activités :

Rapporteur : M Pierre-Jean VERZELEN

La Communauté de communes du Pays de la Serre dispose de quatre* budgets annexes permettant l'individualisation d'opérations d'investissements immobilières :

Budget immobilier	Budget immeuble de la rue des Telliers	M14
Budget immobilier	Budget immeuble de la Prayette II	M14
Budget immobilier	Budget MSP	M14
Budget immobilier	Budget zone d'activités de la Prayette	M14

(depuis la clôture du budget annexe immeuble de la Prayette I)*

9.1 – Immeuble de la Rue des Telliers :

Le Président rappelle que par décision du 04 mai 2006, il a été décidé de réaliser une opération immobilière à destination d'activités tertiaires Rue des Telliers à CRECY SUR SERRE. Cette réalisation est opérée dans le cadre d'un budget annexe assujéti à TVA, soumis à la nomenclature comptable M14, rattaché au budget général de la communauté de communes.

La rénovation de cet immeuble a permis le maintien de LA POSTE, anciennement localisée dans des locaux non-accessibles aux PMR et non fonctionnels.



9.1.1 – Adoption du compte de gestion 2013 du budget annexe de l'Immeuble de la Rue des Telliers :

Après s'être fait présenté le budget primitif du budget annexe de l'Immeuble de la Rue des Telliers de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur de MARLE, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il est procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 1^{er} alinéa du premier groupe des compétences obligatoires : Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté : « Etude et réalisations en matière de soutien, de développement et de restructuration de commerce, de l'artisanat, des services et des activités agricoles » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 04 mai 2006 portant création d'un budget annexe assujetti à la TVA, soumis à la norme comptable M14, rattaché au budget général de la communauté de communes du Pays de la Serre dénommé budget annexe de l'Immeuble de la Rue des Telliers ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juin 2013 relative à l'adoption du budget primitif 2013 du budget annexe de l'Immeuble de la Rue des Telliers portant référence DELIB-CC-13-030 ;

Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 19 mai 2014 ;

Vu le rapport présenté,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le compte de gestion du budget annexe de l'Immeuble de la Rue des Telliers, dressé pour l'exercice 2013 par le receveur de MARLE, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, lequel n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

9.1.2 – Adoption du compte administratif 2013 du budget annexe de l'Immeuble de la Rue des Telliers :

Le compte administratif de l'exercice 2013 du budget annexe de l'Immeuble de la Rue des Telliers se présente de la manière suivante :

CA-BA-IT-2013	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAUX
DEPENSES	29 932,66 €	13 910,57 €	43 843,23 €
RECETTES	23 700,68 €	26 101,01 €	49 801,69 €
RESULTATS 2013	-6 231,98 €	12 190,44 €	5 958,46 €
RESULTAT ANTERIEUR	-8 270,11 €	14 157,83 €	5 887,72 €
PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT		8 270,11 €	8 270,11 €
CLOTURE	-14 502,09 €	18 078,16 €	3 576,07 €
RAR DEPENSES	- €	- €	- €
RAR RECETTES	- €	- €	- €
RESULTAT NET	-14 502,09 €	18 078,16 €	3 576,07 €

Ce document est conforme au compte de gestion établi par la Trésorerie de MARLE.

Vu l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Pierre-Jean VERZELEN, Président de la Communauté de communes du Pays de la Serre se retire. Le conseil communautaire élit M. Dominique POTART en qualité de Président ad-hoc pour le vote.

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 1^{er} alinéa du premier groupe des compétences obligatoires : Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté : « Etude et réalisations en matière de soutien, de développement et de restructuration de commerce, de l'artisanat, des services et des activités agricoles » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 04 mai 2006 portant création d'un budget annexe assujetti à la TVA, soumis à la norme comptable M14, rattaché au budget général de la communauté de communes du Pays de la Serre dénommé budget annexe de l'Immeuble de la Rue des Telliers ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juin 2013 relative à l'adoption du budget primitif 2013 du budget annexe de l'Immeuble de la Rue des Telliers portant référence DELIB-CC-13-030 ;

Considérant la légalité des opérations ;

Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 19 mai 2014 ;

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide,

- de valider le compte administratif de l'exercice 2013 du budget annexe de l'Immeuble de la Rue des Telliers.

Le président expose les tableaux qui détaillent les dépenses et les recettes tant en fonctionnement qu'en investissement de l'exercice 2013. (cf. Pages 7 et 8 du dossier de séance 3/3)

9.1.3 – Affectation du résultat du budget annexe de l'Immeuble de la Rue des Telliers pour l'exercice 2013 :

Le président expose et commente le projet d'affectation du résultat constaté au compte administratif 2013 du budget annexe relatif à l'Immeuble de la Rue des Telliers.

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 1^{er} alinéa du premier groupe des compétences obligatoires : Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté : « Etude et réalisations en matière de soutien, de développement et de restructuration de commerce, de l'artisanat, des services et des activités agricoles » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 04 mai 2006 portant création d'un budget annexe assujéti à la TVA, soumis à la norme comptable M14, rattaché au budget général de la communauté de communes du Pays de la Serre dénommé budget annexe de l'Immeuble de la Rue des Telliers ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juin 2013 relative à l'affectation du résultat du budget annexe de l'Immeuble de la Rue des Telliers pour l'exercice 2012 portant référence DELIB-CC-13-029 ;

Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 19 mai 2014 ;

Considérant la légalité des opérations ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;

Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2013 ;

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

BA-IT-AFF-2013	1	2	3	4 = 1 - 2 + 3
²	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	Part de l'excédent de l'exercice précédent affecté à l'investissement en année N, par émission d'un titre de recette au compte 1068	Résultat de Fonctionnement et Investissement de l'année	Résultat de clôture de l'année N affecter au budget N+1
FONCTIONNEMENT	14 157,83 €	8 270,11 €	12 190,44 €	18 078,16 €
INVESTISSEMENT	-8 270,11 €		- 6 231,98 €	-14 502,09 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'affecter, à l'unanimité, le résultat comme suit :

RESULTAT DE L'EXERCICE

EXCEDENT au 31/12/2013

Affectation en réserve à la section d'investissement (c/1068) : 14.502,09 €

Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) :

Fonctionnement : 3.576,07 €

Investissement :

9.1.4 – Vote du budget primitif du budget annexe de l'Immeuble de la Rue des Telliers pour l'exercice 2014 :

Le Président expose et commente le budget primitif du budget annexe de l'Immeuble de la Rue des Telliers pour l'année 2014 tel que présenté en annexe à la présente délibération. Ce budget est assujéti à la TVA et soumis à la norme comptable M14. A la différence du budget SDECH, le budget annexe en question peut bénéficier de subventions ou d'avances du budget général

Ce budget 2014 est présenté avec reprise des résultats de l'exercice 2013 après le vote du compte administratif. En présence d'un résultat de l'exercice cumulé au 31/12/2013 excédentaire, cette intégration des résultats antérieurs a un effet budgétaire favorable.

Le document s'équilibre en recettes et en dépenses, en fonctionnement et en investissement, comme stipulé ci-après :

BA-IT-BP-2014	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAUX
DEPENSES	29 988,73 €	43 801,47 €	73 790,20 €
RECETTES	29 988,73 €	43 801,47 €	73 790,20 €

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 1^{er} alinéa du premier groupe des compétences obligatoires : Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté : « Etude et réalisations en matière de soutien, de développement et de restructuration de commerce, de l'artisanat, des services et des activités agricoles » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 04 mai 2006 portant création d'un budget annexe assujetti à la TVA, soumis à la norme comptable M14, rattaché au budget général de la communauté de communes du Pays de la Serre dénommé budget annexe de l'Immeuble de la Rue des Telliers ;

Après avoir pris connaissance de l'évaluation des dépenses et des recettes ;

Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 19 mai 2014 ;

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide

- d'adopter le projet de budget primitif 2014 du budget annexe de l'Immeuble de la Rue des Telliers,
- d'arrêter le niveau de contrôle au chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement,
- d'autoriser le versement de crédits du budget général audit budget annexe et leur reversement.

Le président expose les tableaux qui détaillent les dépenses et les recettes tant en fonctionnement qu'en investissement des exercices 2013 et 2014. (cf. Pages 7 et 8 du dossier de séance 3/3)

69

9.1.5 – Financement du budget annexe de l'Immeuble de la Rue des Telliers :

Les travaux réglés dans le cadre du présent budget ont été financés par le biais d'avances du budget général au cours des exercices passés :

Exercices	Budget annexe bénéficiaire	Montant	Subvention / Prêt
2006	Budget annexe Immeuble de la Rue des Telliers – Maison des Services	25.000,00 €	Subvention
2006	Budget annexe Immeuble de la Rue des Telliers – Maison des Services	128.000,00 €	Prêt
2007	Budget annexe Immeuble de la Rue des Telliers – Maison des Services	25.000,00 €	Subvention
2007	Budget annexe Immeuble de la Rue des Telliers – Maison des Services	45.500,00 €	Prêt

Les subventions versées par le budget général (50.000 €) au budget annexe y restent acquises. A la différence des prêts qui doivent être remboursés. Comme prévu au moment du vote du budget primitif, au cours de l'exercice 2013, le budget annexe a été en mesure de rembourser le budget général. Le budget annexe reste redevable au budget général, au 01/01/2014, d'un capital arrêté à 83.500 € :

Dates	Mouvements	Débit	Crédit
01/01/2011	Capital restant dû	173.500,00 €	
01/12/2011	Remboursement 2011 – Prêt du budget général 2006		4.500,00 €
01/12/2011	Remboursement 2011 – Prêt du budget général 2008		45.500,00 €
01/01/2012	Capital restant dû	123.500,00 €	
30/12/2012	Remboursement 2012 – Prêt du budget général 2006		20.000,00 €
01/01/2013	Capital restant dû	103.500,00 €	
31/12/2013	Remboursement 2013 – Prêt du budget général 2006		20.000,00 €
01/01/2014	Capital restant dû	83.500,00 €	

Le capital restant dû au 01/01/2014 ressort à 83.500 €, soit environ 6 années de loyers, sur la base de recettes de loyers stables. Au cours de l'année à venir le budget annexe en question, sous réserve d'un vote favorable du conseil communautaire, devrait rembourser le budget général à hauteur de 15.000 € à 20.000 €, du fait d'un report à nouveau global positif.

9.2 – Immeuble de la Prayette II :

Le Président rappelle que par décision du 28 mai 2009, il a été décidé de réaliser une opération immobilière à destination d'activités tertiaires sur le site de l'ancienne sucrerie SAINT-LOUIS SUCRE de MARLE. Cette réalisation est opérée dans le cadre d'un budget annexe assujetti à TVA, soumis à la nomenclature comptable M14, rattaché au budget général de la communauté de communes.

La rénovation de cet immeuble a permis l'accueil de la société ESSEMES SERVICES, anciennement située dans locaux de sa maison mère (SKYDOME) à SONS-ET-RONCHERES. Puis dernièrement celui des bureaux de la société VILPION TP.



9.2.1 – Adoption du compte de gestion 2013 du budget annexe de l'Immeuble de la Prayette II :

Après s'être fait présenté le budget primitif du budget annexe de l'Immeuble de la Prayette II de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur de MARLE, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il est procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 1^{er} alinéa du premier groupe des compétences obligatoires : Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté : « Etude et réalisations en matière de soutien, de développement et de restructuration de commerce, de l'artisanat, des services et des activités agricoles » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 mai 2009 portant création d'un budget annexe assujetti à la TVA, soumis à la norme comptable M14, rattaché au budget général de la communauté de communes du Pays de la Serre dénommé budget annexe de l'Immeuble II de la Rue Prayette portant référence DELIB-CC-09-036 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juin 2013 relative au vote du budget primitif 2013 du budget annexe de l'Immeuble de la Prayette II portant référence DELIB-CC-13-034 ;

Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 19 mai 2014 ;

Vu le rapport présenté,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le compte de gestion du budget annexe de l'Immeuble de la Prayette II, dressé pour l'exercice 2013 par le receveur de MARLE, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, lequel n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

9.2.2 – Adoption du compte administratif 2013 du budget annexe de l'Immeuble de la Prayette II :

Le compte administratif de l'exercice 2013 du budget annexe de l'Immeuble de la Prayette II se présente de la manière suivante :

BA-IP II-CA-2013	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAUX
DEPENSES	1 010,53 €	19 319,89 €	20 330,42 €
RECETTES	17 035,86 €	37 128,36 €	54 164,22 €
RESULTATS 2013	16 025,33 €	17 808,47 €	33 833,80 €
RESULTAT ANTERIEUR	- 10 134,04 €	25 352,93 €	15 218,89 €
PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT		10 134,04 €	- €
CLOTURE	5 891,29 €	33 027,36 €	38 918,65 €
RAR DEPENSES			- €
RAR RECETTES			- €
RESULTAT NET	5 891,29 €	33 027,36 €	38 918,65 €

Ce document est conforme au compte de gestion établi par la Trésorerie de MARLE.

Vu l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Pierre-Jean VERZELEN, Président de la Communauté de communes du Pays de la Serre se retire. Le conseil communautaire élit M. Dominique POTART, en qualité de Président ad-hoc pour le vote.

72

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 1^{er} alinéa du premier groupe des compétences obligatoires : Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté : « Etude et réalisations en matière de soutien, de développement et de restructuration de commerce, de l'artisanat, des services et des activités agricoles » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 mai 2009 portant création d'un budget annexe assujetti à la TVA, soumis à la norme comptable M14, rattaché au budget général de la communauté de communes du Pays de la Serre dénommé budget annexe de l'Immeuble II de la Rue Prayette portant référence DELIB-CC-09-036 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juin 2013 relative au vote du budget primitif 2013 du budget annexe de l'Immeuble de la Prayette II portant référence DELIB-CC-13-034 ;

Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 19 mai 2014 ;

Vu le rapport présenté,

Après avoir pris connaissance des dépenses et des recettes réalisées en 2013, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de valider le compte administratif de l'exercice 2013 du budget annexe de l'Immeuble de la Prayette II.

Le président expose les tableaux qui détaillent les dépenses et les recettes tant en fonctionnement qu'en investissement de l'exercice 2013. (cf. Pages 13 et 14 du dossier de séance 3/3)

9.2.3 – Affectation du résultat du budget annexe du budget annexe de l’Immeuble de la Prayette II pour l’exercice 2013 :

Le Président expose et commente le projet d’affectation du résultat constaté au compte administratif 2013 du budget annexe relatif à l’Immeuble de la Prayette II.

Vu l’arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 1^{er} alinéa du premier groupe des compétences obligatoires : Actions de développement économique intéressant l’ensemble de la communauté : « Etude et réalisations en matière de soutien, de développement et de restructuration de commerce, de l’artisanat, des services et des activités agricoles » ;
Vu la délibération du conseil communautaire du 28 mai 2009 portant création d’un budget annexe assujetti à la TVA, soumis à la norme comptable M14, rattaché au budget général de la communauté de communes du Pays de la Serre dénommé budget annexe de l’Immeuble II de la Rue Prayette portant référence DELIB-CC-09-036 ;
Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juin 2013 relative à l’affectation de résultat du budget annexe de l’Immeuble de la Prayette II pour l’exercice 2012 portant référence DELIB-CC-13-033 ;
Considérant la légalité des opérations ;
Considérant qu’il y a lieu de prévoir l’équilibre budgétaire ;
Statuant sur l’affectation des résultats de fonctionnement et d’investissement de l’exercice 2013 ;
Vu l’avis favorable unanime du bureau communautaire du 19 mai 2014 ;
Vu le rapport présenté,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

BA-IP II-AFF-2013	1 Résultat cumulé à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	2 Part de l'excédent de l'exercice précédent affecté à l'investissement en année N, par émission d'un titre de recette au compte 1068	3 Résultat de Fonctionnement et Investissement de l'année	4 = 1 – 2 + 3 Résultat de clôture de l'année N affecter au budget N+1
FONCTIONNEMENT	25 352,93 €	10 134,04 €	17 808,47 €	33 027,36 €
INVESTISSEMENT	-10 134,04 €		16 025,33 €	5 891,29 €

73

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité, décide d’affecter, le résultat comme suit :
RESULTAT DE L’EXERCICE**

EXCEDENT au 31/12/2013 :

Affectation en réserve à la section d’investissement (c/1068) : 0.00€

Affectation à l’excédent reporté (report à nouveau créditeur) :

Fonctionnement : 33.027,36 €

Investissement : 5.891,29 €

9.2.4 – Adoption du budget primitif du budget annexe de l’Immeuble de la Prayette II pour l’exercice 2014 :

Le Président expose et commente le budget primitif du budget annexe de l’Immeuble de la Prayette pour l’année 2014 tel que présenté en annexe à la présente délibération. Ce budget est assujetti à la TVA et soumis à la norme comptable M14. A la différence du budget SDECH, le budget annexe en question peut bénéficier de subventions ou d’avances du budget général

Ce budget 2014 est présenté avec reprise des résultats de l’exercice 2013 après le vote du compte administratif. En présence d’un résultat de l’exercice cumulé au 31/12/2013 excédentaire, cette intégration des résultats antérieurs à un effet budgétaire favorable.

Le document s'équilibre en recettes et en dépenses, en fonctionnement et en investissement, comme stipulé ci-après :

BA-IP II-BP2014	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAUX
DEPENSES	68 027,36 €	58 358,55 €	126 385,91 €
RECETTES	68 027,36 €	58 358,55 €	126 385,91 €

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 1^{er} alinéa du premier groupe des compétences obligatoires : Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté : « Etude et réalisations en matière de soutien, de développement et de restructuration de commerce, de l'artisanat, des services et des activités agricoles » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 mai 2009 portant création d'un budget annexe assujéti à la TVA, soumis à la norme comptable M14, rattaché au budget général de la communauté de communes du Pays de la Serre dénommé budget annexe de l'Immeuble II de la Rue Prayette portant référence DELIB-CC-09-036 ;

Après avoir pris connaissance de l'évaluation des dépenses et des recettes ;

Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 19 mai 2014 ;

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide

- d'adopter le projet de budget primitif 2014 du budget annexe de l'Immeuble II de la Prayette,
- d'arrêter le niveau de contrôle au chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement,
- d'autoriser le versement de crédits du budget général audit budget annexe et leur reversement.

Le président expose les tableaux qui détaillent les dépenses et les recettes tant en fonctionnement qu'en investissement de l'exercice 2013 et 2014. (cf. Pages 13 et 14 du dossier de séance 3/3).

74

9.2.5 – Financement du budget annexe de l'Immeuble II de la Prayette :

Les travaux réglés dans le cadre du présent budget ont été financés par le biais d'une avance du budget général au cours des exercices passés :

Exercices	Budget annexe bénéficiaire	Montant	Subvention / Prêt
2011	Budget annexe Immeuble de la Prayette II	50.000,00 €	Prêt

Une fois le programme d'investissement sur l'immeuble terminé, l'avance du budget général devra être remboursée.

Dates	Mouvements	Débit	Crédit
30/12/2011	Versement du budget général au budget annexe	50.000,00 €	
01/01/2012	Capital restant dû	50.000,00 €	
30/12/2012	Remboursement 2012		Néant
01/01/2013	Capital restant dû	50.000,00 €	
30/12/2013	Remboursement 2013		Néant
01/01/2014	Capital restant dû	50.000,00 €	

Le capital restant dû au 01/01/2014 ressort à 50.000 €, soit environ deux années de loyers, sur bases stables.

9.3 – Pôle territorial de santé :



9.3.1 – Adoption du compte de gestion 2013 du budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires :

Après s'être fait présenté le budget primitif du budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur de MARLE, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il est procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2010 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au sein du 4^{ème} groupe des compétences optionnelles « Actions sociales d'intérêt communautaire » renommé 'Actions sanitaires et sociales » ajoutant la compétence : « Maisons de santé pluridisciplinaires contribuant à maintenir la présence de professionnels » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 18 mai 2011 portant création d'un budget annexe non assujéti à la TVA (mais éligible au FCTVA), soumis à la norme comptable M14, rattaché au budget général de la communauté de communes du Pays de la Serre dénommé budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires du Pays de la Serre portant référence DELIB-CC-11-048 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juin 2013 relative au vote du budget primitif 2013 du budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires portant référence DELIB-CC-13-038 ;

Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 19 mai 2014 ;

Vu le rapport présenté,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le compte de gestion du budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires, dressé pour l'exercice 2013 par le receveur de MARLE, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, lequel n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

9.3.2 – Adoption du compte administratif 2013 du budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires :

Le compte administratif de l'exercice 2013 du budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires se présente de la manière suivante :

CA-BA-MSP-2013	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAUX
DEPENSES	1 506 585,28 €	- €	1 506 585,28 €
RECETTES	1 060 603,38 €	200 000,00 €	1 260 603,38 €
RESULTATS 2013	- 445 981,90 €	200 000,00 €	-245 981,90 €
PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	- €	256 427,18 €	256 427,18 €
RESULTAT ANTERIEUR	- 256 427,18 €	299 280,25 €	42 853,07 €
CLOTURE	- 702 409,08 €	242 853,07 €	- 459 556,01 €
RAR DEPENSES			- €
RAR RECETTES			- €
RESULTAT NET	- 702 409,08 €	242 853,07 €	- 459 556,01 €

Ce document est conforme au compte de gestion établi par la Trésorerie de MARLE.

Vu l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Pierre-Jean VERZELEN, Président de la Communauté de communes du Pays de la Serre se retire. Le conseil communautaire élit M. Dominique POTART, en qualité de Président ad-hoc pour le vote.

Vu l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2010 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au sein du 4^{ème} groupe des compétences optionnelles « Actions sociales d'intérêt communautaire » renommé 'Actions sanitaires et sociales » ajoutant la compétence : « Maisons de santé pluridisciplinaires contribuant à maintenir la présence de professionnels » ;
Vu la délibération du conseil communautaire du 18 mai 2011 portant création d'un budget annexe non assujetti à la TVA (mais éligible au FCTVA), soumis à la norme comptable M14, rattaché au budget général de la communauté de communes du Pays de la Serre dénommé budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires du Pays de la Serre portant référence DELIB-CC-11-048 ;
Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juin 2013 relative au vote du budget primitif 2013 du budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires portant référence DELIB-CC-13-038 ;
Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 19 mai 2014 ;
Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de valider le compte administratif de l'exercice 2013 du budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires.

Le président expose les tableaux qui détaillent les dépenses et les recettes tant en fonctionnement qu'en investissement de l'exercice 2013 (cf. Pages 20 à 21 du dossier de séance 3/3).

9.3.3 – Affectation du résultat du budget annexe du budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires pour l'exercice 2013 :

Le Président expose et commente le projet d'affectation du résultat constaté au compte administratif 2013 du budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires.

Vu l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2010 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au sein du 4^{ème} groupe des compétences optionnelles « Actions sociales d'intérêt communautaire » renommé 'Actions sanitaires et sociales » ajoutant la compétence : « Maisons de santé pluridisciplinaires contribuant à maintenir la présence de professionnels » ;
Vu la délibération du conseil communautaire du 18 mai 2011 portant création d'un budget annexe non assujéti à la TVA (mais éligible au FCTVA), soumis à la norme comptable M14, rattaché au budget général de la communauté de communes du Pays de la Serre dénommé budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires du Pays de la Serre portant référence DELIB-CC-11-048 ;
Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juin 2013 relative à l'affectation du résultat du budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires pour l'exercice 2012 portant référence DELIB-CC-13-038 ;
Considérant la légalité des opérations ;
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;
Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2013 ;
Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 19 mai 2014 ;
Vu le rapport présenté,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

BA-MSP-AFF-2013	1 Résultat cumulé à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	2 Part de l'excédent de l'exercice précédent affecté à l'investissement en année N, par émission d'un titre de recette au compte 1068	3 Résultat de Fonctionnement et Investissement de l'année	4 = 1 – 2 + 3 Résultat de clôture de l'année N affecter au budget N+1
FONCTIONNEMENT	299 280,25 €	256 427,18 €	200 000,00 €	242 853,07 €
INVESTISSEMENT	-256 427,18 €		- 445 981,90 €	- 702 409,08 €

77

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, d'affecter, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat comme suit :
RESULTAT DE L'EXERCICE

EXCEDENT au 31/12/2013

Affectation en réserve à la section d'investissement (c/1068) : 242.853,07 €

Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau **débiteur) :**

Fonctionnement : 0.000,00 €

Investissement : 459.556,01 €

9.3.4 – Vote du budget primitif du budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires 2014 :

Le Président expose et commente le budget primitif 2014 du budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires tel que présenté en annexe à la présente délibération.

Il précise en outre que sont éligibles au FCTVA les constructions immobilières destinées à l'installation des professionnels de santé ou à l'action sanitaire et sociale réalisées :

- dans les zones de revitalisation rurale (définies dans les arrêtés du 9 avril 2009 et du 30 décembre 2010) ce qui est le cas de MARLE (arrêté du 10 juillet 2013 - NOR: PRMR1311155A) ;
- dans les zones en déficit d'offre de soins reconnue comme telles par l'A.R.S. (dans son schéma régional d'organisation des soins) ce qui n'est plus le cas de l'ensemble du territoire communautaire.

Aussi comptablement, cette opération se traduit par la création d'un budget annexe dédié, non soumis à la TVA, **mais éligible au FCTVA** (comme le budget général) qui supportera les seules dépenses liées à la construction des Maisons de Santé Pluridisciplinaires. A la différence du budget SDECH, le budget annexe en question peut bénéficier de subventions ou d'avances du budget général. Ce budget 2014 est présenté avec reprise des résultats de l'exercice 2013 après le vote du compte administratif.

Le document s'équilibre en recettes et en dépenses, en fonctionnement et en investissement, comme stipulé ci-après :

BA-MSP-BP2014	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAUX
DEPENSES	250.000,00 €	4.222.907,10 €	4.472.907,10 €
RECETTES	250.000,00 €	4.222.907,10 €	4.472.907,10 €

Vu l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2010 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au sein du 4^{ème} groupe des compétences optionnelles « Actions sociales d'intérêt communautaire » renommé 'Actions sanitaires et sociales » ajoutant la compétence : « Maisons de santé pluridisciplinaires contribuant à maintenir la présence de professionnels » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 18 mai 2011 portant création d'un budget annexe non assujetti à la TVA (mais éligible au FCTVA), soumis à la norme comptable M14, rattaché au budget général de la communauté de communes du Pays de la Serre dénommé budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires du Pays de la Serre portant référence DELIB-CC-11-048 ;

Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 19 mai 2014 ;

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, conseil communautaire, à l'unanimité, décide

- d'adopter le budget primitif 2014 du budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires du Pays de la Serre ;

- d'arrêter le niveau de contrôle de ce budget annexe au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement ;

- d'autoriser le versement de crédits du budget général audit budget annexe et leur reversement futur.

Le président expose les tableaux qui détaillent les dépenses et les recettes tant en fonctionnement qu'en investissement de l'exercice 2013 et 2014 (cf. Pages 20 à 21 du dossier de séance 3/3).

9.3.5 – Financement du budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires :

Les travaux réglés dans le cadre du présent budget ont été financés par le biais de dotations du budget général au cours des exercices passés :

Exercices	Budget annexe bénéficiaire	Montant	Subvention / Prêt
2011	Budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires	150.000,00 €	Subvention
2012	Budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires	150.000,00 €	Subvention
2013	Budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires	200.000,00 €	Subvention
2013	Budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires	135.000,00 €	Prêt
TOTAL		635.000,00 €	

Aussi, bien qu'en trois exercices, le budget général est alloué 635.000,00 € au budget annexe MSP, le capital restant dû par le budget annexe au budget général est, au 01/01/2014, de 135.000,00 €.

9.3.6 – Compte rendu de délégation :

Le Président informe les membres de l'assemblée de l'usage fait des délégations accordées depuis le dernier conseil communautaire par l'exécutif et le bureau communautaire sur le projet de construction des Maisons de Santé Pluridisciplinaires par délibérations du conseil communautaire des 13 mai 2008 et 11 janvier 2014 :

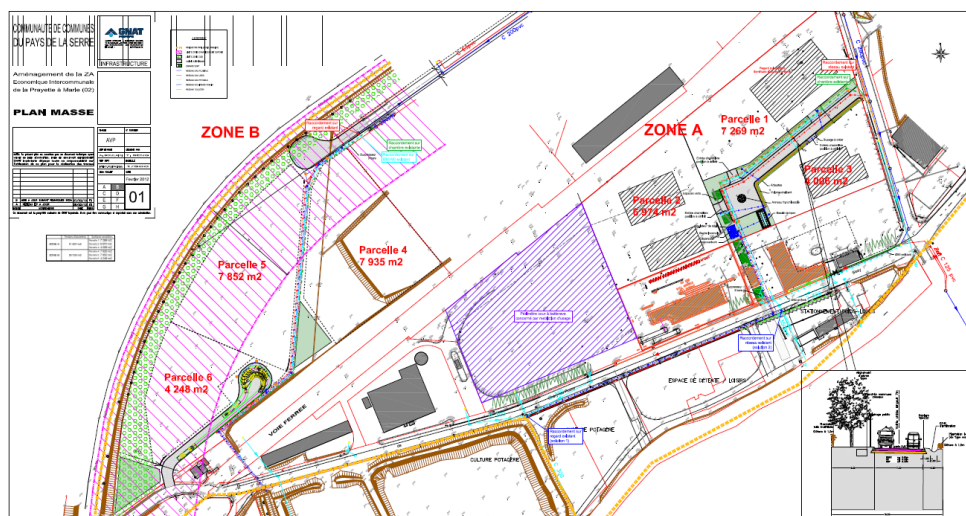
Le bureau communautaire du 17 février 2014 a décidé d'accepter l'offre d'emprunt de 1.000.000 € (un million d'euros) de la Caisse des Dépôts & Consignations sur fonds d'épargne au bénéfice du budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires. Ce prêt s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe nationale de 20 Md€, sur fonds d'épargne, dédiée au financement à long terme des collectivités territoriales pour la période 2013-2017. **Les conditions financières sont les suivantes :**

- Consolidation : 21 à 40 ans (linéaire ou progressif ; semestriel ou annuel)
- Mobilisation : 5 ans maximum
- Index : Livret A + 1,00% jusqu'au 31/07/2014 ou équivalence Inflation + marge
- Commission d'instruction : 0,06%
- Pénalité de dédit : 1%
- Indemnité : forfaitaire en % du CRD

Après examen, le bureau communautaire a décidé de retenir cette offre de 1.000.000,00 € (un million d'euros), d'une durée de 21 ans, d'une périodicité trimestrielle, indexée sur Livret A + 1,00% de marge, sans différé d'amortissement, avec une phase de mobilisation de deux ans et un type d'amortissement du capital par échéances (capital et intérêts) constantes.

**Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 19 mai 2014,
Vu le rapport présenté,
Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, prend acte de ce rapport.**

9.4 – Zone d’activités économiques intercommunale de la Prayette :



9.4.1 – Adoption du compte de gestion 2013 du budget annexe de la zone d’activités économiques intercommunale de la Prayette :

Après s’être fait présenté le budget primitif du budget annexe de la Zone d’activités économiques intercommunale de la Prayette (ZAEIP) de l’exercice 2013 et les décisions modificatives qui s’y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur de MARLE, ainsi que l’état de l’actif, l’état du passif, l’état des restes à recouvrer et l’état des restes à payer ;

Après s’être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l’exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu’il est procédé à toutes les opérations d’ordre qu’il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;

Statuant sur l’ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013;

Statuant sur l’exécution du budget de l’exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Vu l’arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 3^{ème} alinéa du deuxième groupe des compétences obligatoires : « Création, promotion, commercialisation, aménagement et gestion de zones d’activités industrielles, tertiaires, artisanales ou touristiques qui sont d’intérêt communautaire. Sont définies d’intérêt communautaire la zone d’activités de l’échangeur A26/RN2 ainsi que les zones d’activités communautaire à créer et toutes les extensions de zones d’activités préexistantes » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 mai 2007 portant création d’un budget annexe assujéti à la TVA, soumis à la norme comptable M14, rattaché au budget général de la communauté de communes du Pays de la Serre dénommé budget annexe de la zone d’activités économiques intercommunale de la Prayette portant référence DELIB-CC-07-035 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juin 2013 relative au vote du budget primitif du budget annexe de la zone d’activités économiques intercommunale de la Prayette portant référence DELIB-CC-13-042,

Vu l’avis favorable unanime du bureau communautaire du 19 mai 2014 ;

Vu le rapport présenté,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité, décide d’approuver le compte de gestion du budget annexe de la zone d’activités économiques intercommunale de la Prayette, dressé pour l’exercice 2013 par le receveur de MARLE, visé et certifié conforme par l’ordonnateur, lequel n’appelle ni observation ni réserve de sa part.

9.4.2 – Adoption du compte administratif 2013 du budget annexe de la zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette :

Le compte administratif de l'exercice 2013 du budget annexe de la Zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette (ZAEIP) se présente de la manière suivante :

BA-ZAEIP-CA-2013	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAUX
DEPENSES	285 159,80 €	278 867,23 €	564 027,03 €
RECETTES	278 866,80 €	335 159,80 €	614 026,60 €
RESULTATS 2013	- 6 293,00 €	56 292,57 €	49 999,57 €
RESULTAT ANTERIEUR	- 278 866,80 €	287 230,70 €	8 363,90 €
PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT			- €
CLOTURE	- 285 159,80 €	343 523,27 €	58 363,47 €
RAR DEPENSES			- €
RAR RECETTES			- €
RESULTAT NET	- 285 159,80 €	343 523,27 €	58 363,47 €

Ce document est conforme au compte de gestion établi par la Trésorerie de MARLE.

Vu l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Pierre-Jean VERZELEN, Président de la Communauté de communes du Pays de la Serre se retire. Le conseil communautaire élit M. Dominique POTART, en qualité de Président ad-hoc pour le vote.

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 3^{ème} alinéa du deuxième groupe des compétences obligatoires : « Création, promotion, commercialisation, aménagement et gestion de zones d'activités industrielles, tertiaires, artisanales ou touristiques qui sont d'intérêt communautaire. Sont définies d'intérêt communautaire la zone d'activités de l'échangeur A26/RN2 ainsi que les zones d'activités communautaire à créer et toutes les extensions de zones d'activités préexistantes » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 mai 2007 portant création d'un budget annexe assujetti à la TVA, soumis à la norme comptable M14, rattaché au budget général de la communauté de communes du Pays de la Serre dénommé budget annexe de la zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette portant référence DELIB-CC-07-035 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juin 2013 relative au vote du budget primitif du budget annexe de la Zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette portant référence DELIB-CC-13-042, Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 19 mai 2014 ;

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de valider le compte administratif de l'exercice 2013 du budget annexe de la zone d'activités économiques de la Prayette.

Le président expose les tableaux qui détaillent les dépenses et les recettes tant en fonctionnement qu'en investissement de l'exercice 2013 (cf. Pages 27 à 28 du dossier de séance 3/3).

9.4.3 – Affectation de résultats 2013 du budget annexe de la zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette :

Le Président expose et commente le projet d'affectation du résultat constaté au compte administratif 2013 du budget annexe de la Zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette (ZAEIP).

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 3^{ème} alinéa du deuxième groupe des compétences obligatoires : « Création, promotion, commercialisation, aménagement et gestion de zones d'activités industrielles, tertiaires, artisanales ou touristiques qui sont d'intérêt communautaire. Sont définies d'intérêt communautaire la zone d'activités de l'échangeur A26/RN2 ainsi que les zones d'activités communautaire à créer et toutes les extensions de zones d'activités préexistantes » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 mai 2007 portant création d'un budget annexe assujetti à la TVA, soumis à la norme comptable M14, rattaché au budget général de la communauté de communes du Pays de la Serre dénommé budget annexe de la zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette portant référence DELIB-CC-07-035 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juin 2013 relative au vote de l'affectation de résultat du budget annexe de la Zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette pour l'exercice 2012 portant référence DELIB-CC-13-041,

Considérant la légalité des opérations,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2013,

Constatant que le compte administratif fait apparaître,

Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 19 mai 2014 ;

Vu le rapport présenté,

BA-ZAEIP-AFF-2013	1 Résultat cumulé à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	2 Part de l'excédent de l'exercice précédent affecté à l'investissement en année N, par émission d'un titre de recette au compte 1068	3 Résultat de Fonctionnement et Investissement de l'année	4 = 1 – 2 + 3 Résultat de clôture de l'année N affecter au budget N+1
FONCTIONNEMENT	287 230,70 €		56 292,57 €	343 523,27 €
INVESTISSEMENT	- 278 866,80 €		- 6 293,00 €	- 285 159,80 €

82

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter, le résultat comme suit

RESULTAT DE L'EXERCICE

EXCEDENT au 31/12/2013

Affectation en réserve à la section d'investissement (c/1068) : 285.159,80 €

Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) :

Fonctionnement : 58.363,47 €

Investissement : 0.000,00 €

9.4.4 – Vote du budget primitif 2014 du budget annexe de la zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette :

Le Président expose et commente le budget primitif du budget annexe de la zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette (ZAEIP) pour l'année 2014 tel que présenté en annexe à la présente délibération. Ce budget est assujetti à la TVA et soumis à la norme comptable M14. A la différence du budget annexe déchets, le budget annexe en question peut bénéficier de subventions ou d'avances du budget général

Ce budget 2014 est présenté avec reprise des résultats de l'exercice 2013 après le vote du compte administratif. En présence d'un résultat de l'exercice cumulé au 31/12/2013 excédentaire, cette intégration des résultats antérieurs a un effet budgétaire favorable.

Le document s'équilibre en recettes et en dépenses, en fonctionnement et en investissement, comme stipulé ci-après :

BP-BA-ZAEIP-2014	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAUX
DEPENSES	468 523,27 €	570 319,60 €	1 038 842,87 €
RECETTES	468 523,27 €	570 319,60 €	1 038 842,87 €

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 3^{ème} alinéa du deuxième groupe des compétences obligatoires : « Création, promotion, commercialisation, aménagement et gestion de zones d'activités industrielles, tertiaires, artisanales ou touristiques qui sont d'intérêt communautaire. Sont définies d'intérêt communautaire la zone d'activités de l'échangeur A26/RN2 ainsi que les zones d'activités communautaire à créer et toutes les extensions de zones d'activités préexistantes » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 mai 2007 portant création d'un budget annexe assujéti à la TVA, soumis à la norme comptable M14, rattaché au budget général de la communauté de communes du Pays de la Serre dénommé budget annexe de la zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette portant référence DELIB-CC-07-035 ;

Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 19 mai 2014 ;

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide,

- d'adopter le projet de budget primitif du budget annexe de la zone d'activités économiques de la Prayette pour l'année 2014,**
- d'arrêter le niveau de contrôle au chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement.**
- d'autoriser le versement de crédits du budget général audit budget annexe et leur reversement futur.**

83

Le président expose les tableaux qui détaillent les dépenses et les recettes tant en fonctionnement qu'en investissement de l'exercice 2013 et 2014 (cf. Pages 27 à 28 du dossier de séance 3/3).

9.4.5 – Financement du budget annexe de la zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette :

Les travaux réglés dans le cadre du présent budget ont été financés par :

- une cession de foncier et d'immeuble (cession de l'ancien centre de réception à la SCI MICHELE pour l'implantation de l'entreprise Electricité Roger DELAFONT autorisé par décision du conseil communautaire du 1 juillet 2009) pour 76.424 € HT,
- une subvention du Conseil régional de Picardie,
- et de dotations du budget général au cours des exercices passés :

Exercices	Budget annexe bénéficiaire	Montant	Subvention / Prêt
2011	Budget annexe de la zone d'activités économiques de la Prayette	100.000,00 €	Subvention
2012	Budget annexe de la zone d'activités économiques de la Prayette	200.000,00 €	Subvention
2013	Budget annexe de la zone d'activités économiques de la Prayette	50.000,00 €	Subvention
TOTAL		450.000,00 €	

Aussi, le capital restant dû du budget annexe au budget général au 31/12/2013 est nul.

Soumis à la validation du conseil communautaire, le 05 juin 2014
Le Président

Signé

M. Pierre-Jean VERZELEN

Visé par la Préfecture de l'Aisne le 24 juin 2014

002-240200469-DELIBCC14080-DE

Publié le 30 juin 2014 - Rendu exécutoire le 30 juin 2014